Soixante-dix-neuvième année. — N° 96. Le Numéro : 4 francs. Lundi 21 et Mardi 22 Avril 1947.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris — | LOIS ET DÉCRETS UN AN | LOIS ET DÉCRETS SIX MOIS | LOIS ET DÉCRETS TROIS MOIS | DÉBATS PARLEMENTAIRES UN AN | ÉDITION COMPLETE UN AN | ÉDITION COMPLETE SIX MOIS | ÉDITION COMPLETE TROIS MOIS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| France, Colonies et pays de protectorat français | 940 fr. | 480 fr. | 255 fr. | 215 fr. | 1.500 fr. | 760 fr. | 400 fr. |
| Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux | 1.300 » | 660 » | 345 » | 320 » | 1.960 » | 990 » | 515 » |
| Etranger.. Autres pays | 1.660 » | 840 » | 435 » | 425 » | 2.420 » | 1.220 » | 630 » |

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*, — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS


## SOMMAIRE


### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

#### Présidence du conseil.

*Arrêté* du 21 avril 1947 modifiant la composition du jury de l'examen prévu par l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946 (p. 3799).

#### Ministères d'Etat.

*Décret* n° 47-754 du 21 avril 1947 portant fixation des taxes télégraphiques de presse dans le régime intérieur (p. 3799).

*Décret* n° 47-755 du 21 avril 1947 tendant à arrondir au franc certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (p. 3800).

#### Ministère de la justice.

*Décret* du 21 avril 1947 relatif au rattachement à titre définitif de la justice de paix du Pellerin aux justices de paix de Paimbœuf et Saint-Père-en-Retz (p. 3802).

*Arrêté* du 17 avril 1947 relatif au concours pour des emplois de magistrats du cadre de l'administration centrale (p. 3802).

*Arrêtés* portant admission à la retraite, délégation de fonctions, acceptation de démission :

Administration centrale (p. 3802).

Tribunaux pour enfants (p. 3802).

Greffiers (p. 3803).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Arrêtés* prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 3803).

(2 f.)

#### Ministère de l'intérieur.

*Décrets* du 21 avril 1947 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 3803).

*Décret* du 21 avril 1947 conférant l'honorariat (inspection générale des services administratifs) (p. 3803).

*Arrêté* du 25 mars 1947 relatif au port de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (p. 3803).

*Arrêtés* des 8 et 9 avril 1947 portant remise de débet (p. 3803).

#### Ministère de la guerre.

*Décrets* du 14 avril 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 3804).

*Décret* du 19 avril 1947 portant régularisation de situation (armée de terre) (active) (p. 3814).

*Décret* du 20 avril 1947 chargeant le ministre du commerce de l'intérim du ministère de la guerre (p. 3814).

*Décret* du 20 avril 1947 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3814).

*Décret* portant acceptation de démission (armée de terre) (active) (rectificatif) (p. 3814).

*Décrets* portant nominations et promotions au titre des réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 3814).

*Arrêté* du 1er avril 1947 portant délégation de signature (p. 3814).

*Arrêté* portant admission par voie de changement d'arme d'officiers d'active dans l'arme du train (p. 3815).

*Arrêté* plaçant hors cadres (mission) les officiers d'active mis à la disposition du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 3815).

*Arrêté* portant mise hors cadres d'officiers d'artillerie (active) (p. 3817).

*Arrêté* portant titularisation (personnels civils extérieurs) (p. 3817).

*Décision* portant nominations (armée de terre) (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 3818).

*Tableau* d'avancement des sous-officiers de l'armée de terre (année 1947) (active) (rectificatif) (p. 3818).

#### Ministère de la marine.

*Décret* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3818).

*Décret* portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 3818).

#### Ministère des finances.

*Décret* n° 47-756 du 21 avril 1947 portant fixation des tarifs des travaux et fournitures à effectuer par l'imprimerie nationale en 1947 (p. 3818).

*Décret* n° 47-660 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la guerre (rectificatif) (p. 3818).

*Décret* n° 47-661 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la marine (rectificatif) (p. 3818).

*Décret* n° 47-662 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de l'air (rectificatif) (p. 3818).

*Arrêté* portant répartition de crédits sur l'exercice 1946 (état annexé) (rectificatif) (p. 3818).

#### Ministère de l'économie nationale.

*Arrêté* du 10 avril 1947 portant application de l'article 46 de la loi de finances du 7 octobre 1946 et concernant la Société d'études et de réalisations industrielles, agricoles et commerciales (p. 3818).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* portant reclassement (directions des services agricoles) (p. 3819).

*Arrêté* portant réglementation des associations tenant un livre généalogique (rectificatif) (p. 3819).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêté* du 4 avril 1947 portant création d'un centre obligatoire d'orientation professionnelle (p. 3819).

*Arrêté* du 11 avril 1947 relatif aux mesures de réparations en faveur de certaines catégories d'instituteurs (p. 3819).

*Arrêté* du 15 avril 1947 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 3819).

*Arrêté* du 16 avril 1947 portant désignation des représentants du personnel de service des grands établissements à la commission chargée de l'examen des candidatures aux emplois réservés aux bénéficiaires de l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 (p. 3819).

*Arrêté* portant délégation de fonctions (enseignement du premier degré) (p. 3819).

*Arrêtés* portant reclassement, nominations et promotions (enseignement supérieur) (p. 3819).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* n° 47-757 du 21 avril 1947 permettant à titre transitoire, aux capitaines et mécaniciens satisfaisant aux prescriptions de la réglementation fluviale, de conserver provisoirement leurs fonctions à bord des bateaux fluviaux naviguant dans les eaux maritimes (p. 3819).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 19 avril 1947 étendant à la caisse intercoloniale de retraites les dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions de retraites civiles et militaires (p. 3820).

*Décret* du 19 avril 1947 conférant l'honorariat (services civils de l'Indochine) (p. 3820).

*Décret* du 19 avril 1947 portant admission à la retraite d'un greffier notaire de justice de paix (p. 3820).

*Décret* du 19 avril 1947 portant nomination du secrétaire général du Tchad (p. 3820).

*Décret* du 19 avril 1947 portant reclassement d'administrateur des services civils de l'Indochine (p. 3820).

*Décret* du 19 avril 1947 portant promotion dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 3821).

*Décret* n° 47-758 du 19 avril 1947 rétablissant les élections prud'homales dans les départements de la Martinique et de la Réunion (p. 3821).

*Décret* n° 47-759 du 19 avril 1947 portant confiscation de certains profits réalisés sur le territoire de la Fédération indochinoise (p. 3822).

*Décret* du 21 avril 1947 plaçant en position de mission en France un inspecteur en chef de la garde volontaire de la libération (p. 3824).

*Décret* n° 47-760 du 21 avril 1947 portant modification du décret du 23 août 1944 créant le cadre général des transmissions coloniales (p. 3825).

*Décret* n° 47-761 du 21 avril 1947 abrogeant les dispositions du décret du 4 novembre 1942 et portant prorogation et modification du décret du 29 juin 1937 réglementant les loyers des locaux d'habitation à la Côte française des Somalis (p. 3825).

*Arrêté* du 12 avril 1947 fixant le nombre des élèves à admettre en 1947 dans l'ensemble des sections de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 3825).

*Arrêtés* portant acceptation de démission, maintien en disponibilité, intégrations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale des colonies (p. 3825).

Administrateurs des colonies (p. 3825).

Stagiaires d'administration coloniale (p. 3825).

Services civils des colonies (p. 3825).

Transmissions coloniales (rectificatif) (p. 3826).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 14 avril 1947 autorisant une union de sociétés mutualistes à agrandir sa clinique chirurgicale (p. 3826).

*Arrêté* du 16 avril 1947 complétant la composition du comité technique national provisoire interprofessionnel (p. 3826).

*Arrêtés* du 17 avril 1947 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 3826).

*Décision* du 31 mars 1947 portant attribution d'une indemnité temporaire aux dockers de certains ports maritimes (p. 3826).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêté* réglementant le concours de chef de laboratoire de biologie des hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 3826).

*Arrêtés* portant nominations, détachement et titularisation (hôpitaux psychiatriques et inspection de la population) (p. 3826).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Citation* à l'ordre de la Nation (à titre posthume) (p. 3827).

*Arrêté* du 18 avril 1947 portant nominations au cabinet du ministre (p. 3827).

*Arrêtés* relatifs à la revision de projets d'aménagements des communes de Champigny-sur-Marne (Seine) et de Viroflay (Seine-et-Oise) (rectificatifs) (p. 3827).

**Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.**

*Décret* du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant des fouilles archéologiques (p. 3827).

*Arrêté* du 12 avril 1947 portant augmentation du maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des centres éducatifs de la jeunesse (p. 3828).

**Jugements** déclaratifs d'absence (préparatoires) (p. 3828).

**Jugements** déclaratifs d'absence (définitifs) (p. 3828).

**Successions** en déshérence (p. 3828).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Ordre du jour (p. 3829).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Comité constitutionnel. — *Errata* (p. 3829).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

*Décision* G. 130, du 11 avril 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels portant certaines interdictions d'emploi et réglementant les mises en impression, décoration et manutention d'articles textiles (p. 3830).

*Décision* F. 61 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels (rectificatif) (p. 3831).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Avis* de vacance d'emploi au conservatoire national des arts et métiers (p. 3831).

*Avis* de vacance de chaire (p. 3831).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3831).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

*Avis* de délibération du conseil général de la Martinique tendant au maintien des droits inscrits au tarif spécial de ce territoire par dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 1946 qui a relevé les droits d'entrée applicables aux tabacs à l'entrée en France (p. 3832).

*Avis* de délibération du conseil général de la Martinique tendant au maintien à leur taux actuel des droits sur les fûels-oils inscrits au tarif spécial de la colonie (p. 3832).

*Avis* de délibération du conseil général de la Martinique, en date du 4 décembre 1946, tendant au maintien à leur taux actuel des droits inscrits au tarif spécial de la Martinique sur l'essence de pétrole et les gas-oils (p. 3832).

*Avis* de délibération de la commission coloniale du conseil général de la Guadeloupe et dépendances du 11 mars 1947 relative aux droits de douane sur certains produits pétroliers (p. 3832).

*Avis* relatif à un arrêté du 7 novembre 1946 du gouverneur de la Côte française des Somalis prorogeant la suspension des droits de douane pour une nouvelle période de six mois expirant le 8 mai 1947 (p. 3832).

**Annonces** (p. 3833).


## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 8 et 9 (*pour l'édition complète*).

**Education nationale.** — Rapport sur la Réunion des bibliothèques nationales pendant les années 1936 à 1940 (pp. 177 à 234).

## SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

publiés du 14 au 20 avril 1947.

**Feuille 21.**


*Remboursement sur certaines bases des marks de camp en faveur des prisonniers et déportés.* — Avis par M. Aubry.... ..... p. 611

*Traitements annuels de la médaille militaire et de la Légion d'honneur.* — Rapport par M. Vieljeux..... p. 641

*Reclassement des médecins africains du Cameroun anciens combattants des forces françaises libres.* — Proposition de résolution de M. Aujoulat..... p. 641

*Office national de l'habitation et office de la propriété nationale agricole.* Proposition de loi de M. André Le Troquer..... p. 641

*Plan de réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.* — Proposition de résolution de M. Aujoulat..... p. 642

*Carburant agricole.* — Proposition de résolution de M. Reille-Soult..... p. 643

*Congé au locataire.* — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri..... p. 643

*Relogement.* — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri..... p. 643

*Réglementation de la location des locaux devenus vacants.* — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri ..... p. 643

*Etudes surveillées.* — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 644

*Election des membres de la Chambre des députés.* — Rapport de M. Demusois ..... p. 644

*Libre choix de l'établissement scolaire aux élèves boursiers.* — Proposition de résolution de M. Paul Ribeyre ..... p. 647

*Service d'aumônerie dans les établissement du second degré.* — Proposition de résolution de M. Paul Ribeyre ..... p. 648

*Statut de l'établissement national constitué par les forges de la Chaussade et leurs dépendances à Guérigny (Nièvre).* — Proposition de loi de Mme François..... p. 648

*Commerçants, industriels et artisans sinistrés par faits de guerre.* — Proposition de loi de M. Guy Petit... p. 649

*Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.* — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 649

**Feuille 22.**

*Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.* — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*)..... p. 673

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Jury de l'examen prévu par l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du directeur de la fonction publique,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au corps des administrateurs civils, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946 portant organisation de l'examen et du stage prévus par l'article 13 du décret précité, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 3 février 1947 nommant les membres du jury prévu par l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946,

Arrête:

Article 1er.

M. Jacques Soulé, sous-directeur au ministère de l'économie nationale, est nommé examinateur spécial et adjoint au jury pour la deuxième épreuve orale, en remplacement de M. Jean Bloch.

M. Jean Gouazé, sous-directeur au ministère de l'intérieur, est nommé examinateur spécial et adjoint au jury pour la deuxième épreuve orale, en remplacement de M. Marcel Dupuy.

Article 2.

Sont nommés examinateurs spéciaux adjoints au jury pour la correction de la deuxième épreuve orale:

M. Georges Tetard, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale.

M. Michel Cépède, administrateur civil de 1re classe au ministère de l'agriculture.

Mlle Alice Piot, administrateur civil de 2e classe au ministère de la production industrielle.

M. André Choquet, administrateur civil de 1re classe au ministère de la guerre.

Article 3.

Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ANDRÉ SÉGALAT.

## MINISTÈRES D'ÉTAT

**Décret n° 47-754 du 21 avril 1947 portant fixation des taxes télégraphiques de presse dans le régime intérieur.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre d'Etat et du ministre des finances,

Vu le décret du 17 juin 1938 concernant la procédure de fixation des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 45-2007 du 31 août 1945 portant fixation: 1° des taxes postales applicables aux journaux dans le régime intérieur ainsi que dans les relations franco-coloniales et intercoloniales; 2° des taxes télégraphiques de presse dans le régime intérieur;

Vu l'article 87 de la loi de finances du 23 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 20 mars 1947 fixant les modalités d'application de l'article 87 de la loi de finances du 23 décembre 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de permettre l'application de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif au retrait des monnaies de 0,10 F et de 0,20 F, les dispositions des articles 4 et 5 du décret n° 45-2007 du 31 août 1945 sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 4. — Les taxes principales des télégrammes de presse du régime intérieur sont fixées comme suit:

1° *Télégrammes de presse ordinaires.*

« Par cinq mots ou fraction de cinq mots: 2 F.

2° *Télégrammes de presse avec priorité.*

(Sur les câbles franco-algériens, franco-marocains et franco-tunisiens.)

« Taxe égale au double de la taxe des télégrammes de presse ordinaires.

« *Art.* 5. — Les taxes concernant certains services accessoires utilisés par la presse et désignés ci-après sont fixées ainsi qu'il suit:

1° *Télégrammes téléphonés par une ligne d'abonnement ou transmis par une ligne d'intérêt privé téléphonique ou télégraphique.*

*a*) Télégrammes rédigés en langage clair français.

« Au départ:

« Par cinquante mots ou fraction de cinquante mots: 1 F.

« A l'arrivée:

« Pour les cinquante premiers mots: gratuit.

« Au delà du cinquantième mot, par cinquante mots ou fraction de cinquante mots en excédent: 1 F.

*b*) Télégrammes rédigés en langue étrangère ou en langage secret.

« Au départ:

« Par cinquante mots ou fraction de cinquante mots: 2 F.

« A l'arrivée:

« Pour les vingt-cinq premiers mots: gratuit.

« Du vingt-sixième au cinquantième mot: 1 F.

« Au delà du cinquantième mot, par cinquante mots ou fraction de cinquante mots en excédent: 2 F.

2° *Télégrammes multiples.*

« Pour chaque copie et par fraction indivisible de cinquante mots: 4 F.

3° *Compte unique de presse.*

« Surtaxe par télégramme imputé au compte: 1 F ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — La date d'application des nouvelles taxes résultant des dispositions du présent décret sera fixée par un arrêté signé du ministre d'Etat.

Art. 4. — Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre d'Etat,*
FÉLIX GOUIN.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Décret n° 47-755 du 21 avril 1947 tendant à arrondir au franc certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances,

Vu le décret du 17 juin 1938 concernant la procédure de fixation des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret du 25 janvier 1879 portant création du service des correspondances pneumatiques;

Vu le décret du 4 janvier 1928 pris en exécution de l'article 67 de la loi de finances du 29 avril 1926 et autorisant la création du coupon-réponse franco-colonial;

Vu le décret provisoirement applicable du 29 mai 1941 fixant le prix de vente des cartes postales, cartes-lettres, enveloppes et bandes timbrées;

Vu le décret n° 47-338 du 27 février 1947 portant réaménagement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu l'arrêté du 20 mars 1947 fixant les modalités d'application de l'article 87 de la loi de finances du 23 décembre 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de permettre l'application de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif au retrait des monnaies de 0,10 F et de 0,20 F, les dispositions ci-après du décret n° 47-338 du 27 février 1947 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques sont modifiées ou complétées conformément aux indications du tableau ci-après:

*Art. 1er.* — . . . . . .

| NATURE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES ou complétées. | DROITS ET TAXES |
|---|---|
| | francs. |
| VIII. — **Taxes postales accessoires.** | |
| 3° Avis de réception postal des objets chargés ou recommandés et des télégrammes: | |
| *a*) Demandé au moment du dépôt de l'objet. | 5 » |
| *b*) Demandé postérieurement au dépôt..... | 9 » |
| 4° Droit d'assurance des lettres, des boîtes et paquets avec valeur déclarée: | |
| Jusqu'à 1.000 F..... | 9 » |
| Par 1.000 F ou fraction de 1.000 F en excédent ..... | 1 » |
| 5° Poste restante: | |
| *a*) Surtaxe fixe applicable aux objets de correspondance de toute nature adressés poste restante ou télégraphe restant: | |
| Journaux ou écrits périodiques..... | 2 » |
| . . . . . | |
| 6° Taxes minima applicables aux objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis: | |
| *a*) Journaux et écrits périodiques..... | 2 » |

(Le reste de l'article sans changement.)

*Art. 4.* — . . . . . .

| NATURE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES ou complétées. | DROITS ET TAXES |
|---|---|
| | francs. |
| ARTICLES D'ARGENT | |
| . . . . . | |
| I. — *Mandats-poste.* | |
| Droit de commission: | |
| Jusqu'à 100 F..... | 4 » |
| . . . . . | |
| II. — *Mandats payables à domicile.* | |
| Taxe d'expédition et de factage applicable aux mandats-cartes et aux mandats télégraphiques payés à domicile..... | 5 » |
| . . . . . | |
| III. — *Avis de paiement des mandats.* | |
| 1° Demandé au moment du dépôt des fonds.. | 5 » |
| . . . . . | |
| CHEQUES POSTAUX | |
| SERVICE INTÉRIEUR ET FRANCO-ALGÉRIEN | |
| I. — *Versements.* | |
| 1° Mandats de versement aux comptes courants postaux y compris les mandats-contributions et les mandats-radiodiffusion: | |
| Jusqu'à 5.000 F..... | 4 » |
| Au-dessus de 5.000 F et jusqu'à 20.000 F.... | 5 » |
| . . . . . | |
| IV. — *Mandats émis en représentation des chèques postaux.* | |
| 1° Chèques au porteur et chèques d'assignation présentés au guichet des payements à vue; | |
| 2° Chèques d'assignation établis au profit des tiers nommément désignés et adressés au centre de chèques postaux: | |
| Droit de commission applicable aux mandats d'articles d'argent diminué de 2 F avec minimum de perception de..... | 4 » |
| A cette taxe s'ajoute la taxe d'expédition et de factage de 5 F, sauf si le chèque est présenté au guichet des payements à vue ou s'il est transformé en mandat-poste ordinaire ou en mandat télégraphique non payable à domicile. | |
| . . . . . | |
| VII. — *Taxes diverses.* | |
| 1° Notification d'avoir à une date déterminée.. | 5 » |
| 2° Notification périodique d'avoir: | |
| Redevance mensuelle: | |
| Pour avis hebdomadaire..... | 5 » |
| . . . . . | |
| 5 Renseignements donnés par téléphone: | |
| En sus de la taxe d'une communication téléphonique ..... | 5 » |
| Cette taxe est réduite à 4.50 F quand la taxe de la communication téléphonique répense comporte un demi-franc. | |
| 6°. — . . . . . | |

(Le reste de l'article 4 sans changement.)

*Art. 5.* — . . . . . .

| NATURE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES ou complétées. | DROITS ET TAXES |
|---|---|
| | francs. |
| . . . . . | |
| V. — *Taxes télégraphiques accessoires.* | |
| . . . . . | |
| 2° Télégrammes téléphonés par une ligne d'abonnement ou par une ligne d'intérêt privé, ou transmis par une ligne télégraphique d'intérêt privé: | |
| *a*) Télégrammes rédigés en langage clair français: | |
| Au départ: par 50 mots ou fraction de 50 mots | 4 » |
| A l'arrivée: | |
| Pour les 50 premiers mots | Gratuit. |
| Au delà du 50e mot, par 50 mots ou fraction de 50 mots | 4 » |
| *b*) Télégrammes rédigés en langue étrangère ou en langage secret: | |
| Au départ: par 50 mots ou fraction de 50 mots | 9 » |
| A l'arrivée: | |
| Pour les 25 premiers mots | Gratuit. |
| Du 26e au 50e mot | 4 » |
| Au delà du 50e mot, par 50 mots ou fraction de 50 mots | 9 » |
| *c*) Remise de la copie confirmative par le service de la distribution: | |
| Postale | Gratuit. |
| Télégraphique: | |
| Dans l'agglomération principale où est situé le bureau d'arrivée, par télégramme | 4 » |
| En dehors de l'agglomération principale où est situé le bureau d'arrivée | Taxe de remise des télégrammes non téléphonés augmentée de 4 F. |
| . . . . . | |
| 4° Télégrammes multiples: | |
| Pour chaque copie et par fraction indivisible de 50 mots | 13 » |
| . . . . . | |
| 7° Adresses enregistrées: | |
| *a*) Droit d'abonnement. (Sans modification.) | |
| *b*) Télégrammes portant une adresse antérieurement enregistrée et pour laquelle le droit d'abonnement a cessé d'être payé: | |
| Pendant six mois à dater de l'expiration de l'abonnement, par télégramme | 4 » |
| . . . . . | |
| 9° Récépissé de dépôt: | |
| *a*) Demandé au moment du dépôt | 4 » |
| *b*) Demandé ultérieurement et dans les six mois qui suivent | 9 » |

| NATURE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES ou complétées. | DROITS ET TAXES |
|---|---|
| | francs. |
| 10° Services divers: | |
| Communication au guichet de l'original d'un télégramme. — Annulation d'un télégramme avant transmission. — Délivrance au guichet d'un bon de réponse payée destiné à couvrir la taxe d'un télégramme dont l'envoi est provoqué par lettre. — Copie d'un télégramme (par 50 mots ou fraction de 50 mots). — Remise en « mains propres ». — Remise avec reçu. — Envoi par poste d'une copie certifiée conforme | 4 » |
| 11° Utilisation partielle d'un bon de réponse payée: | |
| Le remboursement de la fraction inutilisée ne peut être accordé que si cette fraction est supérieure à la taxe de cinq mots arrondie au franc le plus voisin. | |
| . . . . . | |
| XIII. — *Conversations téléphoniques.* | |
| . . . . . | |
| B. — Demandées à partir des postes publics. | |
| Taxes unitaires applicables aux communications demandées à partir des postes d'abonnés majorées comme suit: | |
| Communications locales, de circonscription ou dont la taxe est un multiple impair de la taxe de base | 0 50 |
| Communications dont la taxe est un multiple pair de la taxe de base | 1 » |
| . . . . . | |
| XVIII. — *Messages téléphonés.* (Par unité de trois minutes.) | |
| *a*) Transmis à partir des postes d'abonnés: | |
| Dans les relations dont la taxe unitaire de communication est égale à: | |
| Une fois la taxe de base | 4 taxes de base. |
| Deux fois la taxe de base | 5 taxes de base. |
| Trois fois la taxe de base | 6 taxes de base. |
| *b*) Transmis à partir des postes publics: | |
| Taxes applicables aux messages transmis à partir des postes d'abonnés majorées comme suit: | |
| Messages dont la taxe est égale à cinq fois la taxe de base | 0 50 |
| . . . . . | |
| XX. — *Divers.* | |
| 1° Modification d'une demande de communication interurbaine pendant la durée du délai d'attente: | |
| Par modification: | |
| A partir d'un poste d'abonné | 1 taxe de base. |
| A partir d'un poste public | 5 » |
| . . . . . | |
| 3° Récépissé de la taxe d'une communication. | 4 » |
| . . . . . | |

(Le reste de l'article 5 sans changement.)

**Services radioélectriques.**

*Art. 15.* — . . . . . .

E. — *Droit d'usage annuel afférent aux communications établies au moyen des stations privées de radiocommunications.*

Dispositions remplaçant celles de l'avant-dernier alinéa:

« Pour les autorisations d'une durée ne dépassant pas quinze jours délivrées à l'occasion de cérémonies officielles, expositions, congés, foires, compétitions sportives ou autres manifestations présentant un intérêt général, il est perçu un vingtième du droit annuel, si le nombre de communications réalisées ne dépasse pas cinq.

« Si ce nombre dépasse cinq, les communications étant rangées par ordre décroissant des distances taxables, il est perçu:

« Pour les cinq premières communications, un vingtième du droit annuel;

« De la sixième à la dixième communication, un quarantième du droit annuel;

« A partir de la onzième communication, un soixantième du droit annuel. »

Art. 2. — Le prix des cartes postales et des cartes ou enveloppes pneumatiques est fixé ainsi qu'il suit, en sus de la valeur des figurines d'affranchissement:

1° Cartes postales simples: 0,50 F par carte;

2° Cartes postales avec réponse payée: 1 F par carte;

3° Cartes simples ou enveloppes pneumatiques: 0,50 F par carte ou enveloppe;

4° Cartes pneumatiques avec réponse payée: 1 F par carte;

5° Coupons-réponse franco-coloniaux: 0,50 F par coupon.

Art. 3. — L'affranchissement ordinaire des objets à recommander doit, s'il comporte une fraction de franc, être préalablement effectué par l'expéditeur.

Art. 4. — Sont arrondis au franc le plus voisin, lorsqu'ils comportent une fraction de franc:

1° Dans le régime intérieur:

*a*) Le montant de la taxe principale applicable aux télégrammes privés ordinaires et aux télégrammes officiels;

*b*) Le montant de la taxe principale applicable aux avis de service télégraphiques taxés;

c) Le montant de la taxe accessoire applicable aux télégrammes sémaphoriques;
d) Le droit d'usage afférent aux communications établies au moyen des stations privées de radiocommunication;

2° Dans le régime international:

La taxe totale afférente, après application des taux de conversion, à tous télégrammes, radiotélégrammes et phototélégrammes.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 6. — La date d'application des dispositions du présent décret sera fixée par un arrêté signé du ministre d'Etat.

Art. 7. — Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre d'Etat,*
FÉLIX GOUIN.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### Décret du 21 avril 1947 relatif au rattachement à titre définitif de la justice de paix du Pellerin aux justices de paix de Paimbœuf et Saint-Père-en-Retz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 24 décembre 1931;

Vu le décret du 30 octobre 1935 autorisant la réunion de deux ou trois justices de paix sous la juridiction d'un seul magistrat;

Vu le décret du 8 novembre 1943 rattachant à titre provisoire la justice de paix du Pellerin à celles déjà réunies de Paimbœuf et Saint-Père-en-Retz;

Vu le rapport du premier président et du procureur général de la cour d'appel de Rennes;

Vu l'avis du préfet du département de la Loire-Inférieure;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er — Est réunie:

*Cour d'appel de Rennes.*

Département de la Loire-Inférieure.

La justice de paix du Pellerin (4e classe) à celles déjà réunies de Saint-Père-en-Retz et de Paimbœuf (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

### Concours pour des emplois de magistrats du cadre de l'administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 21 mars 1937 relatif à l'administration centrale du ministère de la justice, et notamment l'article 3 de ce décret;

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret du 14 février 1946 tendant à l'application aux magistrats et au personnel de l'administration centrale du ministère de la justice de l'ordonnance susvisée, et notamment l'article 10 de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — La première session spéciale du concours en vue de l'accès aux emplois de magistrats du cadre de l'administration centrale du ministère de la justice, prévue par l'article 10 du décret du 14 février 1946 susvisé, sera ouverte à Paris, au ministère de la justice, le mercredi 4 juin 1947.

Quatre postes de magistrats de l'administration centrale, ayant rang de substitut de 2e classe, seront mis au concours.

En application du 4e paragraphe de l'article 10 indiqué ci-dessus, les candidats pourront éventuellement bénéficier d'un reclassement, après avis de la commission de reclassement, qui tiendra compte de la nature et de la durée de leur empêchement, de la valeur de leurs épreuves et de la date des concours auxquels ils auraient pu normalement se présenter.

Art. 2. — Pourront seuls être admis à participer à ce concours les candidats qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature ou de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix, après avoir été, pendant une durée de six mois au moins, dans l'une des situations visées à l'article 1er du décret du 14 février 1946. La durée d'exercice des fonctions judiciaires exigées en vue de l'accès à ce concours pourra être réduite de moitié pour les candidats bénéficiaires du décret susvisé lorsque leur manière de servir le justifiera.

Art. 3. — Les candidats devront faire parvenir leur demande aux fins de subir les épreuves du concours, au ministère de la justice, direction du personnel, avant le 20 mai 1947.

Les candidats ne seront admis à concourir qu'après avis du conseil d'administration et agrément du ministre. La liste de ceux qui auront obtenu cet agrément sera déposée cinq jours au moins avant l'ouverture du concours, à la direction du personnel, où toute personne pourra en prendre connaissance. Les candidats, dont les noms seront portés sur cette liste, seront convoqués par les soins de la chancellerie.

Art. 4. — Le jury du concours est ainsi composé:

1° Le directeur des affaires civiles et du sceau;

2° Le directeur des affaires criminelles et des grâces;

3° Le directeur du personnel et de la comptabilité;

4° Le directeur de l'administration pénitentiaire;

5° Le directeur de l'éducation surveillée.

Le directeur le plus ancien présidera. Un magistrat de la chancellerie remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 5. — Le concours comportera:

1° Deux compositions écrites: l'une sur des questions de droit civil (y compris la procédure civile) ou commercial, de droit administratif ou de droit international public et privé; l'autre sur des questions de droit pénal (y compris la procédure pénale);

2° La rédaction d'une circulaire, d'un rapport ou d'une note portant sur les matières ci-dessus énumérées.

Il est accordé quatre heures pour la première composition et trois heures pour chacune des deux autres.

Art. 6. — Les candidats ne pourront se servir que de codes non annotés — éditions usuelles — qu'ils apporteront; des recueils de jurisprudence seront, s'il y a lieu, mis à leur disposition. L'usage de notes ou de documents quelconques est formellement interdit.

Art. 7. — Le jour du concours, le sujet de chaque épreuve sera tiré au sort entre les trois sujets choisis par le jury et mis sous enveloppes cachetées.

Le tirage au sort sera fait en présence des candidats par le président ou l'un des membres du jury, désigné par lui à cet effet. Les candidats seront installés de manière à ne pas communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance des épreuves sera confiée à l'un des membres ou au secrétaire du jury.

Art. 8. — Il sera attribué à chaque épreuve une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu sur l'ensemble des épreuves 36 points.

Art. 9. — Le procès-verbal du concours sera transmis au ministre de la justice avec une liste de classement des candidats suivant l'ordre de mérite que leur assigne le résultat du concours.

La liste d'admission sera arrêtée par le ministre.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

### Administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 14 avril 1924;

Vu le procès-verbal de la commission de réforme du département de la Corse en date du 27 mars 1947,

Arrête:

*Article unique.* — M. Lorenzi (Jean-François), agent du cadre complémentaire de service de la cour d'appel de Bastia, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

### Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Tournon:

Mme Odette Carreau, née Robez-Pagillon.

M. Marius Dussert.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Tournon:

Mme Hélène Moussel, née Valette.

MM. Pierre Buis, Jean Brottes, Roger Genevoix.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Château-Thierry:

MM. Gustave Colin, Lucien Baudouin.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Château-Thierry:

Mme Carmen Robert, née Montrefet.

Mlle Thérèse Demoncy.

MM. Charles Dubourg, Fernand Beaujan.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

### Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930,

Arrête:

*Article unique.* — Est acceptée, à compter du 30 avril 1947, la démission de M. Vasseur (Kléber), greffier au tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise).

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

### Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 17 avril 1947, ont été:

1° Rayé des matricules de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire:

M. de Laborde (Jean-Joseph-Jules-Noël), élevé à la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur le 31 décembre 1939, décoré de la médaille militaire le 22 octobre 1940, rayé à compter du 28 mars 1947.

2° Rayés des matricules de la Légion d'honneur:

MM.

Robert (Georges-Achille-Marie-Joseph), élevé à la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur le 30 décembre 1936, rayé à compter du 14 mars 1947.

Baudouin (Paul-Louis-Arhur), commandeur de la Légion d'honneur du 26 novembre 1937, rayé à compter du 3 mars 1947.

Jardel (Jean-Georges-Antoine), commandeur de la Légion d'honneur du 28 juillet 1938, rayé à compter du 14 mars 1947.

Caziot (Pierre-Louis-Joseph), officier de la Légion d'honneur du 25 mai 1924, rayé à compter du 19 mars 1947.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Décret du 21 avril 1947 portant dissolution d'un conseil municipal et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin (Landes) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires communales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin (Landes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Tauzia (Albert), Lalanne (Alfred), Lataste (René).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

ÉDOUARD DEPREUX.

### Décret portant dissolution d'un conseil municipal et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune d'Imphy (Nièvre) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Imphy (Nièvre) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Frieden (Henri), Bardin (Pierre), Perchat (Lucien).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

ÉDOUARD DEPREUX.

### Décret du 21 avril 1947 conférant l'honorariat (inspection générale des services administratifs).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 14 avril 1924 et l'article 75 de la loi de finances du 31 mars 1932;

Vu les règlements d'administration publique des 19 janvier 1923 et 6 janvier 1936 portant organisation de l'inspection générale des services administratifs,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gravereaux (Léandre), inspecteur général des services administratifs, reçoit le titre d'inspecteur général honoraire.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,*

M.-E. NAEGELEN.

### Port de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 16 février 1900 portant création de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers;

Vu la loi du 22 décembre 1937 relative à l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Les médailles d'honneur d'ancienneté des sapeurs-pompiers d'argent, de vermeil et d'or, peuvent être portées en barrette. La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour services exceptionnels, peut être portée en rosette.

Art. 2. — La barrette de la médaille de vermeil est surchargée d'une agrafe en vermeil représentant une hache sur un fonds de flammes.

La barrette de la médaille d'or est surchargée d'une agrafe en or, représentant un casque et deux haches sur un fonds de flammes.

Ces deux agrafes sont conformes au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,*

ROGER RICARD.

### Remises de débets.

Par arrêté en date du 8 avril 1947, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Campel, épouse de M. Campet (François), officier de paix à la police d'Etat d'Arcachon, de la somme de 10.428 F et des intérêts y afférents, dont elle est redevable envers le Trésor public au jour du présent arrêté.

Par arrêté en date du 9 avril 1947, il est fait remise gracieuse à Mlle Landais, sténodactylographe auxiliaire à la direction générale de la sûreté nationale, de la somme de 1.000 F et des intérêts y afférents, sur celle de 1.965 F dont elle est redevable envers le Trésor public au jour de l'arrêté susvisé.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Décret du 14 avril 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 14 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée, avec traitement, au titre de la loi du 17 juin 1938, au militaire désigné ci-après:

**Gendarmerie.**

(Pour prendre rang du 3 janvier 1947.)

DUBOIS (Jean), gendarme, 1re légion; 10 ans de services, 6 campagnes. Titres exceptionnels: jeune gendarme, animé des plus hauts sentiments du devoir. A été grièvement blessé en service commandé le 3 janvier 1947.

### Décret du 14 avril 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 14 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire avec traitement est conférée, au titre de la loi du 3 août 1936, aux militaires dont les noms suivent:

A. — RESERVES

**Infanterie.**

ALBITRECCIA (Paul-Fernand), sergent, classe 1914, mle 23, recrutement d'Alger, 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

ALLARD (Jean-André), soldat, classe 1917, mle 1507, recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

ALLEGRO (Maurice-Eugène-Robert), caporal, classe 1917, mle 877, recrutement de la Seine, 3e bureau; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

ARAUDEAU (Maurice), caporal, classe 1916, mle 1341, recrutement d'Angers; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

ARNAUD (Lucien), caporal, classe 1916, mle 891, recrutement d'Ajaccio; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

AUBERTIE (Baptiste), soldat, classe 1917, mle 3, recrutement de Tulle; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

AUBOUY (Abel-Martial-Lucien), soldat, classe 1915, mle 440, recrutement de Montpellier; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

AUDUREAU (Jean-Baptiste-Emmanuel), soldat, classe 1916, mle 1786, recrutement de Niort; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BALAZUN (Clovis-Firmin), soldat, classe 1917, mle 891, recrutement de Privas; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BALMAT (Pierre-François), soldat, classe 1916, mle 92, recrutement d'Annecy; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BARANGER (Auguste), soldat, classe 1917, mle 1061, recrutement de Bourges; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BARBANCE (Joseph-Marcellin), caporal, classe 1917, mle 702, recrutement de Rodez; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BARRADAT-DARRE (Jean-Baptiste), soldat, classe 1913, mle 4, recrutement de Pau; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BARTHE (Bernard-Léon-Louis-Laurent), sergent, classe 1917, mle 285, recrutement de Carcassonne; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BARTHOD (Maxime-Charles), soldat, classe 1917, mle 1586, recrutement de Besançon; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

BECAMPS (Louis), caporal, classe 1914, mle 1601, recrutement de Guéret; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BELIN (Léon-Edouard), caporal, classe 1918, mle 744, recrutement de Besançon; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BELLIOT (Léon-Marceau), soldat, classe 1912, mle 606, recrutement de Melun; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BELMUDES (Jules), soldat, classe 1917, mle 1407, recrutement d'Oran; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BENSIMON (Elie), soldat, classe 1917, mle 185, recrutement de Tunis; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

BERARD (Paul), maréchal des logis, classe 1917, mle 63, recrutement de Dijon; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BERNET (Léon), caporal, classe 1918, mle 3611, recrutement de la Seine, 1er bureau; 27 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

BERTHELOT (Fernand-Emile), sergent, classe 1918, mle 230, recrutement de Melun; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

BERTRAND (Paul-Emile), sergent, classe 1913, mle 1131, recrutement de Nancy; 32 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BES (Joseph), soldat, classe 1924, mle 1979, recrutement de Marseille; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BEYLARD (Jean-Roger), soldat, classe 1916, mle 132, recrutement de Bordeaux; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BIDAULT (Marcel-Julien), caporal, classe 1917, mle 3258, recrutement de Versailles; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BIET (Alfred-Paul), soldat, classe 1917, mle 900, recrutement de Versailles; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BLAISE (Henri), soldat, classe 1916, mle 1022, recrutement de Châlons-sur-Marne; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BLANC (Lucien-Edmond), soldat, classe 1914, mle 4328, recrutement de la Seine, 2e bureau; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BOCQUET (Marius-Antoine), sergent, classe 1914, mle 700, recrutement d'Annecy; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BOET (Laurent-Jean), caporal, classe 1916, mle 1051, recrutement de Nice; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BOILEAU (Antoine-Joseph), soldat, classe 1916, mle 1295, recrutement de Vesoul; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BONNICHON (André-Léon-Joseph), caporal, classe 1917, mle 1239, recrutement de Bourges; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BONTEMPS (Georges-Maxime), sergent, classe 1917, mle 1334, recrutement de Nevers; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BORDESSOULES (Morillon-Fernand), soldat, classe 1917, mle 2061, recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BOUCHER (Fernand-Gaston-Joseph), soldat, classe 1917, mle 812 A, recrutement d'Amiens; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BOUR (Gabriel-Eugène), soldat, classe 1916, mle 291, recrutement de Chaumont; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BOURNEUF (Fernand-Arsène), soldat, classe 1909, mle 1330, recrutement du Mans; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BOUVET (Francis-Jean-Marie), caporal, classe 1915, mle 14, recrutement de Lisieux; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BOUVIER (Emile), soldat, classe 1910, mle 435, recrutement de Laon; 32 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BRAUGE (Jean-Louis), adjudant, classe 1910, mle 4708, recrutement de la Seine, 3e bureau; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BRENIN (Charles-Auguste), soldat, classe 1913, mle 1270, recrutement de la Seine, 3e bureau; 29 ans de services. 4 campagnes. A été blessé.

BRET (Emile-Jean), soldat, classe 1917, mle 680, recrutement de Bourges; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BRISSON (Laurent), caporal, classe 1917, mle 1147, recrutement de Pau; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BROCART (Emile-Gustave), soldat, classe 1914, mle 1714, recrutement de Châlons-sur-Marne; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BROS (Maurice-Christophe), soldat, classe 1915, mle 558, recrutement de Tulle; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BURGHGRAVE (François), soldat, classe 1917, mle 1687, recrutement de Lille; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CALMELS (Irénée-Philibert), caporal, classe 1916, mle 2333, recrutement de Rodez; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

CANIVET (Yrald-Marcel-Armand), soldat, classe 1911, mle 9, recrutement de Troyes; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CAPET (Frumence-Alexandre), caporal, classe 1917, mle 982, recrutement de Rouen; 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

CARCOPINO (Joseph), soldat, classe 1914, mle 595, recrutement de Marseille; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CARIOU (Hervé-Marie), soldat, classe 1918, mle 530, recrutement de Dunkerque; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

CARON (René-Jules), soldat, classe 1916, mle 774, recrutement d'Amiens; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CARTELIER (Lazare-Marcel), caporal, classe 1916, mle 755, recrutement de Nevers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CARVENANT (Aimé-Albert-Charles), sergent, classe 1913, mle 315, recrutement de Châlons-sur-Marne; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CASANOVA (Pierre-Paul-Antoine), caporal, classe 1916, mle 6, recrutement de Tunis; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CASENAVE (Frédéric), soldat, classe 1915, mle 1319, recrutement de Bayonne; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CASTEL (Paul-René), soldat, classe 1917, mle 549, recrutement de Beauvais; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CATZ (Milo), soldat, classe 1923, mle 1904, recrutement de la Seine, 2e bureau; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GAUNANT (Charles-Maxime), soldat, classe 1910, mle 560, recrutement de la Rochelle; 27 ans de services, 5 campagnes.

CAUNES (Philippe-François), caporal, classe 1917, mle 243, recrutement de Carcassonne; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CHAMBONNET (Louis-Marius), soldat, classe 1913, mle 288, recrutement de Privas; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

CHAMPOMIER (Jean-Clément-François-Xavier), caporal, classe 1912, mle 1207, recrutement de Clermont-Ferrand; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CHARRAIS (Firmin-Hilaire), soldat, classe 1915, mle 823, recrutement de Poitiers; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CHARREYRON (René), sergent, classe 1917, mle 319, recrutement de Mâcon; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CHARTRAIRE (Henri-Auguste-Antoine), caporal, classe 1917, mle 430, recrutement d'Auxerre; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CHASSEUR (Auguste-Louis), caporal, classe 1917, mle 595, recrutement de Lons-le-Saunier; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CHECLER (Abraham-André), soldat, classe 1917, mle 520, recrutement d'Alger; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CHENU (Etienne-Louis-Charles), soldat, classe 1911, mle 193, recrutement de Lons-le-Saunier; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

CHERTIER (Emile-Georges-Camille), soldat, classe 1916, mle 1041, recrutement de Châteauroux; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CHEVAL (Emile-Auguste), caporal, classe 1912, mle 1081, recrutement de Valenciennes; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CHOLLET (Henri-Clément), caporal, classe 1917, mle 418, recrutement de Bourges; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CHOPLIN (Philippe-Georges), soldat, classe 1916, mle 1396, recrutement du Mans; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CIBRAND (Frédéric), soldat, classe 1914, mle 361, recrutement de Nîmes; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CLERC (Charles-Gustave), soldat, classe 1914, mle 1031, recrutement de Vesoul; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

COLAS (Gaston-Emile-Henri), soldat, classe 1916, mle 1310, recrutement du Mans; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

COLL-Y-REUSS (Jaime), soldat, classe 1923, mle 355, recrutement de la Seine, 4e bureau; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

COUTY (Pierre), maréchal des logis, classe 1917, mle 464, recrutement de Moulins; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

COMBOT (François), sergent, classe 1918, mle 3919, recrutement de Brest; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

COUDERC (Gabriel-Adrien), sergent, classe 1917, mle 1225, recrutement de Rodez; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

COUTANCEAU (Augustin), soldat, classe 1915, mle 1012, recrutement de Foix; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CRESPON (Elie), soldat, classe 1916, mle 731, recrutement de Nîmes; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CRUCIANI (Antoine-Marie), soldat, classe 1911, mle 434, recrutement d'Ajaccio; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CURE (Marcel), soldat, classe 1917, mle 533, recrutement de Mâcon; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DACHARY (Jacques-Paul), soldat, classe 1915, mle 1482, recrutement de Pau; 28 ans de services. 4 campagnes. A été blessé et cité.

DAGUERRE (Pierre-Henri), caporal, classe 1911, mle 2038, recrutement de Pau; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DAUTEL (Eugène-Marcel), soldat, classe 1917, mle 651, recrutement de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DAUTREVILLE (Georges), caporal, classe 1910, mle 685, recrutement de Metz; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DECAMP (Ernest-Eugène-Achille), caporal, classe 1918, mle 2503, recrutement de la Seine, 4e bureau; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

DECREUX (Eugène-François), caporal, classe 1917, mle 695, recrutement de Bourges; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DELEST (Marie-André-Raymond-Pierre), soldat, classe 1914, mle 22, recrutement de Mont-de-Marsan; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DELFOUR (Jean), caporal, classe 1917, mle 640, recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DELIAS (Gabriel), soldat, classe 1917, mle 826, recrutement de Rouen; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DELLE (Amédée-Henri), adjudant, classe 1912, mle 474, recrutement de la Seine, 2e bureau; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DENIS (Louis-Joseph-Gaston-Emile), caporal, classe 1916, mle 3592, recrutement de Saint-Omer; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DEPRUN (Henri-Louis), soldat, classe 1920-17, mle 358, recrutement de Besançon; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

DESNUES (Louis), soldat, classe 1917, mle 405, recrutement de Bourges; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DEVENS (Jules-Martin), caporal, classe 1913, mle 133, recrutement de Bourg; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DEVILLARD (Antoine), soldat, classe 1913, mle 623, recrutement de Thionville; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DEYBER (Lucien-Charles), soldat, classe 1917, mle 3778, recrutement de la Seine, 2e bureau; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DHIVER (Flavius), sergent, classe 1913, mle 1013, recrutement de Laon; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DOGNIAUX (Armand-Eugène), caporal, classe 1917, mle 221, recrutement de Melun; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DOUAIRE (Eugène-Auguste), soldat, classe 1917, mle 656, recrutement du Mans; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DOUCET (Charles-Désiré-Louis), soldat, classe 1910, mle 1060, recrutement d'Evreux; 29 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

DOUZIERES (Charles-Jean), caporal, classe 1917, mle 43, recrutement de Tunis; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DRESCHER (Séraphin), soldat, classe 1917, mle 1411, recrutement de Bourg; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DRIESSENS (Gustave-Jean-Baptiste), caporal, classe 1917, mle 5034, recrutement de la Seine, 2e bureau; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

DROUAIN (Henri-Marie-Pierre), sergent, classe 1918, mle 1932, recrutement du Mans; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DUBEAUCLARD (Georges-Marie), sergent, classe 1916, mle 949-B, recrutement de Lons-le-Saunier; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DUBOIS (Cyprien), soldat, classe 1916, mle 964, recrutement de Mont-de-Marsan; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DUBOUT (Marius-René-Jean), caporal, classe 1914, mle 1315, recrutement de Bourg; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DUCHENNE (Charles-Félix), soldat, classe 1918, mle 4866, recrutement de la Seine, 2e bureau; 19 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

DUCORNET (André), soldat, classe 1912, mle 3747, recrutement de Versailles; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

DUMONT (Joseph-Hippolyte-Maurice), sergent, classe 1917, mle 610, recrutement de Lons-le-Saunier; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DUPRE (Georges-Désiré), soldat, classe 1917, mle 308, recrutement de Lille; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

EIDEL (Roland), soldat, classe 1914, mle 657, recrutement de la Seine, 6e bureau; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FANUCCI (Paul), soldat, classe 1917, mle 566, recrutement d'Ajaccio; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FERRY (Alexandre-Gabriel), sergent, classe 1918, mle 155, recrutement d'Oran; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FISCHER (Ernest), caporal-chef, classe 1918, mle 1208, recrutement d'Oran; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

FLAMBART (Robert-Aimé-Cyprien), sergent, classe 1915, mle 393, recrutement de Caen; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FLECHAIS (André), soldat, classe 1914, mle 165, recrutement de la Seine, 4e bureau; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FORTUN (Marcel), soldat, classe 1916, mle 1074, recrutement de Châlons-sur-Marne; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FOURNEL (Léon-Georges), soldat, classe 1911, mle 44, recrutement de Mézières; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FOURREAU (Pierre), soldat, classe 1916, mle 1059, recrutement du Mans; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

FRAISSE (Joseph-Antoine), sergent-fourrier, classe 1917, mle 2163, recrutement de Saint-Etienne; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FRESQUET (Francis-Paul), soldat, classe 1916, mle 224, recrutement de la Seine, 3e bureau; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GALERNE (André-Germain-Désiré), soldat, classe 1917, mle 156, recrutement de Chartres; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

GARANCHER (Gustave-Armand), soldat, classe 1916, mle 215, recrutement du Mans; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

GARCIA (Joachin-Ambroise), caporal, classe 1918, mle 1822, recrutement d'Oran; 20 ans de services. 2 campagnes. A été blessé et cité.

GARRETTAZ (Albert), soldat, classe 1912, recrutement d'Oran; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

GARRO (Antonio), soldat, classe 1915, mle 1034, recrutement de Saint-Omer; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GAUTHIER (Claude-Marie-Auguste), caporal, classe 1911, mle 1261, recrutement de Lons-le-Saunier; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GAUTIER (Eugène-Albert), caporal, classe 1916, mle 569, recrutement de Caen; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

GEOFFROY (Joseph-Pierre-Firmin), caporal, classe 1917, mle 929, recrutement de la Rochelle; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

GERBEAUX (Gaston-Louis-Joseph), caporal, classe 1916, mle 219, recrutement de Rennes; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GERMAIN (Pierre-Max), soldat, classe 1917, mle 697, recrutement de la Seine, 6e bureau; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GIBOREAU (Pierre-Auguste-Victor), soldat, classe 1917, mle 571, recrutement de Chartres; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GILLY (Louis), sergent, classe 1918, mle 2788, recrutement de Bordeaux; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

GUIDICELLI (Joseph), soldat, classe 1914, mle 1375, recrutement d'Ajaccio ; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

GLEIZES (Jean), soldat, classe 1917, mle 572, recrutement de Carcassonne; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

GOBY (Eugène), soldat, classe 1911, mle 239, recrutement de Bourges; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

GŒURY (Amédée-Jules), soldat, classe 1915, mle 490, recrutement de Châlons-sur-Marne; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GRASSET (Albert-Joseph), soldat, classe 1917, mle 134, recrutement du Mans; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

GRELLET (René-Jules), soldat, classe 1917, mle 212, recrutement de Melun ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

GRIMAL (Jean-François-Léon), soldat, classe 1917, mle 768, recrutement de Toulouse ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

GUENNEC (Thurien-Marie), soldat, classe 1909, mle 1322, recrutement de Lorient ; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

GUERIN (Henri-Emile-Auguste), caporal, classe 1917, mle 1906, recrutement du Mans; 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

GUERRE (Charles-Robert), soldat, classe 1913, mle 620, recrutement de Versailles ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

GUIGNET (Louis-Désiré), soldat, classe 1911, mle 528, recrutement de Beauvais; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GUILI (André), soldat, classe 1913, mle 2695, recrutement d'Ajaccio; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GUIZELIN (Jean-Baptiste), soldat, classe 1916, mle 482, recrutement d'Amiens; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

GUYARD (Paul), soldat, classe 1917, mle 858, recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

HAMM (Henri), soldat, classe 1909, mle 962, recrutement du Mans; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

HARTMANN (Jules), soldat, classe 1916, mle 1691, recrutement de Mulhouse; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

HASCOET (Pierre-Marie), soldat, classe 1917, mle 1245, recrutement de Quimper; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

HEBERT (Robert-René), sergent, classe 1914, mle 1144, recrutement de Caen; 24 ans de services; 3 campagnes. A été blessé et cité.

HENRIET (Marcel), sergent, classe 1917, mle 126, recrutement de Tunis; 21 ans de services; 3 campagnes. A été blessé et cité.

HENRY (Marcel), soldat, classe 1917, mle 801, recrutement du Mans; 23 ans de services; 3 campagnes. A été blessé et cité.

HENRY (Yves), soldat, classe 1917, mle 2726, recrutement de Lorient; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

HERBLOT (Lucien-Jules), caporal, classe 1918, mle 735, recrutement de Soissons; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

HERMANN (Arthur), sergent, classe 1917, mle 878, recrutement de Thionville; 11 ans de services; 14 campagnes. A été blessé.

HINTZY (Gaston-Bertin), sergent, classe 1917, mle 924, recrutement de Besançon; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

HOFFMANN (Eugène), soldat, classe 1918, mle 7276, recrutement de la Seine, 3e bureau; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

HUE (Gérard-Charles-Edouard), soldat, classe 1915, mle 369, recrutement d'Orléans; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

HUMBLOT (Albert-Jules), sergent, classe 1913, mle 680, recrutement de Grenoble; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

HUMEZ (Charles-Louis), soldat, classe 1915, mle 3163, recrutement de Saint-Omer; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

INQUIMBERT (François-Louis), soldat, classe 1917, mle 135, recrutement de Rodez; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

IRIART (Pierre), soldat, classe 1916, mle 2508, recrutement de Pau; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

JACQUEMONT (Gaston-Albert), soldat, classe 1913, mle 771, recrutement de Nancy; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

JORY (Julien-Alphonse-Alexandre), sergent classe 1916, mle 744, recrutement de Béthune; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé, et cité.

JOUANNEM (Fernand-Paul), caporal, classe 1913, mle 70, recrutement d'Alger; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

JUGE (Pierre-Henri), brigadier, classe 1918, mle 895, recrutement de Tulle; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

KEYSER (Joseph-Marie), sergent, classe 1917, mle 2025, recrutement de Nancy; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LABATI (Antoine-Joseph), soldat, classe 1914, mle 7190, recrutement de la Seine, 2e bureau; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

LABLANCHE (Joseph-René), soldat, classe 1917, mle 145, recrutement de la Seine, 2e bureau; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

LACHAIZE (Victor-Pierre), soldat, classe 1917, mle 1525, recrutement de la Rochelle; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

LACOSTE (Jean-André), soldat, classe 1918, mle 2444, recrutement de Bordeaux; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LACOUR (Elie-Henri-Maurice), adjudant-chef, classe 1918, mle 3499, recrutement de la Seine, 3e bureau; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

LACROIX (Emile-Henri-Félix), soldat, classe 1915, mle 276, recrutement de Saint-Omer; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LAFFITTE (Georges-Bertrand), soldat, classe 1917, mle 17, recrutement de Tarbes; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LAFON (Auguste), soldat, classe 1917, mle 4376, recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LALUT (Léon), soldat, classe 1917, mle 5140, recrutement de Bordeaux; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

LANDES (Fernand-Philippe), soldat, classe 1917, mle 670, recrutement d'Albi; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LANFANT (Pierre-Gérard-Marcel), soldat, classe 1916, mle 615, recrutement de Châlons-sur-Marne; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LANGLET (Gustave-Eugène), soldat, classe 1909, mle 174, recrutement du Mans; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

LAUDET (Auguste-Louis), soldat, classe 1906, recrutement de Montélimar; 32 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

LEBAULT (Edgard), caporal, classe 1917, mle 2048, recrutement de Saint-Omer; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEBAUX (André-Charles), caporal-chef, classe 1917, mle 5760, recrutement de la Seine, 1er bureau; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEBE (Maurice-Henri), soldat, classe 1917, mle 1517, recrutement de Châlons-sur-Marne; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEBLOIS (Léopold), soldat, classe 1918, mle 3094, recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LECLERCQ (Charles), soldat, classe 1917, mle 583-B, recrutement de Beauvais; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEENHARDT (Guy-Edmond-Jean), sergent, classe 1918, mle 470, recrutement de Toulouse; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

LEFEBVRE (René-Bertin), soldat, classe 1916, mle 1723, recrutement de Béthune; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEFEVRE (Georges-Louis-Eugène), sergent, classe 1917, mle 737, recrutement de Châlons-sur-Marne; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

LEFRANC (Lucien-Emile), soldat, classe 1914, mle 121, recrutement de Saint-Omer; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LEGER (Louis-Raymond), soldat, classe 1917, mle 1057, recrutement de Bourges; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEGRAND (Edmond-Louis), soldat, classe 1916, mle 3282, recrutement de la Seine, 2e bureau; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LEHOUX (Lucien-Louis-Eugène), soldat, classe 1917, mle 512, recrutement du Mans; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

LE PELLEC (Henri-Augustin), soldat, classe 1914, mle 770, recrutement de Vannes; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LE PLAT (Georges-Désiré-Fernand), caporal, classe 1915, mle 614, recrutement de la Seine, 3e bureau; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

LEPRAT (Marcel-Léon-Ernest), soldat, classe 1916, mle 1847, recrutement d'Angoulême; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LESAINT (Edmond-Marcel), soldat, classe 1916, mle 851, recrutement de Bourges; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEURETTE (Jean-Baptiste-Jules), caporal, classe 1916, mle 1338, recrutement de Saint-Omer; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LHERBIER (Louis), soldat, classe 1910, mle 39-N, recrutement de Bourges; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

LORREYTE (Augustin), soldat, classe 1910, mle 1202, recrutement de Mont-de-Marsan; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

MAITRE (Louis), soldat, classe 1915, mle 1190, recrutement de la Rochelle; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MANSUY (Marcel), caporal, classe 1917, mle 1041, recrutement de Nancy; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MARIANI (François-Marie), soldat, classe 1917, mle 1875, recrutement d'Ajaccio; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MARTINOT (Marcel-Eugène), soldat, classe 1915, mle 1188, recrutement de Guéret; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MAURIN (Jean-Baptiste), soldat, classe 1918, mle 244, recrutement de Mende; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MELIN (Edmond), soldat, classe 1915, mle 984, recrutement de Poitiers; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MENNESSIEZ (Irénée-Alban), caporal, classe 1917, mle 78, recrutement de Cambrai; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MERCIER (Aimé-Louis-Adolphe), soldat, classe 1912, mle 562, recrutement de Saint-Omer; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MESTRE (François-Ernest), caporal, classe 1917, mle 906, recrutement d'Oran; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MICHELET (Henri-Louis), soldat, classe 1916, mle 133, recrutement du Mans; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MOITON (Alfred-Eugène), soldat, classe 1918, mle 259, recrutement de Dijon; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MOLIERE (Jean), soldat, classe 1910, mle 357, recrutement de Carcassonne; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

MONGIN (Baptiste), caporal, classe 1917, mle 1435, recrutement d'Aurillac; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MONNIOT (Georges-Alexandre-Claire), adjudant, classe 1917, mle 1767, recrutement de Dijon; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MORILLON (Gustave-Marcelin-Eugène), soldat, classe 1916, mle 608, recrutement d'Amiens; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MUFFAT (Adrien-Marius), caporal, classe 1914, mle 923, recrutement d'Annecy; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

NOBILLOT (Emile), soldat, classe 1916, mle 500, recrutement de Nevers; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

OLMETA (Henri), soldat, classe 1915, mle 1801, recrutement d'Ajaccio; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

ONESIME (Louis-Honoré), soldat, classe 1916, mle 958, recrutement de Chartres; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PAILLARDIN (Charles), caporal, classe 1917, mle 103, recrutement de Mézières; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

PAILLAUD (Maurice), soldat, classe 1913, mle 1651, recrutement de la Rochelle; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

PARIS (Julien-Louis), sergent, classe 1917, mle 256, recrutement de Vesoul; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PARISOT (Joseph-Fernand-Lucien), soldat, classe 1918, mle 188, recrutement de Mâcon; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

PARQUET (Marcel-Eugène), soldat, classe 1917, mle 122, recrutement de Melun; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

PATISSOU (Pierre-Roger), caporal, classe 1917, mle 1084, recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

PATOZ (Gaston-Joseph-Honoré), soldat, classe 1916, mle 338, recrutement de Besançon; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

PELLETIER (Georges-Anatole), sergent, classe 1906, mle 1067, recrutement de Tours; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PEREZ (Louis-Joseph), sergent, classe 1918, mle 460, recrutement de Tunis; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PESME (Bernard-Henri-Marie), caporal, classe 1914, mle 1532, recrutement de Niort; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PETERMANN (Félix-Jacob), caporal, classe 1916, mle 3537, recrutement de la Seine, 6e bureau; 29 ans de services, une campagne. A été blessé et cité.

PETIT (Robert-Eugène-Albert), caporal, classe 1917, mle 3545, recrutement de la Seine, 6e bureau; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

PFEIFFER (Jacques), soldat, classe 1915, mle 521, recrutement de Saverne; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

PIDOUX (Enée-Elie-Vitalis-Gabriel), soldat, classe 1911, mle 850, recrutement de Saint-Gaudens; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

POINCELOT (Auguste-Lucien), soldat, classe 1915, mle 488, recrutement de Châlons-sur-Marne; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PINCHON (Joseph-Henri), soldat, classe 1910, mle 775, recrutement de Beauvais; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

POLI (Virginus), soldat, classe 1917, mle 2078, recrutement d'Ajaccio; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

POTIER (Paul), soldat, classe 1917, mle 2930, recrutement de Béthune; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

POUPON (Emile), sergent, classe 1915, mle 1037, recrutement de Nevers; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

POUX (Moïse-Marius-Antonin), soldat, classe 1917, mle 455, recrutement d'Albi; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

PRAUD (Philémon-Eugène-Henri), sergent, classe 1917, mle 2118, recrutement de la Roche-sur-Yon; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

PRIGAZ (Lucien-Joseph), soldat, classe 1916, mle 269, recrutement de Chambéry; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

PRUVOT (Aimable-Adolphe), soldat, classe 1918, mle 1191, recrutement de Mézières; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

PUECH (André-Alphonse-Jules), soldat, classe 1915, mle 3260, recrutement de la Seine, 6e bureau; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

QUEUSSIER (Georges-Henri), adjudant, classe 1915, mle 337, recrutement de Tunis; 23 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

QUILES (Joseph), soldat, classe 1916, mle 325, recrutement de la Seine, 1er bureau; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

RAPIN (Henri-Albert-Pierre), sergent, classe 1917, mle 146, recrutement de Montélimar; 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

RAYIER (Edmond-Alexandre), soldat, classe 1917, mle 1179, recrutement de Châlons-sur-Marne; 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

REBY (Georges-Antoine), caporal, classe 1917, mle 54, recrutement de Tunis; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

RENOIT (Jules), soldat, classe 1918, mle 384, recrutement de Laon; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

RIVALS (Louis-Edmond), soldat, classe 1916, mle 194, recrutement d'Albi; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ROCCHI (François), soldat, classe 1920, mle 2027, recrutement d'Ajaccio; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

ROGEAU (Georges-Eugène), soldat, classe 1918, mle 79, recrutement de Beauvais; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

ROLLERI (Jean-Auguste), soldat, classe 1916, mle 1723, recrutement de Mézières; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ROMEUF (Claude-Yves), soldat, classe 1916, mle 3821, recrutement de la Seine, 2e bureau; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

RONNEL (Eugène-Emile), soldat, classe 1917, mle 5057, recrutement de la Seine, 3e bureau; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

ROQUES (Joseph), soldat, classe 1916, mle 1025, recrutement d'Albi; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

ROUAICH (Gironce), soldat, classe 1911, mle 598, recrutement de Foix; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

SADRIN (Albert-André), caporal, classe 1912, mle 1626, recrutement de Bourges; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SAGOT (Ernest), caporal, classe 1916, mle 1196, recrutement du Mans; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

SALOMON (Jules-Clément), soldat, classe 1916, mle 879, recrutement de Bourges; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

SANTENE (Germain-François), sergent, classe 1917, mle 1106, recrutement de Perpignan; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

SANTINI (Charles-Jacques), sergent-chef, classe 1917, mle 2322, recrutement de Montpellier; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

SCHALLER (Joseph-René), soldat, classe 1915, mle 1050, recrutement de Rouen; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SCHEIDECKER (Philippe-Louis), caporal, classe 1917, mle 1970, recrutement de Châlons-sur-Marne; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

SCHNEIDER (François), soldat, classe 1913, mle 311, recrutement de Périgueux; 18 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

SCHOTTEY (Marceau-Georges), soldat, classe 1915, mle 859, recrutement de Dunkerque; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

SERGENT (Jean-Marie), soldat, classe 1911, mle 1442, recrutement de Nevers; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

SOUBIRA (Vincent-Daniel), caporal, classe 1914, mle 2038, recrutement d'Alger; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

SOULE (Joseph-Ferdinand), soldat, classe 1916, mle 291, recrutement de Montpellier; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

SOULIER (Louis-Emmanuel), soldat, classe 1913, mle 2218, recrutement d'Aurillac; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

STEVENOT (Jules-Eloi), caporal, classe 1915, mle 1038, recrutement de Langres; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

SURGET (Célestin-Lucien), soldat, classe 1917, mle 141, recrutement de Bourges; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

THIERRY (Pierre-Henri), caporal, classe 1913, mle 1287, recrutement de Nevers; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

THIERRY (Pierre-Joseph), soldat, classe 1917, mle 566 *bis*, 4e région, recrutement d'Orléans; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

THOMAS (Kléber-Raymond-Constant), soldat, classe 1917, mle 176, recrutement de Châlons-sur-Marne; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

TORIEN (Victor-Emile-Albert), soldat, classe 1917, mle 2078, recrutement de Rouen; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

TOUCHAIS (René-Jules), caporal, classe 1916, mle 5224, recrutement de la Seine, 1er bureau; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

TOURATON (Arthur-Adrien), soldat, classe 1915, mle 1492, recrutement de Moulins; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TOURNIER (Philibert), caporal, classe 1917, mle 101, recrutement de Tunis; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

TRAVERS (Robert-Pierre-Mary), caporal, classe 1917, mle 2528, recrutement de Bordeaux; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

TROUBLE (Maurice), soldat, classe 1918, mle 5847, recrutement de Versailles; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

VAGNER (Charles-Jules), soldat, classe 1915, mle 1141, recrutement de Metz; 23 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

VALENTIN (Antonin), soldat, classe 1917, mle 809, recrutement d'Auch; 33 ans de services; 3 campagnes. A été blessé et cité.

VALENTIN (Jean-Baptiste-Jules), caporal, classe 1910, mle 414, recrutement de Mende; 30 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

VALLEE (François-Félix-Isidore), soldat, classe 1917, mle F 36, recrutement de Chartres; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

VANHOORDE (Victor-Arthur), soldat, classe 1913, mle 7576, recrutement de Lille; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

VILLER (Antoine-Armand-Benjamin), soldat, classe 1916, mle 64, recrutement de Besançon. 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

VILLERS (Léon-Augustin), sergent, classe 1918, mle 6202, recrutement de la Seine, 3e bureau; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

VINCE (Alphonse), soldat, classe 1918, mle 4719, recrutement de Nîmes; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

VINTRIN (Gaston), sergent, classe 1915, mle 1300, recrutement d'Amiens; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ZURETTI (Georges-Léon), sergent, classe 1916, mle 406, recrutement de Tunis; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GAY (Louis-Eugène-Léon), 2e classe, classe 1916, mle 75, recrutement de Lons-le-Saunier; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FRAISSE (Henri-Edilbert-Jean-Marie), sergent, classe 1912, mle 127, 2e bureau de recrutement de la Seine; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BENIDER SAID BEN TABET, caporal, classe 1915, mle 1123, recrutement d'Alger; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CHETTOUR LAKDAR BEN SAADI, soldat, classe 1920, mle 388, recrutement de Guelme; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

M'HAMED BEN ZOUAOUI, soldat, classe 1920, mle 1733, recrutement d'Alger; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

MOHAMED BEN KADDOUR CHALAH, soldat, classe 1920, mle 3860, recrutement d'Oran; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BILLOIR (René-Raoul), soldat, classe 1917, mle 202, recrutement de Châlons-sur-Marne; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BITTON (Joseph-Claude), maréchal des logis, classe 1917, mle 472, recrutement de Saint-Etienne; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CARLOTTI (Jules), soldat, classe 1912, mle 1677, recrutement d'Alger; 33 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GIBERT (Henri-Joseph), soldat, classe 1914, mle 376, recrutement de Saint-Etienne; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LOREAU (Louis-Léon), maréchal des logis, classe 1917, mle 1431, recrutement de Versailles; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MAURICE (Jean-Baptiste-Joseph), soldat, classe 1917, mle 1716, recrutement d'Epinal; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MEHUR (Yves), soldat, classe 1917, mle 1036, recrutement de Quimper; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

MORVAN (Jean-Louis), soldat, classe 1912, mle 2759, recrutement de Brest; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PICARD (Emile-Marie), sergent, classe 1918, mle 654, recrutement de Melun; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

PICHOUX (Joseph-Marie-Urbain), caporal, classe 1917, mle 1099, recrutement de Rennes; 29 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

PINAL (Albert), caporal, classe 1913, mle 197, recrutement de Constantine; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PIROU (Victor-Louis), sergent, classe 1915, mle 3210, recrutement de la Seine, 1er bureau; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ROBERT (Eugène-Henri-Paul), soldat, classe 1912, mle 630, recrutement de Rouen; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TRICOT (Benjamin), soldat, classe 1914, mle 850, recrutement de Beauvais; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

VILDIEU (Antoine-Eugène), soldat, classe 1916, mle 4308, recrutement de la Seine, 2e bureau; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CIAVALDINI (Finallieri), soldat, classe 1917, mle 1531, recrutement d'Ajaccio; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

AFLIAOUI (Akli), soldat, classe 1919, mle 457, recrutement d'Alger; 19 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

### Train.

SALVY (Charles-Marie-Joseph), maréchal des logis, classe 1914, mle 818, recrutement de Clermont-Ferrand; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

VALY (Eugène-Vincent-Marie), soldat, classe 1910, mle 18, recrutement d'Alençon; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

REMONDET (Paul-Ernest), soldat, classe 1912, mle 1782, recrutement de la Seine (2e bureau); 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

VIGNAUD (Henri-Auguste), soldat, classe 1912, mle 281, recrutement de Limoges; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DAVAL (Louis), brigadier, classe 1915, mle 253, recrutement d'Avignon; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

VASSEUR (Marcel-Jean-Baptiste), soldat, classe 1912, mle 4003, recrutement de la Seine (2e bureau); 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

ORSERO (Antoine-Félicien), soldat, classe 1916, mle 146, recrutement d'Oran; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ROUX (André-Gabriel), maréchal des logis, classe 1914, mle 2301, recrutement de Marseille; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FAGES (Eugène-Joseph-Raymond), brigadier, classe 1915, mle 2340, recrutement de Marseille; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

PEPIN (Franc-Paul), soldat, classe 1915, mle 2235, recrutement de Marseille; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

NEGRIER (François-Casimir-Joseph), soldat, classe 1916, mle 530, recrutement de Rodez; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BAUDHUIN (Emile-Auguste), soldat, classe 1917, mle 918, recrutement de Paris, 1er bureau; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FLEURY (Charles-Louis-Hippolyte), maréchal des logis, classe 1913, mle 211, bureau de recrutement du Mans; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FILLARDET (Henri-Victor), brigadier, classe 1916, mle 82, recrutement de Lyon; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

JARRIER (Félix-Auguste), soldat, classe 1917, mle 293, recrutement du Mans; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MICHEL (Laurent), maréchal des logis chef, classe 1917, mle 1286, recrutement de Mâcon; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MESUREUR (Paul-Edmond-Joseph), soldat, classe 1917, mle 1011, recrutement d'Amiens; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GREGOIRE (Marcel), soldat, classe 1916, mle 767, recrutement de Mont-de-Marsan; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DAVIET (Auguste-Maximin), soldat, classe 1917, mle 481, recrutement de la Roche-sur-Yon; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité

LEROY (Albert-Charles-Jules), soldat, classe 1918, mle 1619, recrutement de la Seine, 6e bureau; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BOUTIN (Maurice-Théophile), soldat, classe 1918, mle 51, recrutement de la Seine, 6e bureau; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

FACHE (Abel-Alexis), soldat, classe 1917, mle 30, recrutement d'Amiens; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

MENEL (Léon-Auguste-Lucien), brigadier, classe 1916, mle 1199, recrutement de la Seine, bureau central; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

BLIEUX (René-Louis), brigadier, classe 1917, mle 3334, recrutement de Versailles; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DOLET (Victor-Alexandre), soldat, classe 1918, mle 2145, recrutement de la Seine, 3e bureau; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BLIN (Marius-Paulin), soldat, classe 1918, mle 788, recrutement de Chartres; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

FLODROPS (Denis-Léon), soldat, classe 1918, mle 404, recrutement d'Arras; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

DANOS (Victor-Clément), brigadier-chef, classe 1918, recrutement de Bordeaux; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MOUTERDE (Marcel-Emile), aspirant, classe 1912, mle 751, recrutement de Nice; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

### Artillerie.

DURANDE (Edouard-Marius), soldat, classe 1914, mle 733, recrutement de Rouen; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

COLLET (André-Pierre), soldat, classe 1915, mle 2632, recrutement et statistique de la région de Paris; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LAFOND (Maurice-Octave), maréchal des logis, classe 1911, mle 1014 C, recrutement de Troyes; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

AUTHENAC (Alfred-Bernard-Joseph), soldat, classe 1909, mle 851, recrutement régional de Toulouse; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

CHAPUIS (Lucien-Eugène), soldat, classe 1912, mle 310, recrutement de Saint-Quentin; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

PLANET (Eugène-Lucien), soldat, classe 1912, mle 408, recrutement de Lyon; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

GARDES (Dominique-Joseph), soldat, classe 1913, mle 1378, recrutement de Montpellier; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DUMAS (César-Marcel), soldat, classe 1910, mle 2219, recrutement et statistique de Marseille; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CHEF (Alfred-Marcel), soldat, classe 1915, mle 644 F, recrutement et statistique de la région de Paris; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

HARANG (Julien), brigadier, classe 1912, mle 764, recrutement d'Orléans; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PASCAL (Marcel-Emile), maréchal des logis, classe 1914, mle 1670, recrutement et statistique de la 15e région; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BUCHETON (Eustache), soldat, classe 1916, mle 1735, recrutement et statistique de Dijon; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

COUDEYRAS (François), soldat, classe 1914, mle 12710, recrutement et statistique de Clermont-Ferrand; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DEVILLERS (Maurice-Eugène), soldat, classe 1915, mle 1770, recrutement et statistique de la région de Paris; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

MEUNIER (Georges-Auguste), soldat, classe 1916, mle 526, recrutement et statistique de Dijon; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CORNUAULT (Camille-Achille), maréchal des logis, classe 1917, mle 1594, recrutement de Poitiers; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

HUTIN (Achille), soldat, classe 1917, mle 173, recrutement et statistique de Lille; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MILLEZ (Théodore-Cyrille), soldat, classe 1916, mle 431, recrutement de Troyes; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LAFFITTE (Alexis-Jean-Baptiste), maréchal des logis, classe 1915, mle 964, recrutement de Toulouse; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

REGOUBY (Marcellin-Alexandre), soldat, classe 1918, mle 1087, recrutement de Chaumont; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

GERMAIN (Auguste-Antoine-François), brigadier, classe 1910, mle 1672, recrutement de Lyon; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

PASCAL (Sylvain), brigadier, classe 1914, mle 1601, recrutement de l'armée de Limoges; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

GENAUZEAU (Franck-Joseph-Alcide), soldat, classe 1915, mle 169, recrutement de Poitiers; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TOMASI (Alexandre-Léon), soldat, classe 1917, mle L.M. 377, recrutement de Lyon; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GESLIN (Léon-Désiré), soldat, classe 1914, mle 861, recrutement de Laon; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

**Intendance.**

TEINTURIER (Henri), soldat, classe 1916, mle L.M. 398, recrutement de Moulins; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LAUNAY (Raymond-Auguste), soldat classe 1914, mle 4397, recrutement de Versailles; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DEFFES (Adrien-François-Gaston), soldat, classe 1917, mle 233, recrutement d'Auch; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

**Service de santé.**

TETU (Raymond - Victor - Julien), soldat, classe 1916, mle 414, recrutement du Mans; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MONGIN (Baptiste), caporal, classe 1917, mle 1435, recrutement d'Aurillac; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

## ETAT-MAJOR DE L'ARMEE

Service des chemins de fer.

MOULINS (Jean-Baptiste), soldat, classe 1915, mle 652, recrutement de Carcassonne; 32 ans de servcies, 5 campagnes. A été blessé et cité.

SEVESTRE (Marcel), soldat, classe 1916, mle 2557, recrutement de Rennes; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SCHNEIDER (Roger), soldat, classe 1917, mle 3727, recrutement de la Seine, 6e bureau; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

HERMENT (Louis-Henri), soldat, classe 1916, mle 3536, recrutement du Havre; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

## TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

DELCLOS (Sauveur-Jean), sergent, classe 1910, mle 786, recrutement de Perpignan; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

RIBES (Paul), soldat, classe 1910, mle 427, recrutement de Perpignan; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BEAUJON (Jean-Marie), soldat, classe 1913, mle 441, recrutement de Toulon; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ODER (Albert-Fidélie-Auguste), soldat, classe 1912, mle 105, recrutement de la Guyane; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

LEFEUVRE (Gustave-Félix-Lucien), soldat, classe 1911, mle 182, recrutement de Moulins; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SALLANDRE (François-Auguste), soldat, classe 1914, mle 4513, recrutement de la Seine, 1er bureau; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DUPRE (Eugène-Jean-Pierre), sergent, classe 1912, mle 2115, recrutement de Lyon; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

PASQUIER (Armand), soldat, classe 1911, mle 3007, recrutement de la Seine, 1er bureau; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

LAMOTHE (Pierre), soldat, classe 1915, mle 1246, recrutement de Bordeaux; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CERISAY (René-Marcel-Paul), soldat, classe 1915, mle 1139, recrutement de la Seine, 6e bureau; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

COURTIER (Ernest-Victorin), soldat, classe 1916, mle 475, recrutement de Valence; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LEGUERINAIS (Emile-Léon-François), soldat, classe 1912, mle 2175, recrutement de la Seine, 1er bureau; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

COURTY (Henri), soldat, classe 1915, mle 4177, recrutement de la Seine, 1er bureau; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

**Artillerie.**

FAUCHE (Jean), canonnier, classe 1916, mle 846, recrutement d'Agen; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

**Corps militaire des douanes.**

ARFI (Roubin), soldat (préposé des douanes), classe 1913, mle 846, recrutement de Constantine (Algérie); 32 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BABINGER (Alphonse-Xavier), soldat (préposé des douanes), classe 1913, mle 5616, recrutement de Saverne; 32 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BARBE (Pierre), soldat (préposé des douanes), classe 1912, mle 180, recrutement de Foix; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BRETON (Fernand-Maurice-Jules), soldat (préposé des douanes), classe 1912, mle 359, recrutement de Dunkerque; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CASAUBON (Pierre), soldat (préposé des douanes), classe 1915, mle 937, recrutement de Bayonne; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CAZALS (Etienne-Jacques), soldat (préposé des douanes), classe 1915, mle 809, recrutement de Montpellier; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CHARLIER (Jean-François-Maurice), caporal (brigadier des douanes), classe 1914, mle 2512, recrutement d'Epinal; 33 ans de services. 5 campagnes. A été blessé et cité.

CREMET (Julien-François), sergent (brigadier-chef des douanes), classe 1916, mle 3794, recrutement de Metz; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GARO (Simon-René), adjudant (chef de magasin des douanes), classe 1916, mle 1733, recrutement de Quimper; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

GIOANNI (Jean-Baptiste), soldat (préposé des douanes), classe 1917, mle 956, recrutement de Nice; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MUGNIER (David-François), sergent (brigadier des douanes), classe 1917, mle 1363, recrutement de Bourg; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PRENEL (Henri-Onésime), soldat (préposé des douanes), classe 1916, mle 471, recrutement de Besançon; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SENTENAC (Joseph), soldat (préposé des douanes), classe 1916, mle 1432, recrutement de Saint-Gaudens; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

B. — REFORMES

**Infanterie.**

ALLAIN (Gustave-Léonard-Pierre), caporal, classe 1916, mle 2083, recrutement du Havre; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

APPERCE (Roger-Emmanuel), sergent, classe 1916, mle 260, recrutement de Poitiers; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

AUJOULAS (Maurice-Henri), caporal, classe 1914, mle 2076, recrutement de Montpellier; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BARTHELEMY (Lucien-Pierre), caporal, classe 1914, mle 481, recrutement du Puy; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

BEATRIX (Jules-Désiré), soldat, classe 1916, mle 453, recrutement d'Angers; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BEAUMELLE (Louis-Ferdinand), soldat, classe 1909, mle 449, recrutement de Privas; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

BECHARD (François), soldat, classe 1911, mle 99, recrutement de Bourg; 27 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

BERCHEZ (René-Etienne), soldat, classe 1914, mle 284, recrutement de Versailles; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BERTHIER (Georges), sergent, classe 1910, mle 1527, recrutement de Mâcon; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BILLOT (Clément), soldat, classe 1913, mle 83, recrutement de Nevers; 25 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

BIONDI (Joseph), soldat, classe 1916, mle 1813, recrutement de Marseille; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

BAUDOIN (Louis-Marius-Emile), soldat, classe 1908, mle 275, recrutement de Gap; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BOURCOIS (Georges-Eugène), soldat, classe 1909, mle 1221, recrutement de Mézières; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

BRARD (Joseph), soldat, classe 1902, mle 1904, recrutement d'Angers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CALENCO (Benoît-Marius), soldat, classe 1914, mle 1515, bureau central du recrutement de la Seine; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CAMIER (Paul), soldat, classe 1914, mle 158, recrutement de Granville; 29 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

CARDONNA (Michel), soldat, classe 1904, mle 1375, recrutement d'Oran; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

CARRON (Raphaël-Ferdinand), sergent, classe 1910, mle 1853, recrutement d'Alger; 26 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

CHAUMONT (Jean-Elie), caporal, classe 1907, mle 387, recrutement de Périgueux; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

CHEVANT (Marcel), caporal, classe 1911, mle 1110, recrutement du Puy; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

COMMERGNAT (Louis-Alexandre), soldat, classe 1901, mle 87, recrutement de Guéret; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

CRIBIER (Lucien-Jules), soldat, classe 1915, mle 4199, 3e bureau, recrutement de la Seine; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CROZET (Joseph-Henri), soldat, classe 1913, mle 5038, 4e bureau, recrutement de la Seine; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

DISSART (Antoine), soldat, classe 1912, mle 366, recrutement de Clermont-Ferrand; 26 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

DRIOT (Maurice-Auguste), soldat, classe 1917, mle 112, recrutement de Melun; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DUTRUCHE (Jean), caporal, classe 1904, mle 1499, recrutement de Mont-de-Marsan; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DURAND (Jean-Paul), soldat, classe 1904, mle 84, recrutement de Périgueux; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

EIFFLING (Jean), soldat, classe 1915, mle 1509, 6e bureau, recrutement de la Seine; 23 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

ESPIE (Joseph-Léon), soldat, classe 1903, mle 177, recrutement d'Albi; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

EXTRAT (Henri-Léon), soldat, classe 1914, mle 737, recrutement de Nîmes; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité

FAGUET (René-Louis), soldat, classe 1916, mle 914, recrutement d'Evreux; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FOURNIER (Robert), soldat, classe 1918, mle 918, recrutement de Périgueux; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

FRITSCH (Georges), caporal, classe 1914, mle 1839, recrutement de Bordeaux; 24 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

GILS (François), caporal, classe 1899, mle 925, recrutement de Carcassonne; 28 ans de services. A été blessé et cité.

GIRARD (Maurice-Félix), soldat, classe 1918, mle 5827, recrutement de la Seine, 3e bureau; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

GORET (Aristide-Oscar-Louis), soldat, classe 1918, mle 444 B, recrutement de Beauvais; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

GUERRERO (Mathias), soldat, classe 1903, mle 1140, recrutement d'Oran; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

HERAUD (Ulysse-Clément), sergent, classe 1913, mle 563, recrutement de Pont-Saint-Esprit; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

JULLIARD (Michel), soldat, classe 1912, mle 3254, recrutement de Marseille; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

LANFREY (Aimé-Paulin), soldat, classe 1905, mle 229, recrutement de Grenoble; 28 ans de services, 2 campagnes.

LAVERGNE (Henri), soldat, classe 1913, mle 1306, recrutement de Bordeaux; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

LEBRUN (Lucien-Gaston), soldat, classe 1917, mle 307, recrutement de Melun; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LECLERC (Jules-Henri), soldat, classe 1911, mle 321, recrutement de Rouen; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LECOMTE (Charles - Valentin), sergent, classe 1911, mle 3082, recrutement de la Seine, 6e bureau; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEHOUX (Auguste - Louis), sergent, classe 1909, mle 675, recrutement du Mans; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LEMONNIER (Georges-Camille-Gaston), soldat, classe 1910, mle 1125, recrutement de Rouen; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

LEVERONE (Joseph - Jacques), caporal, classe 1912, mle 2630, recrutement d'Oran; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LIABŒUF (Antoine - Alphonse), soldat, classe 1904, mle 76, recrutement de Clermont-Ferrand; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LUNEAU (Arthur), sergent, classe 1910, mle 1468, recrutement de Châteauroux; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MAILLET (Jean-Louis), soldat, classe 1906, mle 209, recrutement de Mâcon; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

MANO (Jean-Louis), soldat, classe 1918, mle 188, recrutement de Mont-de-Marsan; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MARCHAND (Georges-Paul-Alfred), soldat, classe 1910, mle 1189, recrutement de Besançon; 27 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

MICHAUD (Eugène), soldat, classe 1913, mle 446, recrutement de Mâcon; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

MILLION (Claudius), soldat, classe 1906, mle 1618, recrutement d'Annecy; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

MIROULET (Joseph), soldat, classe 1912, mle 29, recrutement de Cahors; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MONNOT (Claude), soldat, classe 1901, mle 1059, recrutement de Mâcon; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

MORAND (Pierre - François), caporal, classe 1902, mle 1534, recrutement de Chambéry; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

MOREL (Edouard - Séraphin), soldat, classe 1902, mle 705, recrutement de Vienne; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

MORICHON (Emile - Pierre), soldat, classe 1913, mle 736, recrutement de Constantine; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

PAYA (Mathieu-Blas), sergent, classe 1909, mle 1481, recrutement d'Alger; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

PILAIN (Oscar-Méry), soldat, classe 1905, mle 1148, recrutement d'Angoulême; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

PRATS (Joseph), soldat, classe 1910, mle 111, recrutement de Perpignan; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

QUATREVAUX (Raymond - Louis), soldat, classe 1914, mle 1175, recrutement de Constantine; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé

RABILLER (Henri), soldat, classe 1908, mle 493, recrutement de la Roche-sur-Yon; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

RAYNALD (Pierre-Jean), soldat, classe 1903, mle 1954, recrutement de Mende; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

RENVOISE (Marc), caporal, classe 1912, mle 1168, recrutement d'Orléans; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

RIPITICCI (Bonaventure), soldat, classe 1914, mle 366, recrutement de Tunis; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

ROSSET (Jules-Honoré), soldat, classe 1915, mle 1486, recrutement de Grenoble; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

ROUXEL (Joseph-Pierre), soldat, classe 1913, mle 4506, recrutement de Versailles; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

SAINTI-POLY (Antoine), soldat, classe 1901, mle 1406, recrutement de Tulle; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

SAUTEREAU (René-Charles), soldat, classe 1915, mle 2824, recrutement de la Seine, 3e bureau; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SOUDAIS (Anthime-Joseph), soldat, classe 1901, mle 2766, recrutement du Havre; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

VAUQUET (Louis), soldat, classe 1910, mle 552, recrutement de Rouen; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

VERITE (Maurice-Julien), soldat, classe 1917, mle 531, recrutement d'Amiens; 21 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

VIDEAU (Elie), soldat, classe 1916, mle 1839, recrutement de Périgueux; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

VIOLLET-BOSSON (Michel - François - Marie), soldat, classe 1901, mle 1123, recrutement d'Annecy; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

VOGLIMACCI (Drago), soldat, classe 1908, mle 610, recrutement de Constantine; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

KOSIAK (Stanislas), soldat, classe 1915, mle 6615, recrutement de la Seine, 2e bureau; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BELARCHAOUI ZAID BEN TAHAR, soldat, classe 1913, mle 4310, recrutement d'Alger; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

BELGHOUL MEDDAH, soldat, classe 1922, mle 1816, recrutement d'Oran; 16 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

BEZZINE BOUABDALLAH, sergent, classe 1911, mle 910, recrutement d'Oran; 27 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

BOTACHE MOHAMED AMZIANE, soldat, classe 1914, mle 22881, recrutement de Sétif; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BOUALI MOHAMMED OULD MOHAMED, soldat, classe 1915, mle 127, recrutement d'Oran; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

GHALEM HADJ, soldat, classe 1914, mle 2548, recrutement de Constantine; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

LOUMANI YOUCEF, soldat, classe 1914, mle 4272, recrutement d'Oran; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MADOUNI (Abdelkader), soldat, classe 1914, mle 4361, recrutement d'Oran; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

TAFIANI (Mohamed), caporal, classe 1892, mle 233, recrutement d'Oran; 28 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

BASQUIN (Eugène-Thomas), soldat, classe 1909, mle 1522, recrutement de Cambrai; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

BAUDOUX (Ernest), soldat, classe 1904, mle 2104, recrutement de Cambrai; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

BLIER (Robert-Aristide), classe 1914, mle 5059, recrutement de la Seine, 1er bureau; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BRUNET (Maurice), caporal, classe 1911, mle 1468, recrutement de Béthune; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BUIRON (Jean-Baptiste), sergent, classe 1912, mle 2156, recrutement de Cambrai; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

DEHESTRU (Célestin-Léonce-Emile), soldat, classe 1915, mle 985, recrutement de Béthune; 11 ans de services, une campagne. A été blessé et cité.

DRUEZ (Henri), soldat, classe 1912, mle 737, recrutement d'Avesnes; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

GEORGE (Gustave-Pierre), soldat, classe 1908, mle 1745, recrutement de Lille; 7 ans de services, une campagne. A été blessé et cité.

GOLIOT (Louis-Félix-Auguste), soldat, classe 1904, mle 802, recrutement de Saint-Omer; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

GOURET (Alexandre-Marie-Florent-René), soldat, classe 1911, mle 63, recrutement de Saint-Malo; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

HUBERT (Druon-Désiré), soldat, classe 1910, mle 1170, recrutement de Valenciennes; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

LARCHET (Léon-Charles), soldat, classe 1911, mle 241, recrutement de Bar-le-Duc; 7 ans de services, une campagne. A été blessé.

LAURENT (Arthur), soldat, classe 1916, mle 3815, recrutement de Béthune; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LE TERTRE (Jean-Louis-François), soldat, classe 1908, mle 317, recrutement de Saint-Brieuc; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LECOUSTRE (Edouard-Henri-Louis), soldat, 1909, mle 1073, recrutement de Saint-Omer; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

LEPEER (Léon-Alexandre), soldat, classe 1916, mle 3641, recrutement de Lille; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

LEROY (Théodore-Marie-Joseph), soldat, classe 1903, mle 644, recrutement du Mans; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MORIN (Alexandre-Jean-Marie), soldat, classe 1913, mle 1243, recrutement de Saint-Brieuc; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

PETEAUX (Louis), soldat, classe 1913, mle 652, recrutement de la Seine, 1er bureau; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PLANCKE (Jules-Rémi-Arthur), soldat, classe 1903, mle 511, recrutement de Dunkerque; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

POIVRE (Gustave-Joseph), soldat, classe 1914, mle 1529; recrutement de Valenciennes; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

RETALI (Philippe-Julien), soldat, classe 1907, mle 2287, recrutement de Marseille; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

RIPAILLE (Amédée-Jean-Baptiste), sergent, classe 1905, mle 1713, recrutement de Cambrai; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

THIEC (Joseph-Louis-Marie), soldat, classe 1913, mle 4146, recrutement de Quimper; 6 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

TISON (Arnoult), caporal, classe 1903, mle 1721, recrutement de Béthune; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

AHMED BEN SAID BEN AHMED, soldat, classe 1920, mle 14753, recrutement du Maroc; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BEN ZIADI TAYEB OULD BEN GERABA, soldat, classe 1906, mle 55, recrutement d'Oran; 22 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

HAMMICHE ALI BEN AHMED, 1re classe, classe 1911/12, mle 625, recrutement indigène de Sétif; 33 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

KADI HAMANA BEN SBOUAI, soldat, classe 1909, mle 5085, recrutement indigène de Guelma; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

KIAL MOHAMMED OULD SLIMANE, soldat, classe 1916, mle 3578, recrutement indigène d'Oran; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

**Cavalerie.**

BERNARD (Fulbert-Armand), soldat, classe 1909, mle 831, recrutement de la Seine, 2e bureau; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

CABIROL (Maurice), soldat, classe 1909, mle 260, recrutement de Périgueux; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DEGRAEVE (Géry-Elie-Corneille), soldat, classe 1917, mle 571, recrutement de Dunkerque; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

VINCENT (Arthur-Francis-Hilaire), brigadier, classe 1909, mle 483, recrutement de la Seine; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BERGACEM BEN MOHAMED, soldat, classe 1916, mle 216, recrutement d'Oran; 6 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

**Train.**

GILLE (Léon), soldat, classe 1915, mle 2237, recrutement de Béthune; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PHILIBERT (Georges-Dieudonné-Odon), soldat, classe 1917, mle 142, recrutement d'Amiens; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

RINGEARD (Frédéric-Alfred-Théophile), soldat, classe 1916, mle 259, recrutement de Nantes; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

GOIRAN (Paul-Louis), soldat, classe 1910, mle 1067, recrutement de Nice; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

ASSOIGNON (Marcel-Jules), soldat, classe 1908, mle 4416, recrutement de Lille; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FUOC (Ferdinand-Claude), soldat, classe 1917, mle 3457, recrutement de Lyon; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

PARISSE (Albert-Léon), maréchal des logis-chef, classe 1919, mle 1183, recrutement de Bar-le-Duc; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

**Artillerie.**

BEGUERIE (Bernard), soldat, classe 1912, mle 1936, recrutement de Pau; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

GOUDARD (Adrien-Joseph), soldat, classe 1913, mle 1441, recrutement d'Annecy; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

**Génie.**

LEBLANC (Henri-Alphonse), soldat, classe 1901, mle 2533, 2e bureau, recrutement de la Seine; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BENISTAND (Louis-Emile), soldat, classe 1907, mle 3135, recrutement de la Seine; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

**Intendance.**

BAUDOUET (René-Louis), soldat, classe 1915, mle 2079, recrutement de Rouen; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

C. — DEGAGES

**Infanterie.**

ALFONSI (Jean-Dominique), sergent-fourrier, classe 1903, mle 2285, recrutement d'Ajaccio; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé

BARGAUD (Abel-Camille), soldat, classe 1903, mle 442, recrutement de Lons-le-Saunier; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BARRACHIN (Ernest-Charles), soldat, classe 1917, mle 667, recrutement d'Annecy; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

BERTRAND (Marcel-Georges), caporal, classe 1904, mle 1046, recrutement de Laon; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BESTARD (Louis-François), soldat, classe 1909, mle 196, recrutement de Bourges; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BORDE (Jean-Baptiste), soldat, classe 1916, mle 2933, recrutement de Guéret; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BOUDET (Ernest), caporal, classe 1907, mle 336, recrutement de Clermont-Ferrand; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BOYER (Fernand-Albert), caporal, classe 1903, mle 191, recrutement de Constantine; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CASAZZA (Jérôme), soldat, classe 1905, mle 386, recrutement de Marseille; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

CHANDELLIER (François-Désiré), soldat, classe 1906, mle 521, recrutement de Laon; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CHEVRIAU (Hippolyte), soldat, classe 1907, mle 390, recrutement de Nantes; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

COCHER (Xavier-Séverin), soldat, classe 1904, mle 741, recrutement de Vesoul; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

COLIN (Léandre-Maurice), sergent, classe 1904, mle 140, recrutement de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

COTENTIN (Pierre-Almyre-Octave), sergent, classe 1907, mle 340, recrutement de Saint-Lô; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

DAMBLON (Jean), soldat, classe 1903, mle 642, recrutement de Mont-de-Marsan; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

DELAPIERRE (Louis-Lucien), classe 1914, mle 1820, recrutement de Versailles; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DELMOND (Siméon-Antoine), adjudant, classe 1908, mle 1730, recrutement de Tulle; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DOMUREAU (Eugène), soldat, classe 1908, mle 472, recrutement d'Angers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ENJALBERT (Henri-Jacques), caporal, classe 1899, mle 136, recrutement de Béziers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

FREVILLE (Ernest-Louis-René), soldat, classe 1909, mle 336, recrutement de Beauvais; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GARLOT (Jean), soldat, classe 1911, mle 102, recrutement de Mâcon; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GAUTHIER (Alphonse-Hippolyte), caporal, classe 1915, mle 528, recrutement de Nevers; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

GEOFFROID (Pierre), sergent, classe 1903, mle 243, recrutement de Laon; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

GRANDSART (Ernest-Victor), soldat, classe 1918, mle 572, recrutement de Melun; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

HEMERY (Henri), sergent-chef, classe 1908, mle 37, recrutement de Bourges; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

HERNANDEZ (Victoriano), soldat, classe 1922, mle 1839, recrutement de Moulins; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

HIERNARD (Maurice-Pierre), soldat, classe 1907, mle 3259, recrutement de la Seine, 6e bureau; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

JOLLIVET (Louis), soldat, classe 1912, mle 631, recrutement d'Agen; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

JOS (Antoine), soldat, classe 1908, mle 553, recrutement de Tulle; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LACASSAGNE (Charles), soldat, classe 1904, mle 1573, recrutement de Pau; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LAFON (Guillaume-Jean-Marie), caporal, classe 1902, mle 1166, recrutement d'Aurillac; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LAHOREAU (Auguste), soldat, classe 1916, mle 1087, recrutement du Mans; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LASNIER (Jules-Marie-Silvain), soldat, classe 1909, mle 2049, recrutement de Blois; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LAURENT (Charles), sergent, classe 1903, mle 4174, recrutement de Versailles; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

LEONARDON (Joseph), soldat, classe 1915, mle 576, recrutement de Périgueux; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LONDAIS (Gabriel-Louis-Alfred), soldat, classe 1905, mle 571, recrutement de Lisieux; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MARTIN (Jules-Gustave), soldat, classe 1914, mle 457, recrutement de Digne; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MARY (Ernest-Eugène), soldat, classe 1903, mle 276, recrutement d'Angers; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

MATHIEU (Louis-Emile), soldat, classe 1902, mle 892, recrutement d'Avignon; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MAYER (Guy-Edmond), soldat, classe 1916, mle 197, 2e bureau, recrutement de la Seine; 22 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

MOUSTIER (Ferdinand-Marius), soldat, classe 1906, mle 817, recrutement de Valence; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

OLLIVIER (Christophe-Joseph), soldat, classe 1906, mle 999, recrutement d'Angers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

PARIS (Louis-Georges), soldat, classe 1914, mle 2008, recrutement de Belfort; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PERDEREAU (Eugène - Auguste), soldat, classe 1908, mle 270, recrutement du Mans; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

PERROT (Gustave), soldat, classe 1908, mle 1181, recrutement d'Angoulême; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PIERI (Philippe), soldat, classe 1909, mle 659, recrutement d'Ajaccio; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

QUETINEAU (Joseph), soldat, classe 1904, mle 142, recrutement d'Angers; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

RELINGER (Maurice), soldat, classe 1913, mle 3207, recrutement de la Seine, 1er bureau; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

RIVIERE (Roger-Léon), sergent, classe 1907, mle 1732, recrutement de Blois; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

ROUSSEAU (Marie-Marcel), soldat, classe 1906, mle 590, recrutement de Chartes; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

RYON (Joseph-Benoît), soldat, classe 1905, mle 981, recrutement de Bourg; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SEDANTON (Félix-François), soldat, classe 1909, mle 1119, recrutement de Laval; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

SIMONIN (Joseph), sergent-chef, classe 1908, mle 1629, recrutement de Nevers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SOMMER (Valentin), soldat, classe 1908, mle 108, recrutement de Metz; 27 ans de services; 3 campagnes. A été blessé et cité.

SOURY (Jean), soldat, classe 1903, mle 1658, recrutement de Limoges; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TALAGRAND (Léopold), caporal, classe 1905, mle 369, recrutement de Privas; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

THOMAS (Ernest-Eugène), soldat, classe 1908, mle 1039, 1er bureau, recrutement de la Seine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TOURNIER (Jules), soldat, classe 1908, mle 610, recrutement de Belfort; 28 ans de service, 6 campagnes. A été blessé et cité.

TRIPOZ (Louis-Hippolyte), soldat, classe 1901, mle 373, recrutement de Bourg; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

VEIGNAT (François), soldat, classe 1915, mle 1473, recrutement de Nevers; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

VERNAY (Laurent-Antoine), soldat, classe 1906, mle 1117, recrutement de Lyon; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

VIGUIER (Albert-Paul-Emile), sergent, classe 1916, mle 1519, recrutement de Mende; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité

YUNG (Joseph), soldat, classe 1908, mle 483, recrutement d'Alger; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ISNARD (Marius-Célestin-Joseph), soldat, classe 1899, mle 2077, recrutement de Toulon; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

AMMAR BEN MOHAMED TRABELSI, sergent, classe 1910, mle 7494, administration centrale de l'armée tunisienne; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

BARBA CHERIF BEN RABAH, soldat, classe 1914, mle 1754, recrutement de Constantine; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DJEGHROUD ALI, soldat, classe 1901, mle 53, recrutement de Constantine; 28 ans de services. A été cité.

MOHAMED BEN FERHAT BEN MOHAMED, sergent, classe 1916, mle 19888, administration centrale de l'armée tunisienne; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

MOHAMED BEN TAHAR BEN ABID, sergent, classe 1899, mle 123, administration de l'armée tunisienne; 26 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

BORDESSOULES (Jacques-Armand), soldat classe 1896, mle 157, recrutement de Bordeaux; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BRENNE (Auguste-Louis), caporal, classe 1905, mle 2276, recrutement de Lille; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CAZIER (Ernest-Charles), caporal, classe 1908, mle 619, recrutement de Laon; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CROUHY (Eugène), soldat, classe 1910, mle 565, recrutement de Valenciennes; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

DEBUCK (Charles-Jules), soldat, classe 1909, mle 1010, recrutement de Lille; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

JOURNE (Alexis - Alfred - Maurice), soldat, classe 1906, mle 84, recrutement de Saint-Omer; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PERRIERE (Joseph), soldat, classe 1912, mle 1169, recrutement de Thionville; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TURBE (Hippolyte), soldat, classe 1901, mle 2738, recrutement de Lille; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

WAMBEKE (Ernest-Joseph), soldat, classe 1907, mle 1767, recrutement de Dunkerque; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

AHMED BEN ALI BEN AHMED, soldat, classe 1914, mle 2851, recrutement du Maroc; 7 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

AHMED BEN M'AHMER BEN ABDERRAHMAN, soldat, classe 1915, mle 2201, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

AOMAR BEN HADJ MOHAMED, soldat, classe 1923, mle 2711, recrutement du Maroc; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BENITAH MAKLOUF, soldat, classe 1914, mle 628, recrutement d'Oran; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

HAMED BEN ABDALLAH BEN MOHAMED, soldat, classe 1917, mle A-5791, recrutement du Maroc; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

HAMED BEN LARBI BEN KADDOUR, soldat, classe 1917, mle 5135, recrutement du Maroc; 7 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

MEGDAD BEN MOHAMED BEN M'HAMED, soldat, classe 1922, mle 3919, recrutement du Maroc; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MOHAMED BEN HAMOU, caporal, classe 1913, mle 1906, recrutement du Maroc; 11 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

### Cavalerie.

BELLANGER (Alphonse-Adolphe-Maxime), soldat, classe 1905, mle 672, recrutement d'Alençon; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

GALLY (Auguste), soldat, classe 1912, mle 5182, recrutement de la Seine, 3e bureau; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

LAFOREST (Michel), maréchal des logis, classe 1896, mle 163, recrutement d'Angers; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BELKACEM BEN MOKTAR, soldat, classe 1912, mle 0426, recrutement d'Oran; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

AHMED NAMI BEN TIAN, soldat, classe 1910, mle 82, recrutement de Constantine; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

### Train.

SARNIGUET (Jacques - Jean), soldat, classe 1899, mle 266, recrutement d'Auch; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BOULEJEDJ AMAR BEN BACHIR, soldat, classe 1913, mle 62, recrutement de Constantine; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

### Artillerie.

DENIMAL (Hippolyte), soldat, classe 1910, mle 854, recrutement de Laon; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PRADELLE (Alexandre - Alphonse), soldat, classe 1911, mle 73, recrutement de Chartres; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

### Génie.

FILLION (Clément-René), soldat, classe 1907, mle 2060, recrutement de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

DESCHAMPS (Eugène-Marie-Joseph), soldat, classe 1909, mle 1962, recrutement de Saint-Brieuc; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

### Intendance.

AOMAR BEN THAMI, soldat, classe 1916, mle 2450, recrutement indigène du Maroc; 20 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

GEORGE (Louis-Claude), soldat, classe 1915, mle 450, recrutement de Toul; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

### Service de santé.

LE BLAY (Joseph-Marie), caporal, classe 1909, mle 1481, recrutement de Vannes; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

### Gendarmerie.

FORTIN (Paul), gendarme, classe 1904, mle 1375, recrutement de Châlons-sur-Marne; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

### Troupes coloniales.

BARSOT (Albert), soldat, classe 1909, mle 626, recrutement de la Seine, 6e bureau; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BOYER (Louis-Marius), soldat, classe 1904, mle 470, recrutement de Toulon; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MERMIER (Pierre-Joseph), soldat, classe 1909, mle 487, recrutement de Grenoble; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BERDAGUER (Germain - Jacques), soldat, classe 1909, mle 1156, bureau central de recrutement de la Seine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

NARICE (Raoul-Fernand), soldat, classe 1940, mle 1478, recrutement de Nice; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FONTAINE (Georges-Louis-Désiré), caporal, classe 1912, mle 4293, recrutement de Versailles; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

NOTA. — Il s'agit de militaires inscrits au tableau de concours de 1939 n'ayant pu être décorés plus tôt, en raison des événements. L'examen des candidatures au titre des réserves, suspendu en septembre 1939, n'a pas encore été repris.

## Décret du 14 avril 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 14 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire sans traitement est conférée au titre de la loi du 3 août 1936, aux militaires dont les noms suivent:

RESERVE

### Infanterie.

BAZINVAL (Frédéric-Claude), soldat, classe 1920, mle 5342, 3e bureau, recrutement de la Seine; 27 ans de services, 13 campagnes.

CABANNE (Paul), sergent-chef, classe 1921, mle 2182, recrutement de Pau; 26 ans de services, 2 campagnes.

LAROSE (André-Joseph), sergent-chef, classe 1920, mle 1072, recrutement de Cambrai; 18 ans de services, 8 campagnes.

MILLELIRI (Paul), caporal, classe 1921, mle 901, recrutement d'Ajaccio; 20 ans de services, 8 campagnes.

ZANDER (Henri), caporal, classe 1929, mle 421, recrutement du Maroc; 16 ans de services, 12 campagnes.

CATALA (Vincent), sergent, classe 1919, mle 633, recrutement d'Alger; 22 ans de services, 9 campagnes.

DEGLAND (Emmanuel-Marie), adjudant, classe 1920, mle 8, 3e bureau, recrutement de la Seine; 26 ans de services, 1 campagne.

DEHEE (Marcel-Ernest), adjudant-chef, classe 1920, mle 1073, recrutement de Beauvais; 26 ans de services, 6 campagnes.

ELWERS (Paul-Robert), sergent-chef, classe 1920, mle 2195, recrutement d'Oran; 16 ans de services, 12 campagnes.

FALQUE (Alexandre), sergent, classe 1928, mle 283, recrutement d'Oran; 18 ans de services, 13 campagnes.

HATTEMER (Charles-Henri), sergent, classe 1929, mle 3043, recrutement d'Oran; 23 ans de services, 9 campagnes.

SAMEDY (Lucien), adjudant, classe 1918, mle 525, recrutement de Tours; 22 ans de services, 3 campagnes.

S.-N.-P. ABDELKADER BEN ABDALLAH, sergent, classe 1920, mle 6581, recrutement d'Alger; 20 ans de services, 4 campagnes.

ADROUCHE MOHAMMED, caporal, classe 1920, mle 444, recrutement de Miliana; 20 ans de services, 8 campagnes.

S.-N.-P. ALI BEN SADOK, soldat, classe 1920, mle 2890, recrutement d'Alger; 18 ans de services, 7 campagnes.

ALOUI AHMED, soldat, classe 1920, mle 1448, recrutement de Constantine; 24 ans de services, 5 campagnes.

ALI BEN SALEM BIBANI, soldat, classe 1920, mle 1584, recrutement de Guelma; 27 ans de services, 5 campagnes.

ANAYA YAHIA, sergent-chef, classe 1920, mle 835, recrutement de Miliana; 20 ans de services, 6 campagnes.

BAAHMED AZZOUAOU, soldat, classe 1920, mle 1059, recrutement d'Alger; 18 ans de services, 4 campagnes.

BERRANI MOHAMED, soldat, classe 1920, mle 316, recrutement d'Alger; 18 ans de services, 5 campagnes.

BESSOUIAH MOHAMED BEN MOHAMED, caporal, classe 1919, mle 2421, recrutement d'Oran; 19 ans de services, 4 campagnes.

BOUHERB BENAICHA, caporal, classe 1919, mle 627, recrutement de Miliana; 19 ans de services, 6 campagnes.

BRASSI ABDELKADER, caporal, classe 1920, mle 2041, recrutement de Miliana; 19 ans de services, 6 campagnes.

CHEKHBATI ABDELKADER, caporal, classe 1920, mle 1231, recrutement de Miliana; 18 ans de services, 9 campagnes.

ELBARI ABDELKADER, caporal, classe 1920, mle 1595, recrutement d'Oran; 18 ans de service, 4 campagnes.

FOUGHAL SALAH BEN MOHAMED, soldat, classe 1918, mle 19363, recrutement de Constantine; 29 ans de services, 8 campagnes.

SNP. HAMED BEN RABAH, soldat, classe 1920, mle 744, recrutement d'Alger; 18 ans de services, 6 campagnes.

HAMMOU-MENACH BELARBI BEN AMAR, caporal, classe 1918, mle 1223, recrutement d'Alger; 20 ans de services, 8 campagnes.

HACHEMI BOUZID, soldat, classe 1920, mle 701, recrutement d'Alger; 18 ans de services, 4 campagnes

KADRI SAID, sergent, classe 1920, mle 1152, recrutement de Constantine; 18 ans de services, 7 campagnes.

KHELFI AMAR BEN HAMANA, soldat, classe 1920, mle 526, recrutement de Guelma; 30 ans de services, 7 campagnes.

LOUGHSALA DJEMOUI, soldat, classe 1920, mle 1900, recrutement de Constantine; 18 ans de services, 4 campagnes.

MAGRIE-EL-AOUADJERI AISSA, adjudant, classe 1919, mle 173, recrutement de Miliana; 19 ans de services, 5 campagnes.

MEGHERBI SALEM, caporal, classe 1919, mle 219; recrutement de Constantine; 24 ans de services, 5 campagnes.

MERIH TAYEB OULD HAMED, soldat, classe 1918, mle 34, recrutement d'Oran; 21 ans de services, 6 campagnes.

MESSAK RABAH, sergent-chef, classe 1920, mle 960, recrutement de Miliana; 18 ans de services, 4 campagnes.

MESSAOUD BEN EL-HADJ, soldat, classe 1920, mle 1642, recrutement de Constantine; 18 ans de services, 4 campagnes.

MOHAMED BEN MAMI, soldat, classe 1918, mle 685, recrutement de Guelma; 20 ans de services, 7 campagnes.

MOULAY ALI OULD MOHAMED, soldat, classe 1920, mle 3433, recrutement d'Oran; 18 ans de services, 6 campagnes.

MOUSSA MOHAMED, caporal, classe 1918-1917, mle 11671, recrutement d'Alger; 20 ans de services, 6 campagnes.

MUSTAPHA BEN ALI BEN EL HADJ SEGHAER, caporal, classe 1918, mle 8358, administration centrale de l'armée tunisienne; 20 ans de services, 6 campagnes.

NEDJADI MOHAMED OULD KACEM, caporal, classe 1919, mle 1272, recrutement d'Oran; 19 ans de services, 5 campagnes.

SAHEL GHALEMOULD MOHAMED, sergent, classe 1920, mle 1305, recrutement d'Oran; 18 ans de services, 4 campagnes.

SALAH BEN AISSA BEN ALI, soldat, classe 1920, mle 4526, administration centrale de l'armée tunisienne; 20 ans de services, 8 campagnes.

SAMADI AHMED, caporal, classe 1920, mle 1883, recrutement de Miliana; 23 ans de services, 5 campagnes.

SEDDI MOHAMED, caporal, classe 1920, mle 408, recrutement de Miliana; 18 ans de services, 5 campagnes.

SEKNI MESSAOUD BEN AHMED, soldat, classe 1920, mle 725, recrutement de Guelma; 18 ans de services, 6 campagnes.

TAHAR BEN CHERIF, soldat, classe 1920, mle 1233, recrutement d'Alger; 18 ans de services, 4 campagnes.

TAICHE MOHAMMED, sergent, classe 1920, mle 2230, recrutement de Miliana; 18 ans de services, 4 campagnes.

ZEROUALI MOHAMMED, caporal, classe 1920, mle 291, recrutement de Miliana; 18 ans de services, 7 campagnes.

AHMED BEN ABDALLAH, soldat, classe 1918, mle 10114, recrutement du Maroc; 19 ans de services, 6 campagnes.

AHMED BEN LARBI BEN KOUCHI, soldat, classe 1918, mle A 8546, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 10 campagnes.

ALI BEN MOHAMED BEN MOHAMED, soldat, classe 1917, mle 6379; recrutement du Maroc; 15 ans de services, 4 campagnes.

BOUAZZA BEN MOHAMED, soldat, classe 1920, mle A 15490, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 9 campagnes.

LACHEMI BEN MOHAMED, soldat, classe 1919, mle A 12708, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 7 campagnes.

LAHOUSSINE BEN NACEUR, sergent, classe 1919, mle A 12458, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 9 campagnes.

M'BARCK OULD BEL KHEIR, soldat, classe 1912, mle 13356, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 3 campagnes.

MEHEND BEN MOHAMED BEN MEHEND, soldat, classe 1917, mle A 11805, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 7 campagnes.

MESSAOUD BEN MANSOUR, caporal, classe 1919, mle A 11750, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 8 campagnes.

MOHAMED BEN ALI, soldat, classe 1918, mle 18813, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 7 campagnes.

MOHAMED OULD BEN MILOUD, sergent, classe 1917, mle 2425, recrutement indigène d'Oran; 18 ans de services, 6 campagnes.

MOUSSA BEN ALLAL BEN HADJ, soldat, classe 1920, mle 18491, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 8 campagnes.

NEKROUF MOHAMED, soldat, classe 1920, mle 1761, recrutement d'Oran; 15 ans de services, 7 campagnes.

RAMANI BEN EL HADJ, soldat, classe 1920, mle 11461, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 6 campagnes.

TAIEB BEN AHMED BEN TAIEB, soldat, classe 1920, mle 15680, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 5 campagnes.

TAIEB BEN MESSAUOD, soldat, classe 1920, mle 15664, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 2 campagnes.

MOHAMED BEN AOMAR, soldat, classe 1919, mle 11145, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 10 campagnes.

### Cavalerie.

LARBI BEN AHMED, soldat, classe 1916, mle 19005, recrutement de Rabat; 20 ans de services, 8 campagnes.

S. N. P. MOHAMED BEN BOUBAKER BEN BARKAT, soldat, classe 1919, mle 410, recrutement indigène d'Alger; 18 ans de services, 3 campagnes.

ABDULMAGID BEN ABDELKADER, soldat, classe 1919, mle 471, recrutement indigène d'Alger; 18 ans de services, 3 campagnes.

### Train.

HAMIDA ALI BEN SAID, brigadier, classe 1920, mle 1145, recrutement de Constantine; 18 ans de services, 11 campagnes.

SAHRAOUI MOHAMED, soldat, classe 1917, mle 4355 recrutement de Guelma; 22 ans de services, 4 campagnes.

ALAOUI NACEUR, maréchal des logis, classe 1920, mle 4989, recrutement d'Oran; 18 ans de services, 6 campagnes.

**Artillerie.**

JOURDIN (Emile-Henri-Marie-Edouard), maréchal des logis, classe 1913, mle 127, recrutement de Vesoul; 26 ans de services, 9 campagnes.

**Intendance.**

SALAH BEN AMMAR, sergent, classe 1920, mle 327, recrutement indigène de Constantine; 19 ans de services, 8 campagnes.

**Troupes coloniales.**

DELUMEAU (Henri-Aristide-Philibert), soldat, classe 1939, mle 762, recrutement de Niort; 19 ans de services, 8 campagnes.

RANAIVO, soldat, classe 1917, mle 7431, recrutement de Tananarive; 22 ans de services, 7 campagnes.

DEGAGES

**Infanterie.**

DURAND (Rene-Victor), soldat, classe 1901, mle 118, recrutement de Nimes; 25 ans de services, 4 campagnes.

BOUTELDJA BELKACEM BEN AMAR, sergent, classe 1901, mle 1159, recrutement d'Alger; 26 ans de services, 7 campagnes.

ZEGGA MOHAMED, soldat, classe 1906, mle 412, recrutement de Constantine; 28 ans de services, 4 campagnes.

ZERMELI, dit ZMERLI ALI BEN MOUSSA, caporal, classe 1914, mle 7905, recrutement d'Alger; 24 ans de services, 4 campagnes.

AHMED BEN ALI BEN KACEM, soldat, classe 1917, mle 4300, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 5 campagnes.

AHMED BEN HADJ BEN THAMI, soldat, classe 1916, mle 3974, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 11 campagnes.

AHMED BEN MEKKI BEN AHMED, caporal, classe 1913, mle 1612, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 11 campagnes.

DRIOUECHE KADDOUR BEN MAMMAR, soldat, classe 1894, mle 10528, recrutement indigène d'Alger; 16 ans de services, 11 campagnes.

MOHAMED BEN ALI BEN AYACHI, soldat, classe 1917, mle 4520, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 8 campagnes.

MOHAMED BEN HOUMAN BEN HADDOU, soldat, classe 1917, mle 4490, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 7 campagnes.

MOHAMED BEN M'AHMED BEN MOHAMED, soldat, classe 1918, mle 6225, recrutement du Maroc; 15 ans de services, 4 campagnes.

**Cavalerie.**

CLEMENT (Edouard-Pierre-André), adjudant, classe 1896, mle 548, recrutement de Niort; 20 ans de services, 1 campagne.

CURTIL (Auguste), soldat, classe 1900, mle 966, recrutement de Bourg; 18 ans de services.

DAIDA RABAH, soldat, classe 1915, mle 3244, recrutement indigène de Constantine; 21 ans de services, 7 campagnes.

**Train.**

BENZOUAI AMMAR BEN DEBIH, soldat, classe 1906, mle 108, recrutement indigène de Constantine; 27 ans de services, 9 campagnes.

BOUENCHA AMMAR BEN SAID, soldat, classe 1899, mle 91, recrutement indigène de Constantine; 26 ans de services, 11 campagnes.

**Artillerie.**

MOHAMED BEN AMOR BEN MOHAMED, soldat, classe 1910, mle 3107, recrutement indigène de Rabat; 15 ans de services, 9 campagnes.

**Intendance.**

DJILALI BEN MOHAMED, caporal, classe 1915, mle 2020, recrutement indigène du Maroc; 15 ans de services, 11 campagnes.

**Troupes coloniales.**

VUILLEMIN (Aristide-Jules-Joseph), sergent, classe 1908, mle 1008, recrutement de Besançon; 28 ans de services, 2 campagnes.

PIMET (Marcel-Gaston), sergent, classe 1900, mle 4758, 3e bureau de recrutement de la Seine; 28 ans de services, 11 campagnes.

NOTA. — Il s'agit de militaires inscrits au tableau de concours de 1939 n'ayant pu être décorés plus tôt, en raison des événements. L'examen des candidatures au titre des réserves, suspendu en septembre 1939, n'a pas encore été repris.

**Décret du 19 avril 1947 portant régularisation de situation (armée de terre) (active).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés en ce qui concerne M. Morhain (Roland-Marie):

Le décret du 16 janvier 1945 nommant l'intéressé au grade de sous-lieutenant d'infanterie (active);

Le décret du 25 décembre 1946 promouvant l'intéressé au grade de lieutenant d'infanterie (active).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

**Décret du 20 avril 1947 chargeant le ministre du commerce de l'intérim du ministère de la guerre.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Letourneau, ministre du commerce, est chargé de l'intérim du ministère de la guerre pendant l'absence de M. Coste-Floret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Dakar, le 20 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

**Décret du 20 avril 1947 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 1er avril 1947, titres exceptionnels:

M. Gay-Bonnet (Charles-Yrieix-Jean-Bernard), médecin général inspecteur de la 2e section du cadre du corps de santé militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Dakar, le 20 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.
*Le ministre du commerce, ministre de la guerre par intérim,*
JEAN LETOURNEAU.

**Décret portant acceptation de démission (armée de terre, active).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 733, 3e colonne, au lieu de: « Armée de terre (active) », lire: « Armée de terre (réserve) »; au lieu de: « M. le lieutenant d'artillerie de réserve Bel (Pierre-Georges-Auguste) », lire: « M. le capitaine d'artillerie de réserve Bel (Pierre - Georges - Auguste) »; au lieu de: « M. le lieutenant d'artillerie de réserve Virinat (Jacques-Henri-Daniel) », lire: « M. le lieutenant d'artillerie de réserve Vrinat (Jacques-Henri-Daniel) ». (Le reste sans changement.)

**Décret portant nominations au titre des réserves de l'armée de terre.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1947: page 3016, Au grade de sous-lieutenant, au lieu de: « Boullin (Marcel-Alfred) », lire: « Boullin (Pierre-Alfred) ».

**Décret portant promotions au titre des réserves de l'armée de terre.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1947: page 3068, Au grade de sous-lieutenant, au lieu de: « Conchon (Pierre) », lire: « Conchon (Fernand) »; au lieu de: « Latterade (Gilbert-Romain) », lire: « Laterrade (Gilbert-Romain) ».

**Délégation de signature.**

Par arrêté en date du 1er avril 1947, délégation de signature a été donnée au lieutenant-colonel Lamure, chef du cabinet militaire, en cas d'empêchement du général de division Robert Asfier de Villatte, directeur du cabinet militaire.

**Admission, par voie de changement d'arme, d'officiers d'active dans l'arme du train.**

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 31 de la loi du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires), de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946 fixant des conditions temporaires de changement d'armes en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis dans l'arme du train, avec leur grade et leur ancienneté de grade et à compter de la date du présent arrêté, les officiers ci-après désignés:

**Infanterie.**

Les chefs de bataillon:

MM. Poggi (René-Antoine).
Réaux (Jacques).
Rolly (Marius-Jacques).
Sarrazin (Michel-Charles-Henri).

Les capitaines:

MM. Deluc (Octave-Bernard).
Michel (André-Marie-René).
Ribat (Adrien).

Les lieutenants:

MM. Dubourg (Pierre).
Guillaume (Sauveur-Etienne).
Ibos (Marie-Laurent).
Marulier (Jean-François-Nicolas).
Tissot (Charles-Joseph).

M. le sous-lieutenant Longeron (André-Léon-Ernest).

**Arme blindée et cavalerie.**

M. le chef d'escadrons Roby (Jean-François).

Les capitaines:

MM. Castel (Pierre-Marcel).
Lochereau (Bernard-Georges).

Les sous-lieutenants:

MM. Delsaut (Emile-Georges).
Proutat (Jean-Fernand).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet militaire,*
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

**Mise hors cadres (mission) d'officiers d'active mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.**

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi des pensions du 30 décembre 1913;

Vu l'acte dit loi du 27 juillet 1940 relatif à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'article 54 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu les décrets du 21 février 1946 réglant la situation des personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes et n'appartenant pas au cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'accord du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature du ministre de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont placés hors cadres (en mission), à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation), les officiers d'active dont les noms suivent:

**Gendarmerie.**

*Capitaine.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Flécher (Paul).

**Infanterie.**

*Colonels.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Corlieu (Robert).
Frèrejacques (Louis).
Moillard (Albert).
Richard (Bénoni).
Rudloff (Maurice).
Carolet (Pierre).

*Lieutenants-colonels.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Cade (Joseph-Jacques).
Chrétiennot (Jean).
Cogombles (Robert).
Corbin de Mangoux (Gonzague).
Devaux (Eugène).
Fournier (Marcel).
Glain (Georges-Pierre).
Goiran (Cécil).
Marcellin (Gaston).
Moulin (Christian).
Monteux (Claude).
Nadau (Roger).
Renard (Raymond).
de Rocca-Serra (Henri).

(A compter du 2 novembre 1946.)

M. Laffaille (Roland).

*Chefs de bataillon.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Augst (Paul).
Ayzac (Jean).
Bernier (Jacques-Charles-Gabriel).
Bocquet (Charles).
Bonnet (Elie-Gaspard).
Borie (Roger).
Bruguière (Henri).
de Bullet (Jacques).
Carlon (Roger).
Chery (Charles-Louis).
Damougeot (Roger).
Fonies (Denis-François).
Forestier (Roger-Marie-Louis).
Fredet (Charles-Victor).
Garnier-Dupré (Francisque-Léon).
Gaugain (Albert-Louis-Marie).
Georges (Paul).
de Gigord (François).
Guigard (Henri).
Juille (Michel).
Kleinmann (Louis).
Lajouanie (Etienne).
Leclère (André).
Lindenmann (Xavier).
Maquart (Jean-Marie).
Negrie (André).
Partiot (Henri).
Pigeot (Henri-André).
Saint-Martin (Jean).
Veuillet (Jules).

(A compter du 27 mai 1946.)

M. Begel (Charles).

(A compter du 1er juin 1946.)

M. Broyet (Alexis).

(A compter du 1er juillet 1946.)

MM. Mercier (Marcel).
Raynaud (Raoul).

(A compter du 1er août 1946.)

M. Bichot (Pierre).

(A compter du 25 septembre 1946.)

M. François (Fernand).

(A compter du 1er novembre 1946.)

M. Ligier de La Plade (Jean-François-Marie-Gilbert-Eric).

(A compter du 7 novembre 1946.)

M. Moneglia (Vincent).

*Capitaines.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Archambaud (Félix).
Baboulin (Robert).
Baudet (Lucien).
Beauseigneur (Jean).
Bernard (Henri-Louis-Pierre-Yves).
Cambas (Lucien).
de Chasteignier (Pierre-Michel-Marie).
Claverie (André-Emile-Firmin).
Colin (Maurice-Paul-Joseph).
Demain (Henri).
Droin (J.-R.-M.).
Dugros (Louis).
Durr (Rodolphe).
Gendre (Jean-Nicolas).
Hime (Lucien).
Hippolite (Jean-Marie).
Houin (René-Georges-François).
Hubert (Louis-Marie-Augustin).
James (Roger).
Lamoureux (André-Albert-Léon).
Landry (Jean-Baptiste).
Lasne (René).
Leriche (Georges).
Levraux (Jean).
Ligier de La Prade (Jean-Marie-Guy).
Maquet (André-Pierre-Emmanuel).
Maurin (Pierre-Louis-Emile-André).
Mens (Albert).
Merglen (Aloyse).
Muller (René).
Oberlé (Ernest-Florent-René).
d'Omezon (Vital).
de Pourtchkevich (Michel).
Prillard (Pierre).
Quinet (Pierre).
de Ribier (Pierre).
Robelin (René-Théodore).
Suire (Maurice-Jean).
Thomas (Guy).
Tourillon (Jean).
Trannoy (Bernard).
Vieugeot (Roger).

(A compter du 16 avril 1946.)

M. Ney (Paul).

(A compter du 1er mai 1946.)

M. Pailler (Yves-Fernand-Gustave).

(A compter du 1er juin 1946.)

M. Pelleterat de Borde (Jean-Marie).

(A compter du 23 juin 1946.)

M. Maillard (Gustave).

(A compter du 22 août 1946.)

M. Van Merris (Jean).

(A compter du 1er septembre 1946.)

MM. Forkel (Alexandre).
Martin-Siegfried (Alfred).

(A compter du 1er novembre 1946.)

M. Blanchard (Georges).

*Lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Bonafos (Bernard).
Dieu (Roger-Eugène-Charles).
Faller (François).
Fruchaud (Alain).
de La Brosse (Pierre).
Laissy (Jean).
Landois (René).
Linder (Etienne).
Mauchamp (Henri).
Menu (Jacques).
Michel de Grilleau (Albin).
Portet (Louis).
Portet (Gilbert).
Rigaud (Pierre).
Thierry (Lucien).
Warisse (Jean-Georges).

(A compter du 1er mai 1946.)

M. Benevier (François).

(A compter du 5 juin 1946.)

M. Gilbert-Bideau (Marcel).

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. Aubathier (Jean).

(A compter du 1er septembre 1946.)

MM. Aeberhardt (Paul).
Barbe (Gabriel).

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. Koeltz (Philippe).

*Sous-lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Chevalier de Lauzières (Alain-Marie-Henri-Louis).
Dangel (Raymond).
Gervais (Victor).
Mermoz (Roger).
Schwartz (Edouard).
Vogt (Alfred).

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. Talmon (Georges-Robert).

(A compter du 1er septembre 1946.)

MM. Mainie (Jean).
Ruffing (Jean).

**Cavalerie.**

*Colonel.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Friess (André-Emile).

*Lieutenants-colonels.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Audibert de Lussan (Paul-Emmanuel-Marie).
de Font-Reaulx (Henri).
de Lamezan (Armand).
Mondain (Pierre).

*Chefs d'escadrons.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Alefsen de Boisredon (Jacques-Fernand-François-Marie).
Morel de Foucaucourt (Guy).
Rupied (Julien).

(A compter du 11 juin 1946.)

M. Clerget de Saint-Leger (Jacques-Henri-Marie-Joseph).

(A compter du 16 novembre 1946.)

M. du Moustier de Canchy (Etienne).

*Capitaines.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Bellet de Tavernost de Saint-Trivier (François).
Coue (Clément-Louis).
Deshayes de Merville (Jean).
Millon (Roland).
Ricquier (Charles).
de Warenghien (Jean-Paul).

(A compter du 7 novembre 1946.)

M. Bondet de La Bernardie (Paul).

*Lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Haye (Maurice).
de l'Estoile (Raymond).
Noiret (Christian-Edmond).

(A compter du 1er septembre 1946.)

MM. Barro (Maurice-Joseph).
Grondhal (Roland-François).
de La Hamayde (Louis).

(A compter du 15 novembre 1946.)

M. Poumarède (Jean)

*Sous-lieutenant.*

(A compter du 19 juin 1946.)

M. Dunoyer de Segonzac (Jean).

**Artillerie.**

*Colonels.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Gillis (René-Armand-Marie).
Petetin (Hermann).

*Lieutenant-colonel.*

(A compter du 16 juillet 1946.)

M. Loiret (Joseph).

*Chefs d'escadron.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Cazenove (Emile).
Kauffer (Henri).
Leinekugel-Lecoq (Maxime).
Masselin (Henri-Félix).

(A compter du 6 mai 1946.)

M. Germain (Jean).

(A compter du 1er juin 1946.)

M. de Curières de Castelnau (Marie-Joseph-François-Léonce).

(A compter du 1er septembre 1946.)

M. Vaillant (André).

(A compter du 15 novembre 1946.)

M. Lasvergeres (Bernard-Léon-Jean).

*Capitaines.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Artus (François).
Beraud (Aimé-Joseph).
Blum (Auguste).
Gaudiart (Joseph-François).
Hemmerle (Edouard).
Millot (Pierre-Maxime-André).
de Prittwitz (Michel).
Scheider (Auguste).
Therel (Maurice).
Zechandelaar (Marcel-René).

(A compter du 1er juin 1946.)

M. de Pillot de Coligny (Charles).

(A compter du 22 juillet 1946.)

M. Morange (Roger).

*Lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Grappin (Georges).
Gross (Lucien).
Joret des Clozières (André-Louis-François).
Kauffmann (Joseph).
Kodratoff (Georges).

*Sous-lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM Burgun (Edmond).
Caubel (Jean).
Define (Alfred).
Kelche (André).
Le Masne de Chermont (Xavier).
Montet (Roger).

**Génie.**

(A compter du 1er avril 1946.)

*Colonel.*

M. Serre (Régis-Eugène).

*Lieutenant-colonel.*

M. Delaire (Jules).

*Chefs de bataillon.*

MM Fischbach (Jean).
Friedmann (Roger).
Guerinet (André).
Olle-Laprune (Pierre-Jean-Raymond).

*Capitaines.*

MM. Bousch (Jean-Eric).
Goursaud (Robert).

*Lieutenant.*

M. Le Henaff (Henri).

**Transmissions.**

*Colonel.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Marty (René-Marc-Pierre-Yves).

*Lieutenants-colonels.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Marcou (Jean).

(A compter du 1er mai 1946.)

M. Schott (Joanny).

*Chefs de bataillon.*

(A compter du 1er août 1946.)

M. Cambrousse (André).

(A compter du 1er février 1947.)

M. Rodary (Maurice).

*Capitaine.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Robache (Marcel).

*Lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Chaury (Paul).
Perreau (René).

*Sous-lieutenant.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Ceretti (Gaston-Albert-Maurice).

**Train.**

*Capitaine.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Blanchet (René).

**Matériel.**

*Colonel.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. d'Anselme (Jean-Claude-Marie-Edouard).

*Lieutenants-colonels.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Vignes (Jean-Louis).

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. Brunaux (Firmin).

*Commandants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Bact (Roger-Etienne-Albert).
Carlini (Georges).

*Lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Chauley (Robert-Louis-Henri).
Ollier (Elie-Etienne).

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. Ducros (Raymond)

*Sous-lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Boucher (Edmond-Jean).
Pouget (Georges-Octave).

**Corps de la chancellerie.**

*Commandant.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Delettrez (Fernand).

*Capitaines.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Desaulty (Pierre).
Edel (Paul-Jacques).
Jacquelin (Joseph).

*Lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Courtois (Roger).
Kirch (André).
Parisot (Pierre).

(A compter du 1er février 1947.)

M. Grassiet (Jean).

*Sous-lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Bocquillon (André).
Joly (René).
Lerch (Louis).
Sonntag (Charles).

(A compter du 25 mai 1946.)

M. Figel (Robert).

**Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.**

(A compter du 1er avril 1946.)

*Commandant.*

M. Deleu (Marcel).

*Capitaine.*

M. Dorelli (René).

*Lieutenants.*

MM. Elnsweiller (Jean).
Gris (Roland).
Lamidieu (Louis).
Lebas (Auguste).
Parigi (Juge-Antoine).

*Sous-lieutenants.*

MM. Chaeun (René).
Chauvière (Arthur).
Delhotal (Lucien-Pierre).
Laurent (René).
Raffenne (Armand).

(A compter du 1er septembre 1946.)

*Lieutenant.*

M. Guillot (Georges).

**Service de l'intendance.**

(A compter du 1er avril 1946.)

*Intendants militaires de 1re classe.*

MM. Bürgard (Pierre-Maurice).
Gigot (Lucien-Léon).

**Officiers d'administration du service de l'intendance.**

*Capitaine.*

M. Schmitz (Paul).

*Lieutenants.*

MM. Bounioux (Georges).
Thiévin (Gabriel).

**Service de santé.**

(A compter du 1er avril 1946.)

*Médecins commandants.*

MM. Bernier (André).
Massonié (Albert).
Wagner (Joseph).

*Médecin lieutenant.*

M. Sauzède (Albert).

TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

*Colonels.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Jung (Henri).
Meyer (Charles-Marie-Paul).

*Lieutenant-colonel.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Boutin (Emile-Jean-Joseph).

*Chefs de bataillon.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Cayrol (Paul).
Goutherot (Paul).

(A compter du 1er juin 1946.)

M. Farcet (Jean).

*Capitaines.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Goudouneix (Serge).
Laforest (René).
Père (Jacques).
Tapie (René).

*Lieutenants.*

(A compter du 1er avril 1946.)

MM. Ghillebaert (Raymond).
Trochet (Pierre).

**Artillerie.**

*Chef d'escadron.*

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Lotte (Robert).

Art. 2. — La rémunération de ces officiers, qui supporteront les retenues légales sur la solde qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres, sera imputée au budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
*Le directeur du cabinet militaire,*
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

**Mise hors cadres d'officiers d'artillerie (active).**

Le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 16 de la loi du 11 avril 1802 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 30 décembre 1913 (art. 31) sur la mise en service détaché des fonctionnaires, militaires, marins et assimilés;

Vu l'ordonnance n° 45-281 du 22 février 1945 autorisant, à titre exceptionnel, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement des fonctionnaires, et notamment l'article 7;

Vu le décret n° 45-2159 du 21 septembre 1945 instituant des règles exceptionnelles et temporaires de recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 31 décembre 1945 portant nomination, à titre provisoire, d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les officiers d'artillerie dont les noms suivent, nommés ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées à titre provisoire, à compter du 31 décembre 1945, sont mis hors cadres au titre du ministère des travaux publics et des transports pour une période de deux ans à dater de leur nomination:

Les capitaines:

MM. Genthon (Michel-Marie-Maurice).
Krau (Edouard-Philippe-Eugène).
Raoux (Jean-Pierre-François).

Les lieutenants:

MM. de Marin de Montmarin (François-Elie-Armand).
Merlin (Jean-Etienne-Louis-Marie-Casimir).
Temine (Raoul-Eugène).

Art. 2. — La rémunération de ces officiers, qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres, sera imputée au budget du département des travaux publics et des transports.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1947.

*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre des travaux publics*
*et des transports,*
JULES MOCH.

**Personnels civils extérieurs.**

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1066 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2232 du 2 octobre 1945 fixant les traitements des agents des cadres complémentaires de bureau et de service;

Vu le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945, fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance n° 45-1066 du 21 mai 1945, relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2116 du 18 octobre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service au ministère de la guerre;

Vu l'avis émis par la commission spéciale prévue par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1066 du 21 mai 1945 précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs des transmissions, dont les noms suivent, sont titularisés dans les cadres complémentaires et nommés aux emplois ci-après, à compter du 1er juillet 1946:

1° *Agent de bureau de 2e classe à 55.500 F.*

M. Houiller (Serge) (commandement des transmissions de la 8e région).

2° *Agent de bureau de 3e classe à 51.000 F.*

M. Carpentier (Marie) (commandement des transmissions de la 8e région).

Art. 2. — Le directeur des transmissions est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet civil,*
GENY.

**Armée de terre (troupes coloniales).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1947: page 3442, Troupes coloniales, au lieu de: « Arme blindée », lire: « Infanterie. — Spécialistes Formations blindées »; au lieu de: « Génie », lire: « Infanterie. — Spécialistes Génie ».

**Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée de terre au titre de l'année 1947 (active).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947: page 3206, Troupes coloniales, au lieu de: « Arme blindée », lire: « Infanterie. — Spécialistes Formations blindées »; au lieu de: « Génie », lire: « Infanterie. — Spécialistes Génie ».

## MINISTÈRE DE LA MARINE

**Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1947:

Page 2423, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Gouyon-Matignon de Pontouraude », lire: « de Gouyon-Matignon de Pontouraude », 36e ligne, au lieu de: « Rumeur, officier du 1er juin 1938 », lire: « Rumeur, officier du 16 juin 1938 »; 3e colonne, 61e ligne, Pinel (L.-J.-P.-F.), capitaine de frégate, au lieu de: « 23 ans 3 mois de services, dont 12 ans 3 mois à la mer », lire: « 23 ans 3 mois de services, dont 20 ans 4 mois à la mer ».

Page 2425, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Pechpeyrou de Cominges de Guitaut », lire: « de Pechpeyrou de Cominges de Guitaut ».

Page 2426, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Le Goz », lire: « Le Coz »; 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « Grégoire, pharmacien chimiste de 2e classe », lire: « Grégoire, pharmacien chimiste en chef de 2e classe »; 29e ligne, au lieu de: « Audebert, pharmacien chimiste de 2e classe », lire: « Audebert, pharmacien chimiste en chef de 2e classe ».

**Décret portant concessions de la médaille militaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1947:

Page 2428, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « Clais », lire: « Clais ».

Page 2429, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Quere, mle 1783-B-30 », lire: « Quere, mle 1785-B-30 »; 3e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Grenn », lire: « Crenn »; 50e ligne, au lieu de: « Hanselman, mle 6956-B-28 », lire: « Hanselman, mle 6956-C-28 ».

Page 2430, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Belero », lire: « Melero »; 2e colonne, 65e ligne, au lieu de: « Bellaza », lire: « Mellaza »; 3e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Maron, mle 5438-B-29 », lire: « Maron, mle 5438-B-28 »; 81e ligne, Eymond, au lieu de: « mle 819-L-31 », lire: « mle 918-L-31 ».

Page 2432, 3e colonne, 57e ligne, au lieu de: « Chateaureynaud, mle 94-R-92 », lire: « Chateaureynaud, mle 94-R-29 ».

Page 2433, 3e colonne, 50e ligne, au lieu de « Fezet (Alexandre), mle 2633-27-1, maître », lire: « Pezet (Alexandre), mle 2653-27-1, maître »; 69e ligne, au lieu de: « Ricard », lire « Picard ».

Page 2434, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de « Savina, mle 19-B-51 », lire: « Savina, mle 19-B-31 »; 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Tonval, mle 3068-B-38 », lire: « Tonval, mle 3068-B-32 »; 50e ligne, au lieu de: « Zimmermann, mle 24-LC-28 », lire: « Zimmermann, mle 241-C-28 ».

Page 2435, 1re colonne, 64e ligne, au lieu de: « Pengadet », lire: « Pencalet »; 3e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Tranquez », lire: « Tranouez ».

Page 2436, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Scin'cariello (César), second maître de manœuvre, mle 98-552-3 », lire: « Scinicarriello (César), second maître de manœuvre, mle 98-552-5 »; 58e ligne, au lieu de: « Quere (Victor), second maître de manœuvre, mle 45-155-5; 20 ans 6 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer », lire: « Quere (Louis), second maître de manœuvre, mle 31-26-3; 18 ans de services, dont 3 ans 2 mois à la mer ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Décret n° 47-756 du 21 avril 1947 portant fixation des tarifs des travaux et fournitures à effectuer par l'Imprimerie nationale en 1947.**

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 5 du décret du 14 mai 1945;

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 30 janvier 1947 par le comité consultatif de l'Imprimerie nationale pour la rédaction du projet de tarif pour 1947;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Le projet des tarifs des travaux et fournitures de l'Imprimerie nationale arrêté pour l'année 1947 par le comité consultatif de l'Imprimerie nationale, dans sa séance du 30 janvier 1947, est approuvé pour être exécuté à partir du 1er janvier 1947.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Décret n° 47-660 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la guerre.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1947: page 3343, Etat A, Chapitre 114, au lieu de: « ...officiers assimilés... », lire: « ...officiers et assimilés... ».

**Décret n° 47-661 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la marine.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1947:

Page 3345, 3e colonne, article 6, 7e ligne, au lieu de: « ...l'état B... », lire: « ...l'état E... »; Etat A, Chapitre 321, au lieu de: « entretien en état », lire: « entretien et remise en état ».

Page 3346, après l'état D, ajouter:

**Etat E.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire effectué sur les autorisations de programme accordées au titre de la 3e section du budget annexe des constructions et armes navales.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT des autorisations de programme annulées. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Constructions et armes navales.** | |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| 800 | Constructions et armes navales. — Reconstruction | 118.200.000 |
| 801 | Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage..... | 243.600.000 |
| 900 | Constructions et armes navales. — Travaux neufs | 28.350.000 |
| | Total pour les constructions et armes navales ..... | 390.150.000 |

**Décret n° 47-662 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de l'air.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1947:

Page 3346, 2e colonne, article 3, 6e ligne, au lieu de: « ...l'état A... », lire: « ...l'état C... ».

Page 3347, Etat A, Chapitre III, au lieu de: « ...civils militaires... », lire: « ...civils et militaires ». Etat B, chapitre 900, au lieu de: « Etablissements et bases de l'air... », lire: « Etablissements et bases de l'armée de l'air... ».

**Répartition de crédits sur l'exercice 1946 (état annexé).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1947: page 3261, 1re colonne, Finances, Chapitre 175, au lieu de: « Remboursement de frais des personnels du cadastre: 11 millions 800.000 », lire: « Remboursement de frais du personnel du cadastre: 9.800.000 »; à la suite du chapitre 175, ajouter le chapitre ci-après: « 176. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre: 2.000.000 »; 2e colonne, Information, au lieu de: « 1. — Administration centrale, services temporaires — Traitements: 188.000 », lire: « 2. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses: 188.000 ».

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

**Application de l'article 46 de la loi de finances du 7 octobre 1946 concernant la Société d'études et de réalisations industrielles, agricoles et commerciales.**

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 46 de la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — La participation de l'office économique de guerre en Syrie et au Liban dans la Société d'études et de réalisations industrielles, agricoles et commerciales (S. E. R. I. A. C.) est attribuée à l'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

*Le ministre de l'économie nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI FAURE.

*Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef du cabinet,*
ANTOINE BANSILLON.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### Directions des services agricoles.

Par arrêté du 9 avril 1947, M. Hattiger, ingénieur des services agricoles de 4e classe à la direction des services agricoles des Ardennes est reclassé de la façon suivante:

*a*) 3e classe à compter du 1er juillet 1942;
*b*) 2e classe à compter du 1er juillet 1945.

### Réglementation des associations tenant un livre généalogique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1947: page 3615, 2e colonne, article 8, 3e alinéa, au lieu de: « dix-huit heures pour les races bovines laitières », lire: « quarante-huit heures pour les races bovines laitières »; à la fin de l'avant-dernier alinéa, après « au moins 3.000 animaux dans les espèces », ajouter: « chevaline, asine ou bovine, doit s'assurer les services d'un contrôleur au moins. Les associations de moindre importance peuvent se grouper pour employer un contrôleur à frais communs ».

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

### Décret n° 47-757 du 21 avril 1947 permettant, à titre transitoire, aux capitaines et mécaniciens satisfaisant aux prescriptions de la réglementation fluviale de conserver provisoirement leurs fonctions à bord des bateaux fluviaux naviguant dans les eaux maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 modifiant les limites de l'inscription maritime;

Vu le décret du 10 décembre 1938 pris en application du décret-loi du 17 juin 1938, et notamment son article 6;

Vu le décret du 16 mars 1939 fixant les limites de l'inscription maritime sur l'Adour et ses affluents;

Vu la loi du 24 mai 1946 constatant la nullité de l'acte dit loi du 11 mars 1941 portant fixation des limites de l'inscription maritime dans les fleuves, rivières et canaux,

Décrète:

Art. 1er. — A titre transitoire et pendant une période de cinq ans à dater du 1er décembre 1946, les capitaines ou patrons ainsi que les mécaniciens chargés de la conduite des machines à bord des bateaux fluviaux qui devront être munis d'un rôle d'équipage par application des dispositions du décret-loi du 17 juin 1938 et du décret du 10 décembre 1938, pourront être dispensés par le ministre des travaux publics et des transports de l'obligation de posséder les titres de commandement exigés par la réglementation maritime lorsqu'il sera reconnu qu'ils satisfaisaient aux prescriptions de la réglementation fluviale précédemment en vigueur pour les zones qu'ils seront appelés à fréquenter.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
JULES MOCH.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Centre obligatoire d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 4 avril 1947 un centre obligatoire d'orientation professionnelle est créé à Constantine (département de Constantine).

### Mesures de réparations en faveur de certaines catégories d'instituteurs.

Par arrêté en date du 11 avril 1947, les instituteurs, anciens élèves-maîtres de la promotion 1940-1944, appartenant aux catégories prévues par l'ordonnance du 15 juin 1945, bénéficieront obligatoirement d'une promotion au choix à la date du 1er janvier 1947.

### Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 15 avril 1947, le conseil supérieur de l'éducation nationale, statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué en session ordinaire le 12 mai 1947, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

### Représentants du personnel de service des grands établissements à la commission chargée de l'examen des candidatures aux emplois réservés aux bénéficiaires de l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Par arrêté en date du 16 avril 1947, sont désignés pour représenter le personnel de service à la commission chargée d'examiner les candidatures aux emplois déclarés vacants par l'arrêté du 20 janvier 1947 dans les établissements d'enseignement supérieur ci-dessous désignés:

*Collège de France.*

M. Jourdain (Henri), agent du cadre spécial.
M. Pescheux (Jacques), garçon de laboratoire.

*Muséum national d'histoire naturelle.*

M. Perrier (Jean), garçon de laboratoire.
M. Bogniot (Maurice), garçon de bureau.

*Ecole normale supérieure (rue d'Ulm).*

M. Husson (André), garçon chef.
M. Dalesme (Fernand), garçon de salle.

### Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 17 avril 1947, M. Barrée, inspecteur général de l'instruction publique hors cadre, directeur de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale, a été chargé, jusqu'au 30 septembre 1947, d'une mission générale d'inspection et d'information portant sur les besoins des établissements d'enseignement public (facultés, lycées, collèges, écoles normales, écoles techniques) en ce qui concerne l'enseignement scientifique.

M. Beslais, professeur agrégé au lycée Jacques-Decour, a été chargé d'assurer l'intérim de la direction de l'enseignement du premier degré.

### Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 7 mars 1947, M. André Morali, ancien préparateur à la faculté de médecine d'Alger, médecin principal de la marine, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, directeur adjoint non appointé du laboratoire d'organisation du travail à l'école pratique des hautes études (3e section), en remplacement de Mlle Weinberg, décédée.

Par arrêté en date du 16 avril 1947, M. Vey (Marc), professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes, est rangé dans la 1re classe de l'emploi, à compter du 1er janvier 1946 (compte tenu de ses services militaires).

Par arrêté en date du 16 avril 1947, M. Chazeville (Maurice), auxiliaire au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, garçon de laboratoire stagiaire au même établissement (musée de l'homme), emploi créé.

Par arrêté en date du 16 avril 1947, M. Barrat (Henri), gardien de galeries (1re classe) au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 1er mars 1947, sous-brigadier des gardiens au même établissement, en remplacement de M. Tremier (Paul), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 16 avril 1947, M. Huysman (Georges), auxiliaire au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, gardien de galeries stagiaire au même établissement (musée de l'homme), emploi créé.

Par arrêté en date du 16 avril 1947, M. Moulin (Georges), auxiliaire au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, gardien de galeries stagiaire au même établissement (musée de l'homme), emploi créé.

Par arrêté en date du 16 avril 1947, M. Barrat (Pierre), auxiliaire au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, gardien de galeries stagiaire au même établissement (musée de l'homme), emploi créé.

Par arrêté en date du 16 avril 1947, M. Bogniot (Joseph), agent de cadre complémentaire de service (3e classe) au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 1er mars 1947, garde militaire au même établissement, en remplacement de M. Maesoulie, appelé à d'autres fonctions.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 31 décembre 1936 instituant une classe exceptionnelle;

Vu le décret du 20 janvier 1945 relatif à la nomination à la classe exceptionnelle des professeurs titulaires de l'enseignement supérieur, modifié par le décret du 12 février 1945;

Vu l'ordonnance du 18 novembre 1944 relative à la nomination des professeurs de l'enseignement supérieur;

Vu les propositions du comité consultatif des universités dans sa séance du vendredi 12 avril 1946,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés à la classe exceptionnelle, à compter du 1er octobre 1947, les professeurs des facultés des universités de Paris ou des départements ci-dessous désignés:

M. Pascal, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Musset, professeur à la faculté des lettres de l'université de Caen.

M. Antonelli, professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier.

M. Mouriquand, professeur à la faculté de médecine de l'université de Lyon.

M. Policard, professeur à la faculté de médecine de l'université de Lyon.

M. Labry, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Harvier, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Mme Ramart-Lucas, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Tian, professeur à la faculté des sciences de l'université de Marseille.

M. Lemaître, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris.

M. Olivier-Martin, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

Fait à Paris, le 16 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

## MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret du 19 avril 1947 étendant à la caisse intercoloniale de retraites les dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions de retraites civiles et militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant règlement d'administration publique sur la caisse intercoloniale de retraites;

Vu le décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions de retraites civiles et militaires,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947, portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions de retraites civiles et militaires sont étendues, dans les mêmes conditions, aux tributaires de pensions du décret du 1er novembre 1928 sur la caisse intercoloniale de retraites, qui résident en France et dans les territoires d'outre-mer, autres que ceux visés par le décret n° 45-0136 du 25 décembre 1945, relatif au franc colonial.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

### Décret du 19 avril 1947 conférant l'honorariat (services civils de l'Indochine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Vu l'article 7, alinéa 1er de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire de la France continentale et par l'effet duquel est maintenu provisoirement en vigueur l'acte dit décret du 18 juin 1941 fixant le régime de l'honorariat dans les cadres du secrétariat d'Etat aux colonies.

Décrète:

Art. 1er. — L'honorariat du grade d'administrateur de 1re classe est conféré à MM. Doucet (Georges) et Vinay (Edouard), administrateurs de 1re classe des services civils de l'Indochine en retraite.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

### Décret du 19 avril 1947 portant admission à la retraite d'un greffier notaire de justice de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 22 de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant création de la caisse intercoloniale des retraites;

Vu l'avis de la commission de réforme du ministère de la France d'outre-mer en date du 16 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. Peretti (Gaspard), greffier notaire de la justice de paix à compétence étendue de Ratatea, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

### Décret du 19 avril 1947 portant nomination du secrétaire général du Tchad.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, et des textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 23 avril 1945;

Vu le décret du 6 février 1928 concernant les secrétaires généraux, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 1er mai 1926 portant fixation du traitement des secrétaires généraux des colonies;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française, et le décret du 30 décembre 1946 modifiant le précédent,

Décrète:

Art. 1er. — M. Picut (Alexis), administrateur de 2e classe des colonies, est nommé secrétaire général du Tchad.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

### Décret du 19 avril 1947 portant reclassement d'administrateur des services civils de l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, notamment l'article 7 maintenant provisoirement en vigueur, en ce qui concerne les administrateurs des services civils de l'Indochine, l'acte dit décret du 18 novembre 1942 créant un corps unique d'administrateurs coloniaux,

Décrète:

Art. 1er. — Les administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms

suivent sont reclassés comme indiqué ci-après:

M. Riam (Alfred), administrateur de 3e classe, à compter du 1er août 1942 au lieu du 1er août 1943; administrateur de 2e classe, à compter du 1er janvier 1945.

M. Agostini (Marcel), précédemment administrateur adjoint de 1re classe, administrateur de 3e classe, à compter du 1er juillet 1944; administrateur de 2e classe, à compter du 1er juillet 1946.

M. Duplessis Kergomard (Jean), administrateur de 3e classe, à compter du 1er janvier 1945, au lieu du 1er janvier 1946.

M. Ramadier (Jean), élève administrateur, à compter du 1er août 1940, au lieu du 1er août 1941; administrateur adjoint de 3e classe, à compter du 1er août 1941, au lieu de 1er août 1942; administrateur adjoint de 2e classe, à compter du 1er janvier 1943, au lieu du 1er août 1944; administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1945.

MM. Duinat (Guy) et Bertault (Claude), précédemment administrateurs adjoints de 3e classe, administrateurs adjoints de 2e classe, à compter du 1er août 1945.

Art. 2. — Les diverses promotions que comportent les reclassements ci-dessus prennent effet à compter des dates indiquées à l'article 1er, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

**Décret du 19 avril 1947 portant promotion dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, notamment l'article 7, maintenant provisoirement en vigueur, en ce qui concerne les administrateurs des services civils de l'Indochine, l'acte dit décret du 18 novembre 1942 créant un corps unique d'administrateurs coloniaux;

Vu l'arrêté du 8 avril 1947 portant inscription d'administrateurs des services civils de l'Indochine aux tableaux d'avancement des premier et deuxième semestres 1945 et premier et deuxième semestres 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à compter des dates et aux grades indiqués ci-après, les administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms suivent:

A. — *Au grade d'administrateur de 1re classe.*

I. — A compter du 1er janvier 1945.

1 Gautier (Jean-Jacques).
2 Sylvestre (Roger).
3 Gerbinis (Henri-Pierre).
4 Penavaire (Romain).
5 Ponge (Jack-Etienne).

II. — A compter du 1er janvier 1946.

1 Boutin (André).
2 Ménage (Pierre).
3 Morizon (René-Georges).
4 Hoareau (Henry).
5 Michaudel (Maurice).

B. — *A la 2e classe du grade d'administrateur.*

I. — A compter du 1er janvier 1945.

1 Lespinasse (Jean).
2 Theric (Emile).
3 Guerrini (Dominique).
4 Josa (François).
5 Catala (Jean).
6 Grange (Jean-Louis-Antoine).
7 Thierry (Fernand).
8 Removille (Robert).
9 Arondel (Paul).
10 D'Hugues (Jean-Georges-Philippe).
11 Mabaret du Basty (Christian).
12 Robert (René).
13 Theveniaut (René).
14 Bonnet (Marcel).

II. — A compter du 1er juillet 1945.

1 Bonnaud (Henri).
2 Begat (Pierre).

III. — A compter du 1er janvier 1946.

1 Devaux (Max).
2 Chalier (Pierre).
3 Rebouillat (Robert).
4 Melin (Pierre).
5 Guidi (Ange-Paul).
6 Compain (Jacques).
7 Bouffier (Charles).
8 Risterucci (Jean).
9 Pascal (Pierre).
10 Rousse-Lacordaire (Etienne).

IV. — A compter du 1er juillet 1946.

1 Valéani (Charles-Christian).

C. — *Au grade d'administrateur de 3e classe.*

1 Lamarque (Henri).
2 Bruneton (Eric).
3 De Verdilhac (Antoine).
4 Bouteille (Michel).
5 Lançon (Raoul).
6 Cazenave (André).
7 Valençot (Georges).
8 Wintrebert (Michel).
9 Daunic (Henri).
10 Saigne (Léon).
11 Corbin (Yves).
12 Pargoire (Jacques).
13 Muracciole (Jean).
14 Baumann (Georges).
15 Emiry (Olivier).

II. — A compter du 1er juillet 1945.

1 Lucas (Roger).
2 Caillol (Charles).
3 Villedieu (Henri).
4 Thomas (Claude-Charles).
5 Faure (Daniel).
6 Gabarre (Marcel).
7 Le Quang-Trong (Antoine).
8 Dumont (Edmond).
9 Gaillard (André).
10 Tonal (Louis).

III. — A compter du 1er janvier 1946.

1 Lorans (Raymond).
2 Lefèvre (Lucien).
3 Cattan (Henri).
4 Labitte (Jacques).

IV. — A compter du 1er juillet 1946.

1 Scherer (Jean-Philippe).
2 Mathivet de La Ville de Mirmont (Pierre).
3 Arquier (Antonin).
4 Bicail (Jean).

D. — *A la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.*

I. — A compter du 1er janvier 1945.

1 Gipoulon (Henri).
2 Hérisson (Claude).
3 Clément (Jean-Pierre).
4 Galbrun (René).
5 Mahé (Paul).
6 Riner (Gaston).
7 Rouget (Jean).
8 Vincens (Jacques).
9 Clech (Guy).
10 Delahaye (Henri).
11 Goutorbe (Lucien).
12 Maillard (Michel).
13 Sourdois (Henri).
14 Pellier (Camille).
15 Guillaume (Paul).
16 Marie (Jacques).

II. — A compter du 1er juillet 1945.

1 Marion (Roger).

III. — A compter du 1er janvier 1946.

1 Martinaggi (Jules-Benoît).
2 Bardet (Jean).
3 Jouve (Jean-Marie).
4 Leberger (Jean).
5 Mallet (René).
6 Grivaz (Raymond).
7 Peres (Gérard).
8 Denery (René).
9 James (Robert).
10 Reny (Paul).
11 Videau (Pierre).
12 Defferre (Jacques).
13 Sapin (Jean).
14 Lepage (Marie-Gabriel).

IV. — A compter du 1er juillet 1946.

1 Boucheny (René).
2 Dequecker (Jacques).
3 Barbagelata (Laurent).
4 Nicolas (Pierre).
5 Poupaert (Jean).
6 Saint-Mleux (André).
7 Elix (Henri).
8 Keller (Bernard).
9 Poullaed (Jean).
10 Schmit (André).
11 Beck (Pierre).
12 Soumaille (Roger).
13 Servoise (René).

E. — *A la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.*

I. — A compter du 1er janvier 1945.

1 Arnould (Michel).
2 Roly (Jean-Michel).
3 Besse (Georges).

II. — A compter du 1er juillet 1945.

1 Thiercy (Georges).

III. — A compter du 1er janvier 1946.

1 Tournier (Maurice).

IV. — A compter du 1er août 1946.

1 Royannez (Marcel).
2 Dubois (Hubert).
3 Stroh (Bernard).
4 Fermaud (Edouard).
5 Le Bellec (Yves).
6 Removille (Michel).
7 Chalvignac (Pierre).
8 Picat (Guy).

Art. 2. — Les promotions ci-dessus prennent effet à compter des dates indiquées à l'article 1er, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

**Décret n° 47-758 du 19 avril 1947 rétablissant les élections prud'homales dans les départements de la Martinique et de la Réunion.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'intérieur,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement, comme départements français, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu la loi du 21 juin 1924 portant codification des lois ouvrières (titre 1er du livre IV du code du travail);

Vu le décret-loi du 3 novembre 1939 ajournant les élections des conseils de prud'hommes et prorogeant le mandat des conseillers prud'hommes en exercice,

Vu l'ordonnance du 12 septembre 1945 rétablissant les élections pour désigner les conseillers prud'hommes et les présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes;

Vu le décret du 24 octobre 1946 tendant à rendre applicable à la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française la législation métropolitaine relative aux conseils de prud'hommes,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rendues applicables à la Martinique les dispositions de l'ordonnance du 12 septembre 1945 rétablissant les élections pour désigner les conseillers

prud'hommes et les présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Les dates et délais prévus par l'ordonnance précitée seront fixés par arrêté du gouverneur de la Martinique.

Art. 3. — A la date de la publication du présent décret, les dispositions du décret-loi du 3 novembre 1939 cesseront d'avoir effet dans le département de la Réunion.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
A. CROIZAT.

**Décret n° 47-759 du 19 avril 1947 portant confiscation de certains profits réalisés sur le territoire de la fédération indochinoise.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854 relatif au régime des colonies;

Vu le décret du 17 août 1945 portant création et fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Vu l'ordonnance fédérale du haut commissaire de France pour l'Indochine en date du 1er novembre 1945 fixant les modalités provisoires d'exercice du pouvoir législatif et réglementaire dans la fédération indochinoise;

Vu l'ordonnance fédérale du 27 juillet 1946 portant confiscation de certains profits réalisés sur le territoire de la fédération indochinoise entre le 2 septembre 1939 et le 1er juin 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Seront confisqués, au bénéfice du Trésor fédéral, dans les conditions fixées par le présent décret, les profits réalisés sur le territoire de la fédération indochinoise entre le 1er septembre 1939 et la date légale de cessation des hostilités en Indochine:

1° Par toute personne physique ou morale de nationalité française ou indochinoise;

2° Par tout ressortissant, personne physique ou morale, des nations alliées ou unies,

Lorsque ces profits proviennent:

*a*) Soit d'opérations faites directement ou par intermédiaire avec toute personne physique ou morale de nationalité ennemie;

*b*) Soit d'opérations réalisées en violation de la réglementation des prix, des changes, du commerce de l'or, du ravitaillement, de la collecte et de la répartition des produits;

*c*) Soit d'opérations lucratives réalisées en profitant de répartitions inéquitables de denrées, marchandises ou fournitures faites indûment par les groupements et organismes de répartition institués sous le régime du soi-disant gouvernement de l'Etat français.

Art. 2. — Seront considérés comme profits provenant d'opérations réalisées par intermédiaire avec les personnes physiques ou morales ennemies, ceux découlant de prestations de services, fournitures ou travaux dont l'exécutant n'ignorait pas ou ne pouvait ignorer le bénéficiaire indirect.

Les profits provenant des réquisitions effectuées par l'ennemi directement ou par intermédiaire, à l'exclusion de celles portant sur les immeubles bâtis ou non bâtis, lorsque ces biens n'étaient pas affectés à l'exploitation d'un fonds de commerce, seront assimilés aux profits visés à l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus.

Les profits visés à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 1er, régulièrement déclarés pour l'assiette des impôts de droit commun, échapperont à la confiscation dans la mesure où le comité provincial ou le conseil supérieur estimera que ces opérations ont eu pour but et pour résultat de contrecarrer l'effort de guerre de l'ennemi.

Art. 3. — Indépendamment de la confiscation, les comités provinciaux de confiscation pourront infliger aux personnes citées devant eux, dans la mesure où le profit confisqué procédera d'opérations soustraites aux impôts de droit commun ou d'opérations avec l'ennemi recherchées ou réalisées sans aucune excuse de la contrainte, une amende qui pourra atteindre le triple de ce profit.

La confiscation et l'amende tiendront lieu des impôts, prélèvements et taxes de toute nature qui eussent été exigibles ou se fussent imputés sur les profits dissimulés et qui n'auraient pas encore été mis en recouvrement à la date de la décision des comités, ainsi que des pénalités afférentes à ces impositions.

A l'égard des personnes physiques citées, s'il est reconnu qu'elles ont volontairement exercé une action contraire aux intérêts de la fédération indochinoise, de la France ou des nations alliées ou unies, les comités provinciaux de confiscation pourront, en raison de la gravité des faits constatés au cours de l'enquête et de l'importance des profits réalisés, proposer, en outre, la confiscation totale ou partielle de leurs biens; le conseil supérieur de confiscation statuera sur les propositions formulées par les comités provinciaux.

Le montant du profit confisqué et de l'amende viendra en diminution du produit de la liquidation des biens confisqués et, s'il l'excède, restera, pour le surplus, à la charge du débiteur. La liquidation des biens confisqués, en cas de confiscation totale ou partielle, sera effectuée dans les conditions prévues par les articles 38 et 39 du code pénal. La confiscation partielle sera une part de l'ensemble des biens. Toutefois, il ne sera tenu compte des dettes consenties par la personne citée au profit de son conjoint, de ses héritiers et des personnes réputées interposées par l'article 911 du code civil, que si les créances ont acquis date certaine avant le 2 septembre 1939.

Art. 4. — L'application du présent décret ne préjuge pas la culpabilité au regard des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et des rapports avec l'ennemi des personnes tombant sous le coup des dispositions qui précèdent.

Art. 5. — Il est institué dans chaque province, sous l'autorité du commissaire aux finances du gouvernement fédéral, un comité devant lequel sont citées les personnes physiques ou morales ayant réalisé des profits visés à l'article 1er. Ce comité est chargé de déterminer ces profits et d'en prononcer la confiscation.

Ce comité est composé:

Du trésorier-payeur général ou de son délégué.

Du directeur des douanes et régies et contributions ou de son délégué.

Du représentant du commissaire de la République pour la province.

D'un représentant du ministère des finances de l'Etat fédéral dont dépend cette province.

D'un délégué au commissaire fédéral aux affaires économiques.

La présidence du comité est assurée par le représentant du commissaire de la République pour la province lorsque le comité ne siège pas à la résidence du directeur des douanes, régies et contributions; le secrétariat est assuré par un agent de l'administration des douanes, régies et contributions.

Art. 6. — Les personnes physiques ou morales tombant sous le coup des dispositions des articles 1er et 2 du présent décret devront, dans le délai d'un mois à compter de la date de promulgation, signaler au commissaire fédéral aux finances les opérations qu'elles ont réalisées avec l'ennemi. Toutes omissions, tout défaut, toutes erreurs de déclaration seront punis d'une amende égale à deux fois les profits réalisés, sans préjudice des dispositions de l'article 3, paragraphe 1.

Toutes administrations publiques ou privées, tous administrateurs séquestres, tous présidents de congrégations, associations, communautés ou autres collectivités doivent signaler au commissaire fédéral aux finances toutes opérations réalisées avec l'ennemi dont ils auraient connaissance ou pour l'accomplissement desquelles ils auraient été appelés à servir d'intermédiaire ainsi que toutes celles tombant sous le coup des dispositions des alinéas *b*) et *c*) du paragraphe 2 de l'article 1er.

Tous défauts, omissions, erreurs de déclaration seront punis d'une amende égale à deux fois les profits réalisés, sans préjudice des dispositions de l'article 3, paragraphe 1er.

Le comité peut, de sa propre autorité, se saisir du cas de toute personne physique ou morale ayant notoirement réalisé des profits visés à l'article 1er. Il décide souverainement des motifs de la citation.

Art. 7. — Le comité cite et peut citer:

1° Les personnes physiques tombant sous le coup des articles 1er et 2 qui précèdent;

2° Les personnes morales dont une ou plusieurs personnalités physiques assurent l'administration ou la gestion à un titre quelconque, en fait ou en droit;

3° Les personnes physiques concourant à un titre quelconque, en fait ou en droit, à la gestion d'une personne citée;

4° Les personnes physiques ou morales qui ont participé, à un titre quelconque, aux distributions de bénéfices d'une entreprise industrielle ou commerciale citée dans une mesure au moins égale à 10 pour 100 de ses bénéfices:

5° Les commettants, les maîtres ou le conjoint non séparé de corps pour le compte desquels toutes personnes citées déclarent ou sont reconnues avoir agi en qualité de préposé ou de représentant;

6° Les pères et mères des mineurs cités, même émancipés;

7° Les personnes physiques ou morales qui sont aux droits, directement ou par personnes interposées, d'autres personnes physiques ou morales disparues ayant réalisé des profits visés à l'article 1er;

8° Les organisations, groupements, associations, communautés, congrégations, etc., en tant que personnes morales responsables collectivement pour l'une quelconque des personnes physiques en faisant partie;

9° Le conjoint de la personne citée.

Les comités peuvent restituer leur véritable caractère aux opérations soumises à leur appréciation. Ils peuvent déclarer toutes personnes physiques ou morales citées solidaires du payement de la confiscation et de l'amende. Il peut procéder de même dans le cas de complicité ou lorsqu'il y a eu profit réalisé en commun ou activités collectives concertées en vue de réaliser en commun un profit.

Art. 8. — Le comité compétent est celui de la province dans laquelle la personne citée a son domicile, sa résidence ou le siège de son activité. Tous conflits d'attribution sont arbitrés par le commissaire fédéral aux finances.

Art. 9. — Les profits visés aux articles 1er et 2 sont déterminés par le comité d'après tous les éléments dont il dispose. S'il est justifié d'une comptabilité régulière, le calcul est effectué comme en matière de l'impôt cédulaire correspondant à l'activité de la personne citée, mais avant déduction des revenus fonciers et immobiliers et sans que puissent être opposées au comité les déclarations fiscales souscrites les forfaits et taxations d'office.

En cas d'inexistence de comptabilité régulière ou si celle-ci ne peut être tenue pour sincère, le comité évalue d'office les profits réalisés.

Le profit à confisquer est constitué par la différence entre:

D'une part, l'évaluation arrêtée par le comité des profits réalisés pour la période écoulée entre le 1er septembre 1939 et la date légale de cessation des hostilités en Indochine et, d'autre part, le montant des impôts cédulaires et sur le revenu, afférents à ces profits et déjà mis en recouvrement.

Le montant de la confiscation est au moins égal à celui des profits qui n'ont pas été déclarés pour l'assiette des impôts cédulaires et sur les revenus. Les pertes ou déficits d'exploitation ne peuvent être admis en déduction que dans la mesure où ils se rapportent aux opérations tombant sous le coup des articles 1er et 2 du présent décret.

La confiscation et l'amende prononcée par les comités ne peuvent venir en déduction pour la détermination des impôts sur les revenus des années suivantes.

Art. 10. — Les administrations et juridictions de tous ordres sont dessaisies des réclamations, recours et instances d'ordre fiscal qui pourraient avoir pour résultat de modifier les impositions retenues pour déterminer le montant de la confiscation. Avis leur en est donné par le président du comité compétent.

Art. 11. — Les comités de confiscation sont des organismes administratifs devant lesquels la procédure est écrite et s'effectue sans ministère d'avocat.

Le président notifie les citations. Il invite la personne citée à fournir dans un délai de vingt jours à compter de la réception de l'avis de citation:

1° Une déclaration détaillée de ses biens et revenus;

2° Une déclaration analogue, d'une part, pour son conjoint non séparé de corps, et, d'autre part, pour chacun de ses enfants et autres mineurs, dont elle administre les biens;

3° La déclaration des bénéfices ou revenus réalisés depuis la clôture du dernier exercice pour lesquels le délai de déclaration prévu en matière d'impôts directs sur les revenus était expiré antérieurement à la date de la citation.

Exceptionnellement et sur décision souveraine du comité, le délai de vingt jours prévu ci-dessus peut être prorogé de vingt jours au maximum.

La déclaration détaillée des biens et revenus peut également être exigée des descendants majeurs de la personne citée, qu'ils habitent ou non son foyer, pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants mineurs, suivant les mêmes formes et délais que ci-dessus.

La personne citée doit, en outre, répondre à toutes demandes d'éclaircissements que le comité juge à propos d'exiger. Elle doit justifier notamment de ses moyens d'existence ainsi que de l'origine de l'accroissement, depuis le 1er septembre 1939, de ses biens, de ceux de son conjoint ou des enfants et autres mineurs dont elle administre le patrimoine.

Art. 12. — Les associations, communautés, congrégations, etc., sont tenues pour responsables, en cas de défaut de leurs membres cités, de l'observation des dispositions qui précèdent. Le comité peut, au cas où elles ne s'y conformeront pas, prononcer à leur encontre une amende égale au maximum à quatre fois le montant de l'évaluation à laquelle il aura procédé en application de l'article 9 à l'encontre de la personne citée.

Art. 13. — Le comité notifie à la personne citée le montant de la confiscation qu'il se propose de prononcer et l'inviter à formuler ses observations écrites dans un délai de dix jours.

Art. 14. — Après avoir pris connaissance desdites observations, le comité arrête le montant de la confiscation et fixe le montant de l'amende prévue à l'article 3. Le montant de cette amende peut être porté au quadruple de la somme confisquée lorsque la personne citée a fait défaut ou a fourni des déclarations fausses. Il peut être réduit à 10 p. 100 de la somme confisquée lorsque la citation est intervenue sur la déclaration même de l'intéressé telle qu'elle est prévue à l'article 6, paragraphe 1er.

La décision motivée du comité est rendue à la majorité. Aucune abstention ne peut être admise de l'un des membres du comité.

Art. 15. — Le comité a tous pouvoirs pour vérifier les déclarations des personnes citées et en apprécier la sincérité. Le secret professionnel ne lui est pas opposable.

Il peut prescrire toutes enquêtes, recherches ou vérifications jugées utiles à tous fonctionnaires ainsi qu'à tous experts désignés par le président.

Ces derniers sont dispensés de prêter serment. Les fonctionnaires chargés de procéder aux enquêtes, recherches ou vérifications prescrites par le comité ont libre accès dans les locaux commerciaux et leurs dépendances et peuvent y effectuer toutes investigations et perquisitions qu'ils jugent utiles. Ils peuvent, en outre, être spécialement habilités par le comité pour effectuer seuls les visites à l'intérieur des habitations en se faisant assister d'un officier de police judiciaire, sur ordonnance du président du tribunal.

Art. 16. — Les juridictions administratives, civiles ou criminelles sont tenues de donner communication de leurs dossiers aux comités de confiscation ainsi qu'aux enquêteurs visés à l'article 15. Toutes autorités constituées, civiles ou militaires, sont tenues aux mêmes communications et doivent leur prêter main forte à première réquisition.

Art. 17. — A partir du jour de la citation, le comité peut provoquer la mise sous séquestre partielle ou totale des biens de la personne citée. Ces biens sont placés sous séquestre à la requête du ministère public, par ordonnance du président du tribunal, et confiés à l'administration des douanes, régies et contributions.

Dans les trente jours de la publication de l'ordonnance de mise sous séquestre au *Journal officiel* de l'Indochine, tous détenteurs à un titre quelconque, tous gérants, gardiens ou surveillants des biens séquestrés, meubles ou immeubles, tous débiteurs de sommes, valeurs ou objets de toute nature, pour quelque cause que ce soit, appartenant directement ou indirectement à la personne citée, doivent les déclarer à l'administration des douanes, régies et contributions; tout défaut de déclaration, toute omission ou fausse déclaration, entraîne pour les détenteurs, gérants, gardiens, surveillants, débiteurs ou autres, sur leurs biens personnels, une amende égale à dix fois la valeur des objets meubles ou immeubles non déclarés. Les associations, communautés, congrégations sont solidairement responsables du payement de l'amende encourue par l'un quelconque de leurs membres.

La déclaration comporte l'indication exacte de la nature et de la consistance des biens qui en sont l'objet. La mainlevée du séquestre est prononcée à la demande du comité, sur requête du ministère public, par ordonnance du président du tribunal.

Art. 18. — Le comité peut ordonner, à partir du jour de la citation, la mise sous scellés des biens dont la personne citée a la propriété ou la jouissance. Cette mise sous scellés est effectuée par un officier de police judiciaire ou par tout enquêteur spécialement désigné, sur simple réquisition écrite du comité ou de son président. La levée des scellés est prononcée et opérée dans les mêmes conditions.

Le comité peut également, à partir de la même date, faire défense à tout détenteur de meubles ou d'immeubles, effets mobiliers, créance ou deniers appartenant à la personne citée ou à son conjoint non séparé de corps, de s'en dessaisir sans autorisation.

Toute inobservation de cette prescription entraîne, pour le tiers détenteur, une amende égale à dix fois la valeur des biens cédés. Toutes associations, communautés, congrégations sont solidairement responsables du payement de l'amende encourue par l'un quelconque de leurs membres.

Art. 19. — Le comité peut prendre hypothèque sur les biens des personnes citées. L'inscription hypothécaire est opérée en vue d'un extrait de la citation. Il peut en être donné mainlevée par le président du comité.

Art. 20. — Il est institué, au haut commissariat de France pour l'Indochine, un

conseil supérieur de confiscation comprenant :

Le commissaire fédéral à la justice, ou son délégué, président ;

Le commissaire fédéral aux finances, ou son délégué ;

Le commissaire fédéral aux affaires économiques, ou son délégué,

et, pour chaque Etat membre de la fédération indochinoise, pour les affaires ressortissant à cet Etat seulement :

Un représentant du ministère de la justice ;

Un représentant du ministère des finances.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de l'administration fédérale des finances.

Art. 24. — Le conseil supérieur de confiscation est une juridiction administrative tranchant sans appel en dernier ressort, sauf recours au haut commissaire de France pour l'Indochine, les affaires qui lui sont soumises selon les formes ci-après :

Dans le délai de trente jours à partir de la notification de la confiscation et de l'amende, les personnes physiques ou morales intéressées peuvent faire appel devant le conseil supérieur. Le même recours est ouvert au commissaire fédéral aux finances en cas de décisions jugées contraires aux intérêts du Trésor fédéral.

Le recours au conseil supérieur ne comporte pas un effet suspensif. Toutefois, des délais d'exécution peuvent être accordés si le conseil le juge à propos.

La déclaration d'appel peut valablement être faite par lettre recommandée ou par ministère d'huissier. Elle comporte, le cas échéant, demande de sursséance aux délais d'exécution et demande de communication du dossier. Le conseil supérieur statue sur mémoire. Ces mémoires doivent être, à peine de nullité, enregistrés au secrétariat du conseil supérieur dans les trente jours qui suivent la déclaration d'appel ; lorsque l'intéressé désire recevoir communication du dossier, cette communication lui est faite sur place au secrétariat du conseil supérieur.

Art. 22. — Le conseil supérieur prononce, s'il y a lieu, la confiscation partielle ou totale des biens. Il peut aggraver ou réduire les sanctions prononcées par les comités.

Art. 23. — Les décisions prises par le comité ou par le conseil supérieur sont immédiatement exécutoires, nonobstant tout recours, contre la personne citée, ses représentants ou ayants cause, sous réserve de la faculté pour les comités et le conseil supérieur d'accorder, à titre exceptionnel, tous délais de payement jugés opportuns. Ces décisions constituent les titres de créances du Trésor. Le recouvrement des sommes mises à la charge du redevable est assuré comme en matière de contributions directes. Toutefois, le privilège du Trésor ne sera pas opposable aux tiers titulaires de créances nées antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et garanties par le nantissement de marchés passés par le Gouvernement, les Etats fédérés, les territoires français d'outre-mer, les établissements publics, ou les entreprises concessionnaires ou subventionnées pour l'exploitation d'un service d'intérêt public.

Indépendamment de son privilège général, le Trésor dispose pour la sûreté des confiscations et amendes découlant du présent décret d'une hypothèque générale sur tous les immeubles, fonds de commerce, navires de mer, bateaux de navigation fluviale, aéronefs et autres moyens de transport, commerciaux ou privés, appartenant au redevable. Cette hypothèque prend rang à la date de son inscription. Dans l'hypothèse où elle a déjà été prise en vertu de l'article 19 du présent décret, elle se substitue rétroactivement et à due concurrence, le cas échéant, à cette dernière sur le vu d'un extrait de la décision du comité du conseil supérieur de confiscation. Il n'est dû qu'un seul salaire pour les deux inscriptions. L'inscription hypothécaire dont il s'agit est prise à la diligence du trésorier payeur général.

Art. 24. — Les redevables pourront éviter les inscriptions de l'hypothèque générale du Trésor, ou en limiter les effets à certains immeubles, lorsque le montant de cette hypothèque ne sera pas supérieur à la moitié de la valeur des immeubles considérés ou de valeurs mobilières déposées en garantie. Le trésorier-payeur général ou son délégué arbitre sans recours la valeur des immeubles désignés, ainsi que celle des valeurs mobilières offertes en garantie du Trésor.

Art. 25. — En cas de retard dans le payement des confiscations et amendes dues au Trésor, il sera exigé un intérêt moratoire de 1 p. 100 par mois ou fraction de mois sur les sommes exigibles. La contrainte par corps pourra être exercée contre tout débiteur défaillant, soit à titre personnel, soit à titre solidaire, du débiteur principal. Elle sera d'un an lorsque la confiscation et l'amende seront comprises entre 50.000 et 100.000 $, de trois ans pour les sommes comprises entre 200.000 et 300.000 $, de cinq ans pour les sommes supérieures à 300.000 $. Elle sera exercée en vertu d'une ordonnance du président du tribunal rendue sur requête du président du comité provincial de confiscation ou du conseil supérieur.

Art. 26. — Pourront être annulés, sauf à l'encontre des tiers parties de bonne foi, tous actes onéreux ou gratuits entre vifs et testamentaires, accomplis depuis le 1er septembre 1939, soit directement par la personne citée, soit par personne interposée ou par toutes autres voies indirectes, qui ont eu pour conséquence de dissimuler les profits illicites ou de faire échec au recouvrement des confiscations et amendes prévues par le présent décret.

L'annulation est prononcée par le président du tribunal sur requête du président du comité provincial de confiscation ou du conseil supérieur. Peuvent être retenues en vue de l'annulation même en matière d'aliénation à titre onéreux, des présomptions graves, précises et concordantes, la preuve testimoniale, quel que soit le prix de la vente, ainsi que tout acte de disposition ou d'administration n'ayant pas acquis date certaine avant le jour de la citation devant le comité de confiscation.

Art. 27. — Aucune suspension ou prorogation de délai ne peut être ordonnée concernant l'application du présent décret. Les règles de procédure et délais prévues par les lois fiscales ne sont pas opposables au Trésor pour l'établissement des amendes et confiscations encourues.

Art. 28. — Les actes et documents établis à l'occasion de l'application des dispositions qui précèdent son dispensés de tout droit de timbre, d'enregistrement et d'hypothèque, les citations, avis ou décisions intervenant à l'occasion de la procédure devant les comités provinciaux ou le conseil supérieur de confiscation sont valablement faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque la personne citée n'a pas ou n'a plus de résidence connue en Indochine, les citations de décisions du comité lui sont notifiées par voie d'affichage au tribunal de la province ou elle avait sa résidence habituelle ou le siège de son exploitation. Les citations et décisions restent affichées pendant le délai d'un mois à la porte du tribunal. Elles sont notifiées au président du tribunal. Les délais impartis par le présent décret prennent date en ce cas à l'expiration du délai de publication prévu ci-dessus.

Art. 29. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles de l'ordonnance fédérale du 27 juillet 1946 du haut commissaire de France pour l'Indochine portant confiscation de certains profits réalisés sur le territoire de la fédération indochinoise.

Art. 30. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la fédération indochinoise et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

MARIUS MOUTET.

**Décret du 21 avril 1947 plaçant en position de mission en France un inspecteur en chef de la garde volontaire de la libération.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934 ;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes de personnel des cadres généraux relevant du ministère des colonies et le décret du 27 mai 1946 le modifiant ;

Vu le décret du 13 juillet 1946 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1947 du haut commissaire de France pour l'Indochine plaçant un inspecteur en chef de la garde volontaire de la libération en position de mission en France,

Décrète :

Art. 1er. — M. Richard (Pierre), inspecteur en chef de la garde volontaire de la libération, appelé à se rendre à Paris pour apporter son témoignage à la commission d'enquête de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois à compter de la date de son arrivée en France.

Art. 2. — L'intéressé aura droit, pendant la durée de sa mission, aux émoluments attachés à la position de service en Indochine. Toutefois, la majoration coloniale de sept dixièmes qu'il percevait dans cette position sera réduite à quatre dixièmes.

Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine.

Il aura droit, en outre, à l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946 payable en francs métropolitains.

La dépense sera imputable au budget de l'Indochine.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

MARIUS MOUTET.

**Décret n° 47-760 du 21 avril 1947 portant modification du décret du 23 août 1944 créant le cadre général des transmissions coloniales.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales et les textes subséquents;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mai 1946 du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre de la France d'outre-mer fixant les conditions de détachement du personnel métropolitain des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre général des transmissions coloniales;

Vu l'avis exprimé par la commission de classement du ministère de la France d'outre-mer en sa séance du 22 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa du paragraphe 4° de l'article 27 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, cette disposition n'est pas applicable au personnel métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché dans le cadre général des transmissions coloniales en ce qui concerne le premier avancement qui suit le détachement ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

MARIUS MOUTET.

**Décret n° 47-761 du 21 avril 1947 abrogeant les dispositions du décret du 4 novembre 1942 et portant prorogation et modification du décret du 29 juin 1937 réglementant les loyers des locaux d'habitation de la Côte française des Somalis.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 29 juin 1937 réglementant les loyers des locaux d'habitation à la Côte française des Somalis;

Vu le décret du 8 février 1939 portant prorogation des effets du décret du 29 juin 1937 précité;

Vu le décret du 4 novembre 1942, validé par l'ordonnance du 2 septembre 1943, portant prorogation des effets du décret du 29 juin 1937 précité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du décret du 4 novembre 1942, validé par l'ordonnance du 2 septembre 1943.

Art. 2. — Les effets des dispositions du décret du 29 juin 1937 réglementant les loyers des locaux d'habitation à la Côte française des Somalis sont prorogés jusqu'au 1er janvier 1948.

Art. 3. — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 1er dudit décret est toutefois portée à 150 p. 100.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

MARIUS MOUTET.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

ANDRÉ MARIE.

**Nombre des élèves à admettre en 1947 dans l'ensemble des sections de l'école nationale de la France d'outre-mer.**

Arrêté n° 645.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 avril 1927 relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'école coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 19 avril 1927 relatif au concours d'admission à l'école coloniale (sections administratives) et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'acte dit décret du 18 novembre 1942 créant un corps unique d'administrateurs coloniaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des élèves à admettre, en 1947, dans l'ensemble des sections administratives et de la section spéciale de la magistrature coloniale de l'école nationale de la France d'outre-mer est fixé à 120.

La répartition de ces élèves entre les sections précitées sera effectuée sur la base suivante:

Sections administratives: 35.

Section spéciale de la magistrature et débouchés dans la magistrature coloniale: 85.

Art. 2. — Un règlement ultérieur interviendra relativement aux épreuves du concours de la section spéciale de la magistrature et aux débouchés offerts dans la magistrature coloniale aux candidats aux sections administratives qui, en raison de leur classement, n'auront pu être admis dans lesdites sections.

Art. 3. — En ce qui concerne le concours des sections administratives, les dates des épreuves écrites sont fixées comme suit:

Lundi 2 juin: composition française;

Mardi 3 juin: histoire de la colonisation française;

Mercredi 4 juin: géographie économique et humaine;

Jeudi 5 juin: morale et sociologie.

Ces épreuves auront lieu dans les villes suivantes: Paris, Nancy, Bordeaux, Marseille, Grenoble, Montpellier, Strasbourg, Toulouse, Lille, Rennes, Alger et Rabat.

Les épreuves orales auront lieu à partir du 20 juillet 1947.

Art. 4. — Les candidats admissibles pourront bénéficier des majorations suivantes, s'ils se trouvent dans les conditions définies ci-après:

Acte de résistance homologué par les organismes qualifiés du ministère de la guerre ou du conseil national de la résistance: 10 points.

Blessés de guerre ou blessés au cours d'un acte de résistance à main armée, ou titulaires d'une citation dans l'armée, ou dans les forces françaises de l'intérieur (Croix de guerre ou médaille de la résistance): 20 points.

Titulaires de la médaille militaire ou de la croix de la libération ou chevaliers de la Légion d'honneur: 30 points.

Art. 5. — Les majorations précitées ne peuvent être cumulées, mais elles peuvent s'ajouter à celles qui sont prévues par le règlement du concours et qui ont trait aux divers diplômes et aux études de droit.

Art. 6. — Les majorations prévues aux articles ci-dessus n'entrent en ligne de compte qu'après l'écrit, pour déterminer le classement de l'oral. Elles ne seront valables qu'après justification par la production d'une copie certifiée conforme du titre de décoration, citation ou certificat.

Art. 7. — Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer et le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

MARIUS MOUTET.

**Administration générale des colonies.**

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 avril 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Blanchet (Roger), rédacteur de 3e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 avril 1947, M. Lambert (Jean-Paul-Emile), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er février 1947.

**Administrateurs des colonies.**

Par arrêté en date du 28 mars 1947, M. Roure (Ferdinand), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été intégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies en qualité d'inspecteur de 2e classe.

M. Roure conserve dans son nouveau cadre le bénéfice de l'ancienneté de service acquise dans son cadre d'origine, et celui de l'inscription au tableau d'avancement.

**Stagiaires d'administration coloniale.**

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 avril 1947, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Draperi (Jacques-Alexandre), les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1945 portant nomination de stagiaires de l'administration coloniale.

**Services civils des colonies.**

Par arrêté en date du 10 avril 1947 du ministre de la France d'outre-mer, M. Florus a été, à titre posthume, réintégré dans le cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 20 juillet 1942, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

### Transmissions coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1947: page 2835, 3e colonne, 67e ligne, au lieu de: « A la 2e classe du grade de contrôleur rédacteur. — M. Favier (Edmond), ancienneté civile conservée: 3 mois (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 20 jours.) », lire: « A la 2e classe du grade de contrôleur rédacteur principal. — M. Favier (Edmond), ancienneté civile conservée: 1 an 3 mois (rappel pour services militaires conservés: 5 mois 20 jours) ».

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Réglementation du concours de chef de laboratoire de biologie des hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1947: page 3690, 2e colonne, article 1er, paragraphe 6, au lieu de: « Un exposé de leurs titres scientifiques ainsi que des services extérieurs », lire: « Un exposé de leurs titres scientifiques ainsi que des services antérieurs... ».

### Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêtés en date du 27 mars 1947:

M. le docteur Gallavardin, reçu au concours du 20 décembre 1945, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté à l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban (Lozère), en qualité de médecin chef, en remplacement de M. le docteur Chaurand, appelé à d'autres fonctions.

M. le docteur Mollet, reçu au concours du 4 novembre 1946, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté à titre provisoire à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord), en qualité de médecin chef.

M le. docteur Damey, reçu au concours du 4 novembre 1946, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté à l'hôpital psychiatrique privé de Privas (Ardèche), en qualité de médecin chef (poste vacant).

M. le docteur Talairach, reçu au concours du 20 décembre 1945, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté à titre provisoire en qualité de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin), en remplacement de M. le docteur Adam, appelé à d'autres fonctions.

M. le docteur Sauguet, reçu au concours du 20 décembre 1945, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté à titre provisoire en qualité de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne) (poste vacant).

M. le docteur Delage, reçu au concours du 4 novembre 1946, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et chargé à titre provisoire des fonctions de médecin directeur de la colonie familiale d'Ainay-le-Château (Allier), en remplacement de M. le docteur Leconte, appelé à d'autres fonctions.

M. le docteur Desclaux, reçu au concours du 20 décembre 1945, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté provisoirement à l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne) en qualité de médecin chef de service, en remplacement de M. le docteur Bergeron, appelé à d'autres fonctions.

Mme le docteur Raimbourg, reçue au concours du 20 décembre 1945, est nommée médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affectée à l'hôpital psychiatrique privé de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise) en qualité de médecin chef (poste vacant).

M. le docteur Mahon, reçu au concours du 4 novembre 1946, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté provisoirement en qualité de médecin chef à la section d'aliénés de l'hospice de Pontorson (Manche), en remplacement de M. le docteur Couleon, appelé à d'autres fonctions.

M. le docteur Colomb, reçu au concours du 20 décembre 1945, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté, à titre provisoire, en qualité de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges) (poste vacant).

M. le docteur Suttel, reçu au concours du 20 décembre 1945, est nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté, à titre provisoire, en qualité de médecin chef du quartier d'aliénés des hospices de Poitiers, en remplacement de M. le docteur Beley, appelé à d'autres fonctions.

Mlle le docteur Ganidel, médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques, est mise à la disposition du préfet de la Seine en vue de sa désignation en qualité de médecin assistant au centre de prophylaxie mentale Henri Rouselle.

Mlle le docteur Legenne, reçue au concours du 4 novembre 1946, est nommée médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et mise à la disposition du préfet de la Seine en vue de sa désignation en qualité d'assistant au centre de prophylaxie mentale Henri Rousselle.

### Inspection de la population.

Par arrêté en date du 12 avril 1947, l'arrêté du 31 décembre 1946 portant titularisation d'inspecteurs adjoints stagiaires de la population a été modifié en ce qui concerne Mme Le Bars-Gouriou (Annick) (Ille-et-Vilaine) : le point de départ de la date de la titularisation de l'intéressée a été fixé au 1er août 1946 au lieu du 1er octobre 1946.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### Union de sociétés mutualistes autorisée à agrandir sa clinique chirurgicale.

Par arrêté en date du 14 avril 1947, l'union des sociétés mutualistes dite Union mutualiste de la Gironde et de la région n° 33-1118, à Bordeaux, est autorisée à procéder à l'agrandissement de l'immeuble abritant sa clinique chirurgicale.

### Comité technique national provisoire interprofessionnel.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire interprofessionnel,

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont ajoutés à la liste des membres du comité technique national provisoire interprofessionnel en qualité de:

1° *Représentants des salariés.*

Titulaire. — M. Roy (spectacles).
Suppléant. — M. Saillard (spectacles)

2° *Représentants des employeurs.*

Titulaire. — M. Gérardot (spectacles).
Suppléant. — M. Fournier (spectacles).

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1947.

A. CROIZAT.

### Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 avril 1947, ont été approuvés les statuts de l'Union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés mutualistes d'anciens combattants et victimes de la guerre de la région du Sud-Ouest, n° 33-1348, à Bordeaux (Gironde).

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité social, en date du 17 avril 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

NORD

Société mutualiste de solidarité et d'entr'aide des chaudronneries et ateliers de construction Emile Degremont, n° 59-2490, Le Cateau (Nord).

Société mutualiste corporative d'entr'aide des établissements C. Burel et Ce, à Roubaix, n° 59-291, Roubaix (Nord).

SOMME

Mutuelle de l'union syndicale du bâtiment et du bois de la Somme, n° 80-531, à Amiens (Somme).

Caisse de solidarité du syndicat général du personnel des services municipaux de la ville d'Amiens, n° 80-532, à Amiens (Somme).

### Attribution d'une indemnité temporaire aux dockers de certains ports maritimes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 26 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 1945 fixant les salaires des dockers dans les ports maritimes modifié par l'arrêté du 12 septembre 1945;

Vu le décret du 1er juillet 1945 relatif au régime des salaires dans le département de la Corse;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1945 portant extension au département de la Corse, de l'arrêté du 17 mai 1945, fixant les salaires des dockers dans les ports maritimes;

Vu la décision interministérielle du 10 octobre 1945 relative à l'attribution d'une indemnité temporaire aux dockers des ports maritimes, prorogée par décisions des 11 décembre 1945, 2 mars, 8 avril, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946,

Décident:

Art. 1er. — La décision interministérielle du 10 octobre 1945, accordant une indemnité temporaire aux dockers des ports maritimes qui sont occupés dans une localité bénéficiant d'une réduction d'abattement par rapport à la première zone de la région parisienne au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 de l'arrêté susvisé du 24 avril 1945, est prorogée jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre et le directeur des ports maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
A. CROIZAT.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
JULES MOCH.

## MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

### Citation à l'ordre de la Nation (à titre posthume).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Le Gall (René-Pierre), ouvrier terrassier. A été désigné comme otage par les Allemands et fusillé par ces derniers le 7 mars 1942.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
CHARLES TILLON.

### Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er février 1947, modifié le 8 février 1947, portant désignation des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, à dater du 1er avril 1947:

*Chargé de mission.*

M. Pierre Quillery.

*Attaché parlementaire (Conseil de la République).*

M. Alfred Aurousseau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE LE QUINEC.

### Revision de projets d'aménagement des communes de Champigny-sur-Marne (Seine) et de Viroflay (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1947: page 3176, 7e ligne, au lieu de: « Revision de projets d'aménagement de communes sinistrées », lire: « revision de projets d'aménagement ».

## MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

### Décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant des fouilles archéologiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu l'ordonnance du 13 septembre 1945, validant l'acte dit loi du 27 septembre 1941, portant réglementation des fouilles archéologiques et notamment l'article 24 de ladite loi, ainsi conçu: « Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application de la présente loi »;

Vu le décret du 13 septembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi validée du 27 septembre 1941;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Lorsqu'il y a lieu, par application des articles 5, 11 ou 16 de la loi validée du 27 septembre 1941, de déterminer par expertise la valeur d'objets provenant de fouilles archéologiques ou de trouvailles fortuites, soit pour un partage d'objets, soit pour l'exercice du droit de revendication conféré à l'Etat, les experts sont choisis sur une liste dressée au début de chaque année par l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Cette liste comprend, d'une part, des experts en matière d'antiquités préhistoriques, d'autre part, des experts en matière d'antiquités historiques.

Art. 2. — L'expertise est confiée à deux experts choisis sur la liste prévue à l'article précédent, l'un par le ministre chargé des arts, l'autre par le ou les ayants droit aux découvertes faites au cours des fouilles ou aux trouvailles fortuites.

Le ministre chargé des arts notifie aux ayants droit le nom de l'expert qu'il a désigné, ainsi qu'une copie intégrale et certifiée de la liste des experts, et les invite à choisir sur cette liste leur expert.

Dans un délai de deux mois à dater de cette notification, faite par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, les intéressés doivent informer le ministre, également par lettre recommandée, du choix de leur expert et de l'acceptation de ce dernier.

Art. 3. — Faute par le ou les ayants droit de désigner un expert dans le délai de deux mois qui leur est imparti, ou faute par les divers intéressés de s'entendre sur le choix d'un expert commun, l'expert des ayants droit est désigné par le président du tribunal civil dans le ressort duquel la découverte a eu lieu.

Art. 4. — Lorsque, à la suite de fouilles exécutées par l'Etat, celui-ci revendique, par application des dispositions de l'article 11 de la loi validée du 27 septembre 1941, un ou plusieurs des objets trouvés, la propriété de ces objets est attribuée par priorité, quelle que soit leur valeur, à l'Etat, à charge par lui de verser au propriétaire du terrain une indemnité égale à la moitié de cette valeur.

Art. 5. — Lorsqu'à la suite de fouilles exécutées par l'Etat, il y a lieu de procéder, entre celui-ci et le propriétaire du terrain dans lequel les découvertes ont été faites, au partage des objets n'ayant pas donné lieu à une revendication de l'Etat dans les conditions visées à l'article précédent, les experts établissent une estimation détaillée des objets trouvés. Ils répartissent ensuite, suivant cette estimation, lesdits objets en deux lots de valeur égale, ou de valeur aussi rapprochée que possible. Ces lots sont, à défaut d'accord amiable, dévolus à l'Etat et au propriétaire du terrain par voie de tirage au sort.

Lorsque les lots attribués n'ont pas exactement la même valeur, la partie qui reçoit le lot le plus élevé doit verser à l'autre une soulte égale à l'excédent de la valeur de son lot. Le lot n'est remis à l'intéressé qu'après payement de la soulte.

En cas de partage d'objets dans les conditions mentionnées au présent article entre l'Etat et le propriétaire du terrain où ces objets ont été découverts, les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par chacune des deux parties.

Art. 6. — Les experts sont dispensés de prêter serment.

Ils accomplissent simultanément leur mission. Ils avisent au moins quinze jours à l'avance et par lettre recommandée du jour et de l'heure de leurs opérations les ayants droit ainsi que les représentants du ministre chargé des arts désignés pour suivre l'expertise.

Art. 7. — Les experts constatent les résultats de leur expertise dans un seul et même rapport revêtu de leurs deux signatures. En cas d'avis différents, ils exposent séparément les motifs de leur divergence d'opinion et indiquent leurs conclusions.

Ils remettent leur rapport en autant d'exemplaires qu'il y a de parties intéressées au ministre chargé des arts, dans le délai que celui-ci leur a fixé et qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut dépasser trois mois.

Le ministre transmet sans délai un exemplaire du rapport à chacune des parties intéressées.

Art. 8. — Si les conclusions des deux experts sont divergentes, un troisième expert, dont l'avis sera déterminant, est choisi sur la liste prévue à l'article 1er. A défaut d'accord amiable, ce troisième expert est désigné, à la diligence du ministre chargé des arts par le président du tribunal civil dans le ressort duquel le lieu de la découverte se trouve situé.

Le tiers expert accomplit sa mission dans les conditions prévues aux articles précédents.

Art. 9. — Le délai de deux mois imparti à l'Etat par le dernier paragraphe de l'article 16 de la loi validée du 27 septembre 1941 pour faire connaître s'il renonce à exercer son droit de revendication sur les objets soumis à l'expertise part du jour de la remise au ministre chargé des arts du rapport établi par les deux experts ou par le tiers expert.

Art. 10. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié

au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim,*

FRANÇOIS MITTERRAND.

**Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des centres éducatifs de la jeunesse.**

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, et le ministre des finances,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application l'acte dit arrêté du 16 mai 1942, modifié par l'acte dit arrêté du 24 septembre 1943 portant institution de régies d'avances auprès des écoles nationales des cadres de la jeunesse, des écoles spécialisées de cadres et des centres de formation régionaux de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1945 relatif à la nouvelle dénomination donnée aux anciennes écoles de formation de cadres de l'ex-commissariat général à la jeunesse;

Vu le décret n° 45-2387 du 17 octobre 1945 portant organisation des centres d'éducation populaire de la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire;

Vu l'ordonnance n° 45-2630 du 2 novembre 1945 portant création d'établissements publics d'enseignement, et notamment de centres d'éducation populaire;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs des centres d'éducation populaire est porté à 200.000 F.

Art. 2. — Les régisseurs sont assujettis à la constitution d'un cautionnement de 20.000 F et perçoivent une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.800 F.

Art. 3. — Le directeur des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

*Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

GEORGES-LOUIS REBATTET.

*Le ministre des finances,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le chef du cabinet,*

ANTOINE BANSILLON.

## Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 28 octobre 1946, le tribunal de première instance de la Seine-Inférieure, section du Havre (Seine-Inférieure), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur du Pasquier (Pierre), anciennement domicilié à Paris, 39, quai d'Orsay.

Par jugement en date du 21 février 1947, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Urcun (Pierre-Jean), fils de Mathieu Urcun et de Jeanne-Catherine Deuffic, son épouse, né à Primelin (Finistère) le 5 avril 1875, marié à Marie Mignon, pêcheur, dernier domicile: dans la région de Treboul (Finistère), disparu en 1902.

Par jugement en date du 7 février 1947, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Gadin (Louis), fils de Marie Gadin, né à Paris (11e) le 1er février 1901, marié à Francine-Honorine Charbonneau, employé à la Société nationale des chemins de fer français, dernier domicile: à Maisons-Alfort (Seine), 20, rue Parmentier, disparu le 29 juillet 1942.

Par jugement en date du 29 octobre 1946, le tribunal de première instance d'Oran a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Garcia (François), demeurant à Oran, rue Alexandre-Dumas, marié à la dame Tomas (Clémentine), demeurant à Oran, 4, rue Guinet, disparu en 1937, en Espagne, lors de la guerre d'Espagne.

Par jugement en date du 6 mars 1947, le tribunal de première instance de Montauban a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de François David, né à Caussade le 10 octobre 1857, célibataire, et Jean-Pierre-Evariste Delord, né à Caussade le 27 octobre 1874, également célibataire, domiciliés en dernier à Caussade et disparus de leur domicile: François David depuis 1900 et Jean-Pierre Delord depuis 1901.

Par jugement en date du 27 janvier 1947, le tribunal de première instance de Lectoure a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Germain Monestes, briquetier à la Couronne, commune de Miradoux, disparu de son domicile en janvier 1914.

Par jugement en date du 13 février 1947, le tribunal de première instance de Montauban a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Letourneau (Abel), sergent-chef télégraphiste, né à Lisieux le 15 septembre 1900 d'Eugène Letourneau, décédé, et de Lucie-Augustine Champdorge, marié avec la demoiselle Maria-Cornélie Verbrugghe, domicilié à Montauban (Tarn-et-Garonne), chemin Carrel, disparu depuis le 17 janvier 1941.

Par jugement en date du 21 février 1947, le tribunal de première instance du Havre a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Kolacz (Thadée), né le 18 janvier 1915 à Sosnawiec (Pologne), de nationalité polonaise, fils d'Alexandre et de Françoise Liwoch, marié au Havre le 25 juin 1937 avec Jacqueline-Georgette Drieu, demeurant en dernier à Sanvic, 51, impasse Réal, et n'a pas reparu depuis la fin du mois de mars 1940 et n'a plus donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 5 décembre 1946, le tribunal de première instance de Nantes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Pigou (Georges-Baptiste-Edouard), né à Nantes le 22 mai 1907, fils de Louis-Marie-Joseph et de Georgette-Albertine-Anne Monnier, époux divorcé de Gisèle-Marie-Juliette Pasquereau, domicilié en dernier lieu à Nantes, rue Fourcroy, hôtel meublé « Chez Fernand », disparu de son domicile il y a plus de quatre ans sans avoir, depuis cette époque, jamais donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 6 avril 1943, le tribunal de première instance de Toulouse a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Delbieu, épouse Barria, qui a disparu depuis novembre 1939.

Par jugement en date du 6 mars 1946, le tribunal de première instance de Toulon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jean Ré, époux de Marie Peffredo, domicilié à la Londe-les-Maures (Var), rue Georges-Clemenceau, où il tenait un café dénommé « Le Canon d'Or », disparu depuis 1933

Par jugement en date du 7 mars 1947, le tribunal de première instance de Troyes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Paul-Arsène Lecourt, ouvrier agricole, demeurant à Soligny-les-Etangs, né à Romilly-sur-Seine, le 10 août 1869, époux de la dame Emilie-Julie Frémont, qui a quitté le domicile conjugal le 17 février 1917.

## Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 13 mars 1947, le tribunal de première instance de Perpignan a déclaré l'absence de Manuela-Gracia Ferrer, veuve Alexandre Guallar, ayant demeuré à Maury (Pyrénées-Orientales), disparue de son domicile depuis plus de quinze ans.

Par jugement en date du 14 février 1947, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Mairet (Georges-Marc), fils de Julien-Henri Mairet et de Angèle Paillot, son épouse, né à Dijon (Côte-d'Or) le 27 juin 1886, marié à Jeanne Cros, dernier domicile à Paris, 41, rue du Baigneur, disparu au cours de l'année 1921.

## Successions en déshérence.

Par jugement en date du 26 février 1947, le tribunal de première instance d'Yssingeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mme Rousson (Elisa), en son vivant, veuve Samuel, domiciliée aux Villettes (Haute-Loire), canton de Monistrol-sur-Loire, décédée au Puy-en-Velay (Haute-Loire), asile de Montredon, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quarante-et-un ;

2° M. Tavernier (Pierre), en son vivant, domicilié à la Chaux-de-Verne, commune de Lapte, canton d'Yssingeaux (Haute-Loire), décédé à Montfaucon-du-Velay (Haute-Loire), le premier décembre mil neuf cent trente-deux ;

3° Mlle Paranier (Marie-Philomène), en son vivant domiciliée à Yssingeaux (Haute-Loire), rue du Colonel-de-Turenne, y décédée le dix-huit mai mil neuf cent quarante.

Par jugement en date du 8 octobre 1946, le tribunal de première instance de Romorantin a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Alice Rousselot, décédée à Romorantin, où elle était domiciliée, le 11 juin 1940;

Berthe Laurent, femme divorcée et non remariée de Jules Chéry, décédée à Salbris, où elle était domiciliée, le 20 mai 1945.

Emilie Guillon, veuve de Pierre Godeau, décédée à Romorantin, où elle était domiciliée, le 16 décembre 1944.

Par jugement en date du 23 mai 1946, le tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Maria Desrieux, veuve Aimé Semaille, domiciliée à Saint-Maurice-Saint-Germain, décédée à l'hôpital de Rogent-le-Rotrou le 19 novembre 1936;

Augustine-Virginie Prejent, veuve Adolphe-Céleste Talbot, demeurant à Luigny, décédée à Authon-du-Perche le 19 décembre 1938;

Marie-Louise-Antoinette-Célestine-Lucie-Françoise Voisin, célibataire majeure, décédée en son domicile, à l'Etre-des-Champs, commune de Nogent-le-Rotrou, le 16 avril 1937.

*(Supplément.)*

Par jugement en date du 5 mars 1947, le tribunal de première instance de Nancy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Antoine (Auguste-Adolphe), domicilié à Nancy, 19, rue du Sergent-Blandan, décédé le 23 janvier 1941;

2° Bering (Joseph), domicilié à Maxéville, décédé le 20 juin 1941;

3° Pingle (Georges), domicilié à Malzéville, 10, rue de l'Orme, décédé le 22 février 1942;

4° Renard (Jules), Hue (Marie-Louise), son épouse, et Renard (Raymonde), leur fille, domiciliée à Nancy, 2, rue Sainte-Marie, décédés le 5 juillet 1942;

5° Clément (Marie-Mathilde), veuve Brant (Eugène), domiciliée à Nancy, 55, rue du Chemin-Blanc, décédée le 7 juillet 1942;

6° Marchal (Marie-Marguerite), veuve Fayes (Casimir-Eugène), domiciliée à Nancy, 7, place Malval, décédée le 23 décembre 1942;

7° Weglarz (Paul), domicilié à Richardménil, décédé le 19 août 1943;

8° Pernot (Jeanne), veuve Liegeot (Lucien), décédée à Nancy le 26 février 1945.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

### Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

**2.** — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones). (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur.)

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

### Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination d'un membre d'une commission générale.

**2.** — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement a prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état. (Nos 44 et 141, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur; et no , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

*1er étage.* — Depuis M. Jacques-Destrée, jusques et y compris M. Laurenti.

*Tribunes.* — Depuis M. Lazare jusques et y compris M. de Montgascon.

### Comité constitutionnel.

Dans sa 2e séance du jeudi 27 mars 1947, le Conseil de la République a nommé MM. Maurice Delepine, Emile Dutilleul, Léon Julliot de La Morandière membres du comité constitutionnel.

### Errata

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 27 février 1947.*

Date légale de cessation des hostilités.

Page 123, 2e colonne, article 2, dernier alinéa, 1re ligne:

**Au lieu de:** « Titre III de la loi du 24 août 1936... »

**Lire:** « Titre III de la loi du 1er août 1936... ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 11 mars 1947.*

Modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Page 201, 2e colonne, Jeunesse, arts et lettres, 5e partie.

1° **Au lieu de:** « Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 19.000 francs »,

**Lire:** « Chap. 301. — Administration centrale. — Matériel, 19.000 francs »;

2° **Rétablir** l'ordre numérique des chapitres 301 et 304.

III. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 27 mars 1947.*

Budget de reconstruction et d'équipement pour 1947.

Page 337, 2e colonne, avant-dernier alinéa, dernière ligne:

**Au lieu de:** « ...capitaux ou rentes sur l'Etat »,

**Lire:** « ...capitaux en rentes sur l'Etat ».

3e colonne, 7e alinéa, 7e ligne:

**Au lieu de:** « par l'Union française »,

**Lire:** « par l'ensemble de l'Union française ».

Page 345, 3e colonne, 3e alinéa, 1re ligne;

**Au lieu de:** « Chap. 917 »,

**Lire:** « Chap. 911 ».

**Au lieu de:** « travaux des chemins de fer »,

**Lire:** « travaux de chemins de fer ».

Page 353, 3e colonne, 5e alinéa en partant du bas, 5e ligne:

**Au lieu de:** « 80 millions »,

**Lire:** « 60 millions ».

Page 356, 1re colonne, après le 9e alinéa (le chapitre 915 avec ces chiffres est adopté) **insérer** le texte suivant:

« **M. le président.** Je vais maintenant appeler le Conseil de la République à statuer sur les derniers chapitres du budget de l'agriculture.

« Chap. 916. — **Travaux neufs dans les forêts domaniales, 130 millions de francs** ». — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — **Restauration des terrains en montagne, 130 millions de francs.** — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés ». — (Mémoire.)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation ». — (Mémoire.)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et de l'école nationale du génie rural, 66 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 260 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement, 97.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1931, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisition, 5.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions, 59.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 929. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 930. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (*Mémoire.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.799.791.000 francs. »

« Net pour l'agriculture, 2.699.693.000 francs. »

Page 357, 3e colonne, 9e alinéa, 6e ligne,

**Au lieu de:** « 660 millions »,

**Lire:** « 650 millions ».

13e alinéa,

**Au lieu de:** « abonnement forfaitaire »,

**Lire:** « abattement forfaitaire ».

14e alinéa,

**Au lieu de:** « 7 millions 239.765.000 »,

**Lire:** « 7 milliards 239.765.000 ».

Page 358, 1re colonne, 10e alinéa, 2e ligne;

**Au lieu de:** « 4.889.196.000 francs »,

**Lire:** « 4.889 196.000 francs ».

Avant-dernier alinéa, dernière ligne;

**Au lieu de:** « 4.850.000 francs »,

**Lire:** « 4.850.000.000 francs ».

Page 358, 2e colonne, 5e alinéa, chapitre 914;

**Au lieu de:** « 540 millions »,

**Lire:** « 340 millions ».

7e alinéa, 2e ligne:

**Au lieu de:** « 3.345 millions de francs »,

**Lire:** « 3.345.600.000 francs ».

Page 362, 1re colonne, 2e alinéa en partant du bas:

**Au lieu de:** « Chap. 900 »,

**Lire:** « Chap. 900 ».

2e colonne, Agriculture. — Reconstruction, 3e alinéa; après le chapitre 802, **rétablir** le chapitre suivant:

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 30.500.000 francs ».

Titre « Equipement », chapitre 900, 4e ligne;

**Au lieu de:** « 800.000 francs »,

**Lire:** « 800 millions de francs ».

Page 361, 2e colonne, chapitre 930:

Après ce chapitre:

**Au lieu de:** « Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 2.561.952.000 francs ». Net pour l'agriculture, 3.847.428.000 francs »,

**Lire:** « Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.799.791.000 francs. Net pour l'agriculture, 2.699.693.000 francs ».

Page 365, 1re colonne, 4e alinéa en partant du bas:

**Au lieu de:** « 267.500.000 francs »,

**Lire:** « 267.750.000 francs ».

Page 370, 2e colonne, 8e alinéa, chapitre 900, 3e ligne:

**Au lieu de:** « 1.221.200 francs »,

**Lire:** « 1.221.200.000 francs ».

Page 370, 3e colonne, 11e alinéa, 2e ligne;

**Au lieu de:** « 53.970 millions de francs »,

**Lire:** « 53.970.000 francs ».

IV. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 28 mars 1947.*

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

1° **Au lieu de:** « Chap. 32 *bis* (nouveau). — Participation de l'Etat au capital de la société Agence Havas, 51.750.000 francs »,

(*Supplément.* — **Fin.**)

**Lire:** « Chap. 32 *quater* (nouveau). — Participation de l'Etat au capital de la société Agence Havas, 54.750.000 francs »;

2° **Rétablir** l'ordre numérique des chapitres 32 *ter* (nouveau) et 32 *quater* (nouveau).

Après les mots: « Je donne lecture de l'article 1er, **rétablir** le titre suivant:

Titre Ier.

Budget ordinaire (services civils)

Section I. — Dispositions relatives aux dépenses du budget.

2e colonne, 8e partie. — Dépenses diverses,

**Au lieu de:** « Chap. 602. — Frais de justice... »,

**Lire:** « Chap. 6012. — Frais de justice... ».

6e partie. — Charges sociales,

1° **Insérer** sous ce titre le chapitre 402, qui figure sous le titre: « 8e partie. — Dépenses diverses »;

2° **Insérer** sous le titre: « 8e partie. — Dépenses diverses », les chapitres 603, 604, 605, 606 qui figurent sous le titre: « 6e partie. — Charges sociales ».

Page 420, 1re colonne, Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

**Au lieu de:** « A. — Administration générale »,

**Lire:** « A. — Administration centrale ».

Page 424, 3e colonne, chap. 122, 3e et 4e ligne: **porter** la dotation de ce chapitre à 25.780.000 francs.

Page 426, 3e colonne

Après le chap. 207, **rétablir** le chap. 208 dans les termes suivants:

« Chap. 208. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités: 227.000 francs ».

Page 428, 1re colonne, chap. 342:

**Au lieu de:** « conservateur », **lire:** « conservatoire ».

2e colonne, après le chap. 386, **insérer,** sous le n° 386-2, le chap. 398-2, qui figure à la troisième colonne.

Page 431, 3e colonne, chap. 425, 3e ligne; **supprimer** cette ligne, à l'exception du mot: « (*Adopté.*) ».

Page 434, 3e colonne, Intérieur, chap. 164: **porter** la dotation de ce chapitre à 411.000 francs.

Page 437, 1re colonne, chap. 307, 3e ligne: **supprimer le mot:** « (*Mémoire.*) ».

2e colonne, chap. 318: **rétablir** comme suit la dotation de ce chapitre: 1.877.000 francs.

Page 440, 2e colonne, 8e partie, Dépenses diverses:

**Au lieu de:** « Chap. 61 », **lire:** « Chap. 601 ».

Page 441 1re colonne, 5e partie, chap. 308: **rétablir** comme suit la dotation de ce chap.: 467.000 francs.

3e colonne, titre II, Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 11e alinéa: **intervertir** les libellés et dotations des chapitres 709-1 et 709-2.

Page 442, 3e colonne, chap. 112, 3e ligne;

**Au lieu de:** « (*Adopté.*) », lire: « *Mémoire.* ».

Page 446, 1re colonne, chap. 125, 3e ligne,

**Supprimer** le chiffre: « 8.658.000 ».

Page 448, 3e colonne, 7e alinéa à partir du bas:

**Remplacer** cet alinéa par le texte suivant:

« **M. le président.** Je donne lecture du second alinéa de l'article 3 *ter*:

« Ils ne peuvent être autorisés à titre exceptionnel, que par la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, qui pourra, dans les départements autres que la Seine, déléguer ce pouvoir à la commission départementale instituée par l'article 6 dudit décret ».

Cet alinéa ne comporte pas d'amendement.

Page 449, 1re colonne, 2e alinéa:

Après cet alinéa, **rétablir** le titre suivant:

« Section II. — Dispositions relatives au personnel ».

3e colonne, 2e alinéa à partir du bas;

Après cet alinéa, **rétablir** le texte suivant:

Je donne lecture de l'article 7 *ter*:

« Art. 7 *ter*. — Des annulations de crédits, dont le montant ne pourra être inférieur à 500 millions de francs, devront être effectuées avant le 1er juillet 1947, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

« Dans la mesure où les annulations de crédits réalisées par application du premier plan de suppression de services et de licenciement d'agents non titulaires prévu à l'article précité n'atteindraient pas le montant fixé au premier alinéa du présent article, un plan complémentaire de suppression ou compression de services et de licenciement d'agents devra être établi et exécuté avant le 1er juillet 1947 ». — (*Adopté.*)

Page 450, 1re colonne, 5e alinéa, 3e ligne;

**Au lieu de:** « ... inspecteurs de police régionale... »,

**Lire:** « ... inspecteurs et agents spéciaux de police régionale... ».

10e alinéa, avant l'article 20, **rétablir** le titre suivant:

Section III. — Dispositions relatives aux recettes.

11e alinéa, **au lieu de:** « ... le droit du baccalauréat... », **lire:** « ... le droit de baccalauréat ».

4e alinéa à partir du bas, avant l'article 21, **rétablir** le titre suivant:

Section IV. — Disposition relative aux collectivités locales.

Page 452, 1re colonne, 10e alinéa, chap. 300;

**Rétablir** comme suit la dotation de ce chapitre: 28.820.000 F.

Dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Page 460, 1re colonne, chapitre 400, 3e ligne;

**Au lieu de:** « 25.560.000 F »,

**Lire:** « 26.500.000 F ».

Page 463, 2e colonne, 7e alinéa;

**Au lieu de:**

« Chap. 315-2. — Constructions et armes navales. — Munitions et rechanges d'armes »,

**Lire:**

« Chap. 315. — Constructions et armes navales. — Munitions et rechanges d'armement ».

3e colonne, 13e alinéa, après les mots: « l'article 1er est adopté », **ajouter** le titre suivant:

Titre II.

Budget extraordinaire. — Dépenses militaires.

Page 464, 2e colonne, 6e alinéa, sous la rubrique: Equipement;

**Au lieu de:** « Chap. 960.2 »,

**Lire:** « Chap. 906 ».

3e colonne, 5e alinéa avant la fin, chap 912.2;

**Rétablir** comme suit la dotation de ce chapitre: « 1 milliard 300 millions de francs ».

Page 465, 1re colonne, article 4, 3e ligne:

**Au lieu de:** « ... une somme globale de 11.236.042.000 francs est annulée, répartie par chapitre, conformément à l'état D. annexée à la présente loi. »,

**Lire:** « ... une somme globale de 14 milliards 236.142.000 francs, répartie par chapitre, conformément à l'état D. annexé à la présente loi, est annulée ».

2e alinéa, sous le titre: Air, 3e ligne:

**Au lieu de:** « 3.675.457.000 francs »,

**Lire:** « 1.225.052.000 francs ».

Page 466, 3e colonne, article 7;

**Rédiger** comme suit la fin de cet article: « ... une somme globale de 9 249.837.000 francs, répartie par chapitre conformément à l'état G annexé à la présente loi, est annulée. »

Page 467, 1re colonne, article 8, 3e ligne:

**Au lieu de:** « ... pour chacun des chapitres... »,

**Lire:** « ... sur chacun des chapitres... ».

2e colonne, art. 15 *bis* nouveau, 3 alinéa, 2e ligne:

**Au lieu de:** « ... en vertu de l'alinéa 1er du présent article... »,

**Lire:** « ... en vertu de l'alinéa 1e du présent article ».

V. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 29 mars 1947.*

Baux ruraux. — Tribunaux paritaires.

Page 490, 3e colonne, article unique, 3e alinéa, dernière ligne:

**Au lieu de:** « paragraphe premier »,

**Lire:** « paragraphe 1e ».

Page 493, 2e colonne, article 1er, 3e ligne:

**Au lieu de:** « ... par un article 3 *bis* ainsi conçu: « Lorsque, après... »,

**Lire:** « ... par un article 3 *bis* ainsi conçu: « Art. 3 *bis*. — Lorsque, après... ».

Répartition des produits industriels.

Page 498, 3e colonne, article 5, 2e alinéa, 2e ligne:

**Au lieu de:** « ... seront fixés par arrêté... »,

**Lire:** « ... seront fixés par décret pris en conseil des ministres sur proposition ».

Indemnités pour charges de famille.

Page 499, 1re colonne, 7e alinéa à partir du bas, 5e, 6e et 7e ligne:

**Au lieu de:** « ... l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle... »,

**Lire:** « ... l'indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle... ».

Messageries de presse.

Page 505, 2e colonne, article 11, 2e alinéa, 2e ligne:

**Au lieu de:** « des excédents non distribués... »,

**Lire:** « des excédents distribués... ».

# AVIS & COMMUNICATIONS

## Ministère de la production industrielle.

*Décision G. 130, du 11 avril 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels, portant certaines interdictions d'emploi et réglementant les mises en impression, décoration et manutention d'articles textiles.*

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 sur la répartition des produits industriels et la réglementation provisoirement maintenue en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946 et 9 avril 1947 portant prorogation des sections de répartition;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur;

Vu la décision G. 64, dite Code textile, en date du 19 août 1943 (*Journal officiel* du 2 septembre 1943),

Décide:

Art. 1er. — Il est interdit:

1° De faire imprimer des tissus blanchis ou teints déjà manutentionnés pour être vendus en cet état;

2° D'imprimer des tissus sur les deux faces;

3° D'imprimer les tissus destinés à la doublure, à l'exception de la doublure pour manche dénommée « mignonnette » qui ne pourra être imprimée qu'à l'aide de dessins comportant au maximum deux rouleaux sur fond blanc ou teint clair;

4° De couvrir par une impression plus de 65 p. 100 de la surface du tissu, étant entendu que le fond teint ou le fond blanc ne compte pas;

5° D'imprimer du tissu destiné à la robe, à l'aide de dessins « omnibus » comportant l'utilisation de plus de trois rouleaux sur fond blanc ou teint;

6° D'imprimer du tissu destiné à la fabrication de la chemise ou du pyjama à l'aide de dessins comportant l'utilisation de plus de deux rouleaux sur collection « omnibus » et trois rouleaux sur collection exclusive;

7° D'imprimer en dégravé du tissu pour blouse ou tablier de femme à l'aide de dessins comportant l'utilisation de plus de quatre rouleaux;

8° D'imprimer le tissu lingerie femme à l'aide de dessins comportant l'utilisation de plus de quatre rouleaux « omnibus » et six rouleaux quand il s'agit de collection exclusive;

9° D'imprimer à la planche tous tissus dits de « grande consommation » et qui pourraient, plus économiquement, être imprimés au rouleau;

10° De teindre le tissu destiné à la fabrication du linge de maison: torchons, nappes, serviettes de table, de toilette, draps de lit, peignoirs de bain, tapis de bain;

11° D'employer des colorants « grand teint » pour teindre ou imprimer les tissus dont l'emploi ne nécessite pas cette solidité, la manutention devant être fonction de l'emploi des fils ou tissus.

Exemples. — Ne doivent pas être teints en colorants « grand teint » le tissu doublure poche, le tissu support destiné au vêtement imperméable, etc.;

12° De teindre ou d'imprimer les tissus destinés à la confection des mouchoirs et des calençons. De teindre ou d'imprimer les mouchoirs après confection;

13° De teindre ou d'imprimer les tissus destinés à la fabrication des stores, bannes et parasols, tentes (à l'exclusion des commandes militaires);

14° D'imprimer des tissus de laine destinés à des usages ne justifiant pas cette manutention. Sont exclus de cette interdiction:

*a*) L'impression sur tissus destinés à la fabrication des pantoufles;

*b*) L'impression sur tissus destinés à la fabrication des pantalons rayés et des tissus classiques pour confection bon marché imprimés dans les régions de Vienne, La Rochefoucauld, Laroque-d'Olmès, Sedan, etc.;

15° Au teinturier de mettre en teinture des lots de tissus de laine classiques ou de filés de laine destinés à la fabrication de tissus classiques, inférieurs à 250 kg;

16° De fabriquer des couvertures de couleur destinées au secteur civil:

*a*) Autres que les couvertures fabriquées avec des matières naturellement colorées, des effilochées de couleur ou déchets;

*b*) Autres que les couvertures et plaids dits « de voyage »;

17° De procéder à l'incinération des matières végétales incorporées volontairement dans la composition des articles lainiers.

Le carbonisage et l'épaillage ne sont pas compris dans cette interdiction;

18° De mettre en manutention les tissus destinés à fabriquer des torchons;

19° De faire manutentionner des tissus dont l'emploi ne justifie pas obligatoirement un traitement;

20° De fabriquer des mouchoirs en tissé teint comportant plus de 10 p. 100 de fil teint pour les mouchoirs à vignette, et plus de 20 p. 100 pour les mouchoirs de travail appelés communément « mouchoirs de Cholet »;

21° D'employer des fils couleur dans la fabrication du linge de toilette, à l'exclusion:

*a*) Des liteaux dont l'emploi ne pourra dépasser 5 p. 100;

*b*) Des tissus éponge qui ne pourront comprendre plus de 25 p. 100 de leur poids en fil couleur;

22° D'incorporer plus de 30 p. 100 du poids du tissu, en fil teint, dans la fabrication des tissus pour stores, — bannes, parasols — et tentes;

23° De fabriquer en tissé teint des tissus destinés à la blouse ou au tablier femme, en utilisant plus de quatre coloris;

24° De fabriquer en tissé teint des tissus destinés à la chemise ou au pyjama, en utilisant plus de trois coloris;

25° De fabriquer des tissus destinés à la confection de mouchoirs comportant:

*a*) Plus de 5 p. 100 de cordonnet en fil retors;

*b*) Des bandes armure satin;

*c*) Toute autre armure destinée à agrémenter l'article;

26° D'employer, en dehors des lisières, des fils retors dans la fabrication du calicot, calicot renforcé, demi-renforcé, satin Vichy, croisé finette, taie d'oreiller, tissu double pour couche, triplure, béatrix, percale lingerie, nansouk et mouchoirs, sauf en ce qui concerne le pourcentage de cordonnet prévu au paragraphe 25;

27° D'employer le fil retors en trame dans la fabrication du coutil matelas;

28° De coller deux tissus l'un sur l'autre, quel que soit le produit adhésif employé pour cette opération. Cette interdiction ne vise pas les tissus feutrés et feutres destinés à la fabrication des pantoufles.

Art. 2. — Les interdictions énumérées à l'article 1er ne sont pas applicables aux fils et tissus destinés:

*a*) A la « haute nouveauté » et « haute couture »;

*b*) Aux programmes coloniaux;

*c*) A l'exportation,

à condition que les industriels puissent justifier de ces destinations.

Art. 3. — La présente décision abroge l'article 34 de la décision G 61. En conséquence, les impressions ,décorations, manutentions et mises en œuvre, autorisées par la présente décision peuvent être faites sans autorisation préalable du répartiteur. Toutefois, les chargeurs qui remettront les ordres de manutention aux industriels de la branche d'industrie « teinture et apprêts » de l'industrie textile seront tenus de spécifier sur leurs ordres l'usage auquel sont destinées les matières ou tissus à traiter.

D'autre part, quand il s'agira de matières ou tissus destinés au programme utilitaire, ces ordres devront porter la mention: « Programme utilitaire ».

Art. 4. — Pour certains cas particuliers, des dérogations à la présente décision pourront être accordées par le répartiteur, sur demandes présentées par l'intermédiaire des organisations syndicales compétentes, habilitées à effectuer les tâches de sous-répartition.

Art. 5. — Sanctions. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Art. 6. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

*Le directeur des textiles et des cuirs, répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,*

J.-P. LÉVY.

*Décision F. 61 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1947: page 1667, dans la liste des produits contrôlés, au lieu de: « 063, 064, 064 *bis*, 065, 066, 067, 068: Dérivés du phosphore », lire: « 063, 064, 064 *bis*, 065, 066, 067, 068: Dérivés chlorés et sulfurés du phosphore ».

## Ministère de l'éducation nationale.

*Avis de vacance d'emploi au Conservatoire national des arts et métiers.*

Un poste de chargé de cours de « sélection et orientation professionnelle » est vacant au Conservatoire national des arts et métiers.

Les candidats à cet emploi disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion pour adresser leur demande accompagnée du relevé de leurs titres et travaux, au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

*Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur.)*

Par arrêté en date du 18 avril 1947, la chaire d'histoire des religions de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Alfaric, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

## Ministère des travaux publics et des transports.

# TARIFS DE TRANSPORT

### SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

*I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle modifiera, à partir du 15 avril 1947, le tarif n° 2 (céréales, conserves, farines, fruits et légumes secs, pommes de terre de conservation, etc.) de la manière suivante:

CHAP. 112. — RÉGIONS SUD-EST ET SUD-OUEST

Avoine (91), blé (90), farine de blé (93) (1), maïs (91), orge (91), seigle (91), expédiés directement de l'ensemble des ports méditerranéens à destination de la Suisse, *via* Genève-Cornavin, par rame de 200 tonnes.

Lorsque le tonnage des avoine, blé, farine de blé, maïs, orge et seigle expédiés directement de l'ensemble des ports méditerranéens desservis par la Société nationale des chemins de fer français à destination de la Suisse, pendant une période de trente jours consécutifs, dépassera 15.000 tonnes, il sera accordé aux destinataires intéressés, par voie de détaxe, pour l'ensemble du tonnage expédié pendant cette période, sur les prix de transport payés par application du chapitre 1er du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de:

20 p. 100 pour le blé et la farine de blé.
28 p. 100 pour l'avoine, l'orge et le seigle.
38 p. 100 pour le maïs.

NOTA. — Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux envois par train complet effectués aux conditions du tarif n° 29, chapitre 13. (*Paris, le 14 avril 1947.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er juin 1947, dans le chapitre 59 du tarif n° 7, les dispositions suivantes:

CHAP. 59. — RÉGION SUD-EST
ET CHEMINS DE FER SECONDAIRES DIVERS

. . . . . .

§ V. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite).

A. — Charbon de terre aggloméré ou non (240).

. . . . . .

B. — Lignite (240).

En provenance d'une exploitation de lignite située sur le territoire français et desservie directement par une gare de la région Sud-

Est, expédié par cette exploitation de la gare la desservant à la Motte-d'Aveillans.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 3, paragraphe IV.

*Conditions d'application communes.*

1° Aux chapitres 3 . . . . . 59 (§§ I, II, V B).

. . . . . .

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

2° . . . . . .

(*Paris, le 17 avril 1947.*)

## 2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

### a) Autorisations de mise en vigueur provisoire.

**17** *avril* 1947. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à appliquer les prix en vigueur sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français, au 1er août 1946, pour les expéditions de détail (50 à 5.000 kg, chap. 2 des tarifs généraux) de marchandises de toute nature effectuant un parcours de moins de 25 km, en provenance et à destination d'une gare d'une ligne ci-après:

Somain à Anzin et à la frontière belge.
Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.

Liévin à Lens.

Lapugnoy à Rimbert (*Journal officiel* du 15 avril 1947).

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées, sous réserve que cette décision ne préjuge pas la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

Il est entendu, d'autre part, que la tarification dont il s'agit s'appliquera, le cas échéant, à l'ensemble de la ligne de Somain à Anzin et à la frontière belge dont les transports peuvent effectuer des parcours de plus de 25 km.

### b) Décisions homologatives.

**14** *avril* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur, dans les relations entre la France et la Grande-Bretagne:

1° Un règlement applicable au transport des marchandises entre le continent et la Grande-Bretagne;

2° Un supplément à ce règlement contenant les dispositions spéciales au trafic échangé entre la France et la Grande-Bretagne. (*Journal officiel* du 18 février 1947.)

Homologation accordée, étant entendu que la mise en vigueur des dispositions dont il s'agit interviendra ultérieurement.

**17** *avril* 1947. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à l'adhésion de la ligne de chemin de fer de Lapugnoy à Rimbert au tarif des expéditions de détail de la Société nationale des chemins de fer français et fixant la taxe additionnelle à percevoir pour les expéditions de détail en provenance ou à destination des gares de cette ligne. (*Journal officiel* du 1er avril 1947.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous réserve que le montant de la taxe additionnelle sera fixé à 38 F par 100 kg au lieu de 40 F.

**14** *avril* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier la condition de tonnage prescrite au renvoi (1) de l'article 6 *b* du tarif spécial n° 29, chapitre 2, pour les wagons utilisés par les propriétaires d'embranchements particuliers au transport de marchandises de détail. (*Journal officiel* du 25 mars 1947.)

## 3° *Erratum*

Additif au *Journal officiel* du 1er avril 1947:

. . . . . .

2° Projet de convention concernant des taxes convenues.

Page 3099, Tableau annexe à la convention, 2e colonne, cinquième zone, ajouter: « Mayenne » après: « Marne (Haute) ».

## Ministère de la France d'outre-mer.

*Avis de délibération du conseil général de la Martinique tendant au maintien des droits inscrits au tarif spécial de ce territoire par dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 1946 qui a relevé les droits d'entrée applicables aux tabacs à l'entrée en France.*

En sa séance du 4 décembre 1946, le conseil général de la Martinique a pris une délibération tendant à maintenir les droits applicables aux tabacs tels qu'ils sont actuellement inscrits au tarif spécial en vigueur à la Martinique, en dérogation aux dispositions de la loi sur le régime douanier colonial prescrivant le rajustement de ces droits dans la même proportion que le relèvement opéré au tarif métropolitain par l'arrêté du ministre des finances en date du 20 juin 1946.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis du ministre des finances, du ministre de la production industrielle et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 13 avril 1947.

*Avis de délibération du conseil général de la Martinique tendant au maintien à leur taux actuel des droits sur les fuels-oils inscrits au tarif spécial de la colonie.*

Dans sa séance du 4 décembre 1946, le conseil général de la Martinique a pris une délibération tendant à maintenir à leur taux actuel les droits de douane applicables à l'entrée aux fuels-oils et qui devraient être rajustés dans la même proportion que les droits inscrits au tarif métropolitain comme suite à l'arrêté du ministre des finances du 7 juin 1946.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances, du ministre de la production industrielle et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 13 avril 1947.

*Avis de délibération du conseil général de la Martinique en date du 4 décembre 1946 tendant au maintien à leur taux actuel des droits inscrits au tarif spécial de la Martinique sur l'essence de pétrole et les gas-oils.*

Dans sa séance du 4 décembre 1946, le conseil général de la Martinique a pris une délibération tendant au non-rajustement des droits inscrits au tarif spécial de la Martinique, par dérogation aux dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 14 août 1946 qui a relevé les droits d'entrée applicables en France sur l'essence et sur les gas-oils.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué sur cette délibération par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances, du ministre de l'agriculture et du ministre de la production industrielle.

Le délai court du 13 avril 1947.

*Avis de délibération de la commission coloniale du conseil général de la Guadeloupe et dépendances du 11 mars 1947 relative aux droits de douane sur certains produits pétroliers.*

La commission coloniale du conseil général de la Guadeloupe et dépendances a adopté dans sa séance du 11 mars 1947 une délibération demandant une dérogation en ce qui concerne les essences de pétrole et les gas oils (autres) aux dispositions des arrêtés ministériels des 14 août 1946 et 12 novembre 1946 relatif au tarif douanier de certains produits pétroliers.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies, il doit être statué dans les trois mois, sur la proposition du ministre des finances, du ministre de la production industrielle et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 13 avril 1947.

### Délibération

La commission coloniale du conseil général de la Guadeloupe et dépendances,

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier des colonies;

Vu le décret du 2 juillet 1928 pris pour l'application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du ministre des finances en date du 14 août 1946 portant modification des droits de douane applicables à l'essence de pétrole (n° 197 *bis* du tarif des douanes) et aux gas-oils (n° 198 *bis* (2) du tarif des douanes);

Vu l'arrêté du ministre des finances en date du 12 novembre 1946 portant modification des droits de douane applicables à l'essence de pétrole (n° 197 *bis* du tarif des douanes) et aux gas oils (n° 198 *bis* du tarif des douanes);

Vu le tarif spécial des douanes de la Guadeloupe et dépendances,

Demande:

1° Une dérogation totale aux dispositions de l'arrêté susvisé du ministre des finances en date du 14 août 1946 relatif aux droits de douane applicables aux essences de pétrole et aux gas oils (autres);

2° Une dérogation partielle aux dispositions de l'arrêté également susvisé du ministre des finances en date du 12 novembre 1946 en faveur des essences de pétrole et des gas oils (autres);

3° Le maintien au tarif spécial des douanes du département du *statu quo* tarifaire afférent à ces produits.

Basse-Terre, le 11 mars 1947.

*Avis relatif à un arrêté du 7 novembre 1946 du gouverneur de la Côte française des Somalis prorogeant la suspension des droits de douane pour une nouvelle période de six mois expirant le 8 mai 1947.*

Le Gouvernement n'ayant pu statuer en temps utile à l'égard de l'arrêté du 7 novembre 1946 du gouverneur de la Côte française des Somalis prorogeant la suspension des droits de douane pour une nouvelle période de six mois expirant le 8 mai 1947, cet arrêté est considéré comme approuvé.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.*
PIERRE CASSAGNEAU.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## Tirages financiers

**Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz**
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
**Compagnie du Gaz de Lyon.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 143 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON, 5, PLACE JULES-FERRY

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

*Tirage du 27 mars 1947.*

**1° Numéros des quarante-cinq obligations rachetées et amorties.**

707 — 1.366 et 1.367 — 3.823 — 3.879 — 8.340 à 8.342 — 11.127 à 11.130 — 12.974 et 12.975 — 13.004 — 13.036 à 13.038 — 13.803 à 13.805 — 15.464 à 15.472 — 23.853 à 23.857 — 31.039 à 31.043 — 40.348 à 40.350 — 41.979 — 42.246

**2° Numéros des neuf cent quatre-vingt-trois obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1947, remboursables à 1.000 F à partir du 1er mai 1947, avec le coupon du 1er novembre 1947 attaché.**

191 à 196 — 199 et 200 — 201 à 210 — 242 à 250 — 901 à 910 — 961 à 970 — 1.641 à 1.650 — 1.851 à 1.857 — 2.571 à 2.575 — 2.577 à 2.580 — 2.701 à 2.710 — 4.823 à 4.829 — 5.321 à 5.330 — 5.351 à 5.360 — 5.481 à 5.490 — 6.121 à 6.130 — 6.231 à 6.240 — 7.111 — 7.114 à 7.120 — 8.331 à 8.339 — 8.481 à 8.490 — 8.911 à 8.920 — 9.081 à 9.090 — 9.671 à 9.675 — 9.679 à 9.680 — 10.681 à 10.690 — 10.851 à 10.856 — 10.858 à 10.860 — 11.093 à 11.100 — 12.755 à 12.760 — 13.670 — 14.221 à 14.230 — 14.921 à 14.930 — 15.051 à 15.060 — 15.802 à 15.807 — 16.611 à16.620 — 16.741 à 16.748 — 16.750 — 17.011 — 17.014 à 17.020 — 17.083 à 17.090 — 17.121 à 17.130 — 17.251 à 17.260 — 17.531 à 17.540 — 17.835 à 17.840 — 18.011 à 18.020 — 18.191 à 18.200 — 19.431 à 19.440 — 19.454 à 19.460 — 20.821 à 20.830 — 20.841 a 20.850 — 20.861 à 20.870 — 21.221 à 21.230 — 21.511 à 21.520 — 21.588 à 21.590 — 21.721 à 21.730 — 22.241 à 22.250 — 22.551 à 22.560 — 22.591 à 22.598 — 23.446 à 23.450 — 23.551 à 23.560 — 23.791 à 23.800 — 23.811 — 23.814 à 23.820 — 24.461 à 24.470 — 24.891 à 24.900 — 25.001 à 25.010 — 25.221 à 25.230 — 26.611 à 26.620 — 26.653 à 26.660 — 26.841 à 26.850 — 27.681 à 27.687 — 27.689 et 27.690 — 28.321 — 28.961 à 28.970 — 29.331 à 29.340 — 29.491 à 29.500 — 29.871 à 29.880 — 31.061 à 31.070 — 31.091 à 31.100 — 31.481 à 31.490 — 31.644 à 31.650 — 32.151 à 32.160 — 32.371 à 32.380 — 34.161 à 34.170 — 35.561 à 35.570 — 35.801 à 35.810 — 35.891 à 35.900 — 36.051 à 360.060 — 36.111 à 36.120 — 36.295 à 26.300 — 36.811 à 36.820 — 36.881 à 36.890 — 36.911 à 36.920 — 37.801 à 37.810 — 38.191 à 38.200 — 38.441 à 38.450 — 38.721 à 38.730 — 39.461 à 39.470 — 39.771 à 39.780 — 40.831 à 40.840 — 41.491 à 41.500 — 42.011 à 42.020 — 42.701 à 42.709 — 43.611 à 43.620 — 44.521 à 44.530 — 45.291 à 45.300 — 45.451 à 45.460 — 45.631 à 45.640 — 46.551 à 46.560 — 46.801 à 46.810 — 48.231 à 48.240 — 48.861 à 48.870 — 49.041 à 49.044 — 49.131 à 49.140 — 49.525 à 49.530 — 49.531 à 49.540.

**Obligations 4 1/2 0 0 Gaz de Lyon sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser au 25 mars 1947.**

*Tirage 1941.*

16.924 à 16.926.

*Tirage 1942.*

3.288 — 3.290 — 8.079

*Tirage 1943.*

3.412 — 3.415 à 3.416 — 3.420 à 3.422 — 5.666 à 5.670 — 6.141 et 6.142 — 7.943 et 7.944 — 16.558 à 16.560 — 17.368 et 17.369 — 20.121 à 20.130 — 21.704 — 25.921 — 26.951 à 26.959 — 35.661 — 37.049 et 37.050 — 44.269 — 45.881 à 45.883 — 49.271 et 49.272

*Tirage 1944.*

4.091 — 4.094 à 4.098 — 9.803 et 9.804 — 11.295 — 18.481 et 18.482 — 23.650 — 23.701 — 23.703 à 23.708 — 23.981 à 23.990 — 29.171 — 29.405 et 29.406 — 30.521 à 30.525 — 31.121 — 37.921 et 37.922 — 37.950 — 40.058 à 40.060 — 41.320 — 43.869 et 43.870 — 44.730 — 46.650 — 47.086 à 47.089 — 48.651 à 48.656

*Tirage 1945.*

268 à 270 — 1.321 à 1.330 — 1.756 à 1.760 — 2.691 à 2.695 — 2.700 — 3.411 à 3.417 — 3.120 — 4.841 à 4.850 — 5.556 à 5.560 — 5.914 à 5.916 — 6.271 à 6.280 — 6.371 à 6.374 — 6.379 — 7.465 — 7.470 — 7.851 à 7.858 — 9.071 à 9.073 — 9.111 à 9.113 — 9.648 à 9.650 — 10.701 à 10.704 — 10.882 à 10.889 — 11.311 et 11.312 — 11.314 et 11.315 — 11.317 à 11.320 — 11.962 — 12.613 à 12.620 — 12.763 à 12.766 — 12.768 à 12.770 — 13.251 à 13.258 — 13.401 à 13.405 — 14.817 à 14.820 — 15.721 à 15.730 — 16.151 à 16.160 — 16.401 à 16.404 — 16.521 à 16.530 — 17.991 à 18.000 — 19.491 à 19.500 — 22.230 — 22.659 et 22.640 — 24.141 à 24.143 — 24.149 et 24.150 — 24.151 à 24.160 — 26.425 à 26.430 — 27.161 à 27.168 — 27.561 à 27.562 — 28.550 à 28.558 — 28.671 à 28.678 — 29.151 à 29.160 — 30.931 à 30.935 — 30.937 — 30.939 et 30.940 — 31.159 et 31.160 — 31.202 à 31.204 — 31.257 à 31.260 — 32.921 à 32.925 — 32.929 et 32.930 — 33.951 à 33.960 — 34.307 à 34.310 — 36.031 à 36.040 — 38.310 — 39.586 à 39.589 — 39.911 et 39.912 — 39.915 à 39.920 — 40.841 — 40.963 — 42.651 à 42.660 — 43.341 — 43.341 à 43.346 — 43.936 à 43.940 — 44.511 à 44.520 — 44.741 à 44.745 — 45.311 — 45.319 — 45.591 à 45.594 — 45.506 à 45.600 — 46.517 — 46.974 à 46.980 — 47.221 à 47.229 — 47.341 à 47.346 — 47.349 et 47.350 — 47.431 à 47.437 — 47.440 — 47.813 et 47.814 — 47.818 à 47.820 — 48.131 à 48.140 — 48.701 à 48.710 — 49.171 à 49.177 — 49.179 et 49.180 — 49.891 à 49.900

*Tirage 1946.*

621 à 623 — 625 à 630 — 1.050 — 1.299 et 1.300 — 1.921 à 1.930 — 2.221 à 2.226 — 2.228 — 3.221 à 3.223 — 3.229 et 3.230 — 3.371 à 3.380 — 3.661 à 3.669 — 3.971 à 3.980 — 4.041 à 4.050 — 4.221 à 4.230 — 4.931 à 4.940 — 4.941 à 4.948 — 5.241 à 5.250 — 6.381 à 6.390 — 6.531 à 6.540 — 7.871 à 7.880 — 8.531 à 8.540 — 9.511 à 9.520 — 9.661 9.670 — 9.901 à 9.904 — 10.421 à 10.430 — 10.751 à 10.760 — 10.811 à 10.820 — 10.861 à 10.867 — 10.870 — 10.941 et 10.942 — 10.944 à 10.950 — 11.131 à 11.140 — 11.221 à 11.230 — 12.491 à 12.500 — 12.911 à 12.920 — 12.921 à 12.930 — 13.953 à 13.957 — 13.959 — 14.360 — 14.481 à 14.490 — 14.623 à 14.627 — 14.630 — 14.651 à 14.655 — 14.659 et 14.660 — 16.371 à 16.373 — 16.377 — 17.021 à 17.030 — 17.204 à 17.206 — 17.221 à 17.230 — 17.806 — 18.161 à 18.170 — 19.391 à 19.400 — 19.591 à 19.593 — 19.791 à 19.800 — 20.201 à 20.210 — 21.071 à 21.080 — 21.428 à 21.430 — 21.821 — 23.034 à 23.040 — 23.721 à 23.730 — 23.876 à 23.880 — 24.321 à 24.328 — 24.330 — 24.441 à 24.450 — 24.571 à 24.580 — — 24.694 à 24.696 — 26.051 à 26.060 — 26.194 et 26.195 — 26.197 à 26.200 — 26.961 à 26.970 — 27.131 à 27.140 — 27.828 à 27.830 — 28.413 à 28.415 — 28.417 à 28.420 — 28.641 et 28.642 — 28.649 et 28.650 — 28.911 — 28.914 à 28.920 — 29.181 à 29.188 — 29.249 — 30.061 à 30.068 — 30.381 à 30.389 — 30.487 à 30.490 — 31.111 à 31.119 — 32.531 à 32.540 — 32.741 à 32.750 — 33.283 à 33.290 — 34.011 à 34.020 — 35.261 à 35.270 — 36.501 à 36.504 — 36.506 à 36.510 — 36.901 à 36.904 — 36.906 à 36.908 — 37.261 à 37.263 — 37.268 à 37.270 — 37.561 à 37.570 — 37.781 à 37.790 — 38.111 à 38.120 — 38.151 à 38.160 — 38.241 à 38.250 — 38.551 à 38.560 — 38.741 à 38.750 — 39.261 à 39.270 — 39.311 — 39.521 à 39.526 — 39.824 à 39.830 — 39.841 à 39.848 — 39.981 et 39.982 — 39.985 à 39.990 — 40.101 à 40.103 — 40.107 à 40.110 — 40.514 à 40.520 — 40.981 à 40.990 — 41.841 à 41.850 — 42.501 à 42.670 — 42.941 à 42.944 — 42.947 à 42.950 — 43.511 à 43.520 — 43.741 à 43.750 — 46.911 à 46.914 — 47.371 à 47.377 — 48.211 à 48.220 — 48.301 — 48.304 — 48.306 — 48.391 à 48.400 — 49.141 — 49.148 à 49.150 — 49.650 — 49.881 à 49.887 — 49.890

## Société des Mines de Soumont

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES
R. C.: Seine n° 93867.

**Obligations 4 0/0 1945.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 300 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 10 mai 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement antérieur a été effectué par voie de rachat en Bourse.

*Le conseil d'administration.*

## SOCIETE INDUSTRIELLE de la VISCAMINE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A PARIS (8e), 12, AVENUE GEORGE-V
R. C. : Seine 272797.
TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT :
A PONTCHARRA-SUR-BREDA (Isère)
R. C. : Grenoble 28029 B

**Liste numérique des 2.000 bons de 100 F chacun 4 0/0** créés en vertu d'un acte de vente reçu par Me Collomb, notaire à Rives, le 4 février 1937, **sortis au dixième tirage du 12 février 1947 et remboursables à partir du 1er mai 1947** à Pontcharra-sur-Bréda et à Grenoble, à la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 14 | 31 | 70 | 79 | 93 | 110 | 124 |
| 131 | 138 | 142 | 143 | 148 | 162 | 164 |
| 189 | 194 | 213 | 260 | 320 | 342 | 360 |
| 391 | 396 | 417 | 428 | 437 | 482 | 518 |
| 540 | 545 | 547 | 585 | 595 | 643 | 653 |
| 684 | 704 | 717 | 718 | 744 | 767 | 807 |
| 830 | 841 | 855 | 860 | 910 | 927 | 941 |
| 947 | 965 | 1.007 | 1.021 | 1.067 | 1.111 | 1.133 |
| 1.155 | 1.160 | 1.179 | 1.223 | 1.233 | 1.237 | 1.251 |
| 1.278 | 1.298 | 1.300 | 1.302 | 1.306 | 1.330 | 1.338 |
| 1.344 | 1.356 | 1.360 | 1.362 | 1.386 | 1.420 | 1.454 |
| 1.461 | 1.464 | 1.467 | 1.470 | 1.482 | 1.488 | 1.490 |
| 1.496 | 1.497 | 1.515 | 1.545 | 1.548 | 1.550 | 1.557 |
| 1.562 | 1.563 | 1.577 | 1.578 | 1.601 | 1.608 | 1.626 |
| 1.631 | 1.641 | 1.646 | 1.649 | 1.681 | 1.688 | 1.700 |
| 1.706 | 1.736 | 1.741 | 1.752 | 1.775 | 1.777 | 1.784 |
| 1.795 | 1.821 | 1.843 | 1.858 | 1.859 | 1.871 | 1.890 |
| 1.893 | 1.922 | 1.926 | 1.931 | 1.978 | 1.997 | 1.999 |
| 2.014 | 2.026 | 2.036 | 2.037 | 2.051 | 2.056 | 2.062 |
| 2.070 | 2.091 | 2.101 | 2.112 | 2.114 | 2.115 | 2.156 |
| 2.162 | 2.172 | 2.195 | 2.203 | 2.212 | 2.213 | 2.275 |
| 2.359 | 2.367 | 2.374 | 2.389 | 2.396 | 2.405 | 2.410 |
| 2.413 | 2.424 | 2.440 | 2.442 | 2.454 | 2.458 | 2.466 |
| 2.472 | 2.487 | 2.492 | 2.526 | 2.618 | 2.630 | 2.636 |
| 2.639 | 2.663 | 2.675 | 2.698 | 2.700 | 2.735 | 2.761 |
| 2.762 | 2.776 | 2.786 | 2.787 | 2.827 | 2.891 | 2.893 |
| 2.903 | 2.924 | 2.992 | 2.999 | 3.002 | 3.003 | 3.025 |
| 3.028 | 3.035 | 3.063 | 3.110 | 3.135 | 3.152 | 3.156 |
| 3.160 | 3.178 | 3.185 | 3.205 | 3.215 | 3.235 | 3.242 |
| 3.268 | 3.308 | 3.309 | 3.320 | 3.327 | 3.357 | 3.358 |
| 3.372 | 3.377 | 3.412 | 3.452 | 3.465 | 3.487 | 3.488 |
| 3.529 | 3.550 | 3.566 | 3.589 | 3.593 | 3.597 | 3.616 |
| 3.626 | 3.643 | 3.649 | 3.748 | 3.764 | 3.776 | 3.777 |
| 3.829 | 3.834 | 3.846 | 3.870 | 3.888 | 3.890 | 3.891 |
| 3.943 | 3.944 | 3.971 | 4.015 | 4.071 | 4.080 | 4.110 |
| 4.134 | 4.140 | 4.161 | 4.164 | 4.224 | 4.225 | 4.251 |
| 4.282 | 4.303 | 4.304 | 4.307 | 4.308 | 4.313 | 4.343 |
| 4.344 | 4.352 | 4.355 | 4.357 | 4.368 | 4.395 | 4.397 |
| 4.412 | 4.418 | 4.425 | 4.433 | 4.443 | 4.444 | 4.498 |
| 4.504 | 4.514 | 4.521 | 4.527 | 4.535 | 4.537 | 4.552 |
| 4.553 | 4.554 | 4.568 | 4.580 | 4.581 | 4.582 | 4.583 |
| 4.597 | 4.637 | 4.638 | 4.640 | 4.647 | 4.659 | 4.660 |
| 4.661 * | 4.674 | 4.678 | 4.687 | 4.691 | 4.703 | 4.705 |
| 4.730 | 4.747 | 4.766 | 4.809 | 4.814 | 4.815 | 4.835 |
| 4.837 | 4.868 | 4.890 | 4.891 | 4.892 | 4.893 | 4.895 |
| 4.896 | 4.912 | 4.927 | 4.930 | 4.942 | 4.946 | 4.951 |
| 4.970 | 4.971 | 4.984 | 5.002 | 5.006 | 5.041 | 5.078 |
| 5.084 | 5.087 | 5.095 | 5.130 | 5.147 | 5.167 | 5.179 |
| 5.202 | 5.205 | 5.222 | 5.252 | 5.253 | 5.255 | 5.257 |
| 5.263 | 5.305 | 5.328 | 5.361 | 5.377 | 5.382 | 5.385 |
| 5.386 | 5.402 | 5.413 | 5.421 | 5.431 | 5.433 | 5.450 |
| 5.529 | 5.568 | 5.575 | 5.603 | 5.606 | 5.616 | 5.643 |
| 5.654 | 5.655 | 5.675 | 5.683 | 5.693 | 5.694 | 5.715 |
| 5.781 | 5.786 | 5.811 | 5.815 | 5.824 | 5.848 | 5.862 |
| 5.864 | 5.872 | 5.901 | 5.921 | 5.936 | 5.945 | 5.947 |
| 5.948 | 5.952 | 5.959 | 5.991 | 6.013 | 6.023 | 6.031 |
| 6.032 | 6.061 | 6.083 | 6.090 | 6.097 | 6.156 | 6.176 |
| 6.203 | 6.206 | 6.227 | 6.232 | 6.259 | 6.284 | 6.289 |
| 6.325 | 6.357 | 6.358 | 6.359 | 6.360 | 6.384 | 6.389 |
| 6.390 | 6.391 | 6.392 | 6.413 | 6.419 | 6.427 | 6.438 |
| 6.454 | 6.466 | 6.478 | 6.493 | 6.529 | 6.533 | 6.534 |
| 6.579 | 6.601 | 6.617 | 6.625 | 6.642 | 6.662 | 6.700 |
| 6.703 | 6.722 | 6.723 | 6.743 | 6.761 | 6.786 | 6.818 |
| 6.826 | 6.834 | 6.859 | 6.886 | 6.888 | 6.925 | 6.946 |
| 6.971 | 7.002 | 7.011 | 7.045 | 7.046 | 7.053 | 7.054 |
| 7.075 | 7.121 | 7.145 | 7.159 | 7.169 | 7.181 | 7.183 |
| 7.206 | 7.222 | 7.259 | 7.267 | 7.275 | 7.304 | 7.337 |
| 7.338 | 7.340 | 7.341 | 7.342 | 7.344 | 7.347 | 7.353 |
| 7.359 | 7.366 | 7.470 | 7.490 | 7.501 | 7.506 | 7.509 |
| 7.538 | 7.540 | 7.555 | 7.563 | 7.566 | 7.570 | 7.624 |
| 7.649 | 7.684 | 7.691 | 7.695 | 7.696 | 7.729 | 7.740 |
| 7.745 | 7.756 | 7.763 | 7.764 | 7.821 | 7.833 | 7.834 |
| 7.869 | 7.934 | 7.973 | 7.974 | 7.975 | 8.000 | 8.021 |
| 8.048 | 8.049 | 8.119 | 8.155 | 8.164 | 8.175 | 8.179 |
| 8.210 | 8.225 | 8.234 | 8.236 | 8.248 | 8.253 | 8.254 |
| 8.259 | 8.276 | 8.286 | 8.287 | 8.306 | 8.316 | 8.321 |
| 8.359 | 8.416 | 8.431 | 8.439 | 8.487 | 8.551 | 8.556 |
| 8.565 | 8.660 | 8.665 | 8.752 | 8.768 | 8.782 | 8.783 |
| 8.784 | 8.785 | 8.809 | 8.818 | 8.832 | 8.862 | 8.909 |
| 8.901 | 8.921 | 8.945 | 8.972 | 8.979 | 8.993 | 9.005 |
| 9.012 | 9.014 | 9.025 | 9.054 | 9.110 | 9.117 | 9.118 |
| 9.208 | 9.257 | 9.258 | 9.259 | 9.275 | 9.272 | 9.327 |
| 9.328 | 9.329 | 9.330 | 9.383 | 9.414 | 9.415 | 9.476 |
| 9.472 | 9.478 | 9.485 | 9.523 | 9.571 | 9.575 | 9.578 |
| 9.591 | 9.592 | 9.601 | 9.630 | 9.631 | 9.649 | 9.667 |
| 9.675 | 9.714 | 9.744 | 9.754 | 9.787 | 9.783 | 9.824 |
| 9.833 | 9.894 | 9.899 | 9.909 | 9.922 | 9.923 | 9.924 |
| 9.933 | 9.941 | 9.945 | 9.947 | 9.969 | 9.970 | 9.973 |
| 9.993 | 9.998 | 10.002 | 10.005 | 10.014 | 10.015 | 10.026 |
| 10.029 | 10.030 | 10.031 | 10.034 | 10.088 | 10.089 | 10.090 |
| 10.098 | 10.105 | 10.106 | 10.128 | 10.146 | 10.147 | 10.159 |
| 10.189 | 10.204 | 10.228 | 10.229 | 10.249 | 10.254 | 10.257 |
| 10.266 | 10.275 | 10.309 | 10.311 | 10.391 | 10.404 | 10.411 |
| 10.424 | 10.445 | 10.456 | 10.483 | 10.521 | 10.527 | 10.536 |
| 10.553 | 10.567 | 10.587 | 10.594 | 10.637 | 10.676 | 10.682 |
| 10.722 | 10.790 | 10.791 | 10.801 | 10.812 | 10.871 | 10.872 |
| 10.882 | 10.887 | 10.929 | 10.950 | 10.951 | 10.953 | 10.977 |
| 10.983 | 10.990 | 11.006 | 11.030 | 11.041 | 11.049 | 11.093 |
| 11.105 | 11.119 | 11.126 | 11.127 | 11.131 | 11.142 | 11.149 |
| 11.219 | 11.231 | 11.232 | 11.269 | 11.274 | 11.296 | 11.313 |
| 11.367 | 11.374 | 11.380 | 11.382 | 11.387 | 11.388 | 11.389 |
| 11.409 | 11.416 | 11.426 | 11.457 | 11.470 | 11.478 | 11.514 |
| 11.566 | 11.570 | 11.572 | 11.591 | 11.593 | 11.614 | 11.618 |
| 11.619 | 11.633 | 11.634 | 11.645 | 11.680 | 11.690 | 11.707 |
| 11.725 | 11.731 | 11.734 | 11.750 | 11.786 | 11.800 | 11.828 |
| 11.829 | 11.850 | 11.862 | 11.863 | 11.916 | 11.922 | 11.923 |
| 11.924 | 11.986 | 11.999 | 12.005 | 12.027 | 12.051 | 12.053 |
| 12.054 | 12.075 | 12.094 | 12.132 | 12.160 | 12.201 | 12.224 |
| 12.237 | 12.248 | 12.259 | 12.261 | 12.294 | 12.295 | 12.304 |
| 12.309 | 12.331 | 12.339 | 12.402 | 12.447 | 12.457 | 12.506 |
| 12.563 | 12.574 | 12.579 | 12.617 | 12.625 | 12.677 | 12.703 |
| 12.707 | 12.708 | 12.722 | 12.723 | 12.746 | 12.800 | 12.809 |
| 12.812 | 12.823 | 12.837 | 12.877 | 12.914 | 12.934 | 12.941 |
| 12.950 | 12.953 | 12.959 | 12.964 | 12.977 | 12.982 | 12.995 |
| 13.023 | 13.024 | 13.025 | 13.029 | 13.043 | 13.059 | 13.066 |
| 13.075 | 13.089 | 13.116 | 13.125 | 13.147 | 13.178 | 13.185 |
| 13.186 | 13.191 | 13.203 | 13.257 | 13.275 | 13.288 | 13.319 |
| 13.340 | 13.347 | 13.348 | 13.351 | 13.363 | 13.397 | 13.402 |
| 13.488 | 13.489 | 13.493 | 13.510 | 13.513 | 13.533 | 13.541 |
| 13.543 | 13.549 | 13.566 | 13.588 | 13.613 | 13.614 | 13.628 |
| 13.632 | 13.633 | 13.649 | 13.659 | 13.722 | 13.725 | 13.735 |
| 13.746 | 13.747 | 13.758 | 13.767 | 13.790 | 13.801 | 13.811 |
| 13.812 | 13.832 | 13.847 | 13.850 | 13.851 | 13.852 | 31.894 |
| 13.910 | 13.911 | 13.912 | 13.935 | 13.936 | 13.940 | 13.961 |
| 14.032 | 14.056 | 14.070 | 14.144 | 14.217 | 14.237 | 14.241 |
| 14.242 | 14.243 | 14.266 | 14.267 | 14.285 | 14.305 | 14.310 |
| 14.317 | 14.325 | 14.334 | 14.345 | 14.363 | 14.375 | 14.384 |
| 14.407 | 14.439 | 14.443 | 14.496 | 14.510 | 14.519 | 14.533 |
| 14.546 | 14.552 | 14.563 | 14.593 | 14.594 | 14.610 | 14.611 |
| 14.625 | 14.627 | 14.636 | 14.639 | 14.640 | 14.700 | 14.714 |
| 14.726 | 14.769 | 14.775 | 14.778 | 14.779 | 14.787 | 14.795 |
| 14.798 | 14.855 | 14.873 | 14.884 | 14.885 | 14.887 | 14.888 |
| 14.926 | 14.948 | 14.950 | 15.006 | 15.007 | 15.023 | 15.033 |
| 15.034 | 15.047 | 15.048 | 15.059 | 15.074 | 15.098 | 15.105 |
| 15.107 | 15.153 | 15.163 | 15.164 | 15.173 | 15.181 | 15.193 |
| 15.194 | 15.211 | 15.234 | 15.235 | 15.258 | 15.259 | 15.261 |
| 15.265 | 15.266 | 15.270 | 15.297 | 15.338 | 15.348 | 15.395 |
| 15.399 | 15.400 | 15.428 | 15.470 | 15.492 | 15.523 | 15.543 |
| 15.561 | 15.589 | 15.638 | 15.655 | 15.656 | 15.657 | 15.658 |
| 15.690 | 15.694 | 15.696 | 15.736 | 15.759 | 15.762 | 15.787 |
| 15.788 | 15.789 | 15.790 | 15.797 | 15.798 | 15.808 | 15.812 |
| 15.813 | 15.814 | 15.815 | 15.816 | 15.839 | 15.891 | 15.892 |
| 15.949 | 15.967 | 15.983 | 15.984 | 16.014 | 16.047 | 16.052 |
| 16.056 | 16.090 | 16.103 | 16.109 | 16.122 | 16.162 | 16.197 |
| 16.208 | 16.209 | 16.243 | 16.239 | 16.274 | 16.293 | 16.345 |
| 16.363 | 16.406 | 16.416 | 16.422 | 16.435 | 16.440 | 16.491 |
| 16.497 | 16.513 | 16.527 | 16.537 | 16.552 | 16.607 | 16.608 |
| 16.611 | 16.612 | 16.620 | 16.629 | 16.668 | 16.712 | 16.720 |
| 16.754 | 16.798 | 16.839 | 16.901 | 16.913 | 16.922 | 16.928 |
| 16.949 | 16.963 | 16.977 | 17.000 | 17.046 | 17.052 | 17.065 |
| 17.079 | 17.083 | 17.131 | 17.160 | 17.172 | 17.190 | 17.205 |
| 17.221 | 17.244 | 17.274 | 17.305 | 17.323 | 17.325 | 17.332 |
| 17.379 | 17.421 | 17.443 | 17.480 | 17.482 | 17.502 | 17.547 |
| 17.550 | 17.568 | 17.592 | 17.622 | 17.628 | 17.638 | 17.649 |
| 17.666 | 17.687 | 17.739 | 17.745 | 17.754 | 17.760 | 17.762 |
| 17.771 | 17.777 | 17.778 | 17.779 | 17.780 | 17.794 | 17.839 |
| 17.840 | 17.841 | 17.885 | 17.893 | 17.894 | 17.909 | 17.910 |
| 17.911 | 17.918 | 17.921 | 17.960 | 17.962 | 17.972 | 17.973 |
| 17.976 | 18.000 | 18.030 | 18.033 | 18.052 | 18.069 | 18.091 |
| 18.095 | 18.096 | 18.115 | 18.117 | 18.127 | 18.210 | 18.212 |
| 18.216 | 18.218 | 18.255 | 18.267 | 18.311 | 18.317 | 18.320 |
| 18.345 | 18.390 | 18.408 | 18.417 | 18.418 | 18.435 | 18.450 |
| 18.452 | 18.460 | 18.476 | 18.488 | 18.510 | 18.536 | 18.537 |
| 18.538 | 18.539 | 18.540 | 18.541 | 18.587 | 18.611 | 18.617 |
| 18.628 | 18.660 | 18.664 | 18.680 | 18.722 | 18.747 | 18.758 |
| 18.768 | 18.772 | 18.809 | 18.811 | 18.812 | 18.845 | 18.865 |
| 18.874 | 18.882 | 18.885 | 18.886 | 18.923 | 18.960 | 18.971 |
| 18.979 | 18.998 | 19.041 | 19.096 | 19.109 | 19.110 | 19.148 |
| 19.237 | 19.245 | 19.362 | 19.364 | 19.373 | 19.408 | 19.427 |
| 19.432 | 19.433 | 19.442 | 19.458 | 19.465 | 19.497 | 19.498 |
| 19.507 | 19.508 | 19.509 | 19.581 | 19.593 | 19.603 | 19.614 |
| 19.615 | 19.638 | 19.659 | 19.705 | 19.715 | 19.751 | 19.756 |
| 19.766 | 19.786 | 19.788 | 19.791 | 19.797 | 19.798 | 19.808 |
| 19.816 | 19.832 | 19.839 | 19.856 | 19.861 | 19.866 | 19.885 |
| 19.895 | 19.911 | 19.919 | 20.003 | 20.039 | 20.043 | 20.047 |
| 20.053 | 20.083 | 20.108 | 20.109 | 20.112 | 20.134 | 20.167 |
| 20.168 | 20.188 | 20.202 | 20.229 | 20.234 | 20.239 | 20.310 |
| 20.328 | 20.383 | 20.387 | 20.397 | 20.399 | 20.405 | 20.411 |
| 20.424 | 20.429 | 20.434 | 20.449 | 20.453 | 20.460 | 20.482 |
| 20.501 | 20.514 | 20.557 | 20.566 | 20.578 | 20.609 | 20.631 |
| 20.648 | 20.649 | 20.675 | 20.702 | 20.740 | 20.756 | 20.758 |
| 20.773 | 20.775 | 20.780 | 20.816 | 20.828 | 20.898 | 20.905 |
| 20.939 | 20.940 | 20.981 | 20.982 | 21.018 | 21.027 | 21.035 |
| 21.060 | 21.090 | 21.151 | 21.203 | 21.204 | 21.217 | 21.252 |
| 21.254 | 21.255 | 21.263 | 21.267 | 21.272 | 21.275 | 21.302 |
| 21.304 | 21.340 | 21.360 | 21.374 | 21.407 | 21.433 | 21.445 |
| 21.453 | 21.454 | 21.458 | 21.476 | 21.517 | 21.522 | 21.529 |
| 21.547 | 21.563 | 21.576 | 21.592 | 21.593 | 21.605 | 21.608 |
| 21.610 | 21.611 | 21.612 | 21.620 | 21.621 | 21.622 | 21.623 |
| 21.662 | 21.663 | 21.683 | 21.686 | 21.687 | 21.709 | 21.721 |
| 21.727 | 21.729 | 21.732 | 21.737 | 21.769 | 21.784 | 21.833 |
| 21.943 | 21.955 | 21.965 | 22.002 | 22.073 | 22.074 | 22.085 |
| 22.122 | 22.126 | 22.147 | 22.150 | 22.173 | 22.178 | 22.245 |
| 22.255 | 22.279 | 22.306 | 22.332 | 22.348 | 22.367 | 22.379 |
| 22.404 | 22.416 | 22.421 | 22.422 | 22.423 | 22.438 | 22.439 |
| 22.441 | 22.445 | 22.510 | 22.545 | 22.549 | 22.552 | 22.567 |
| 22.578 | 22.592 | 22.594 | 22.628 | 22.630 | 22.660 | 22.667 |
| 22.669 | 22.674 | 22.691 | 22.700 | 22.701 | 22.702 | 22.708 |
| 22.799 | 22.803 | 22.821 | 22.840 | 22.842 | 22.871 | 22.878 |
| 22.903 | 22.904 | 22.910 | 22.915 | 22.916 | 22.921 | 22.922 |
| 22.926 | 22.948 | 22.953 | 22.954 | 22.955 | 22.956 | 22.957 |
| 22.969 | 22.978 | 23.000 | 23.011 | 23.067 | 23.074 | 23.083 |
| 23.096 | 23.144 | 23.208 | 23.216 | 23.255 | 23.290 | 23.306 |
| 23.335 | 23.370 | 23.375 | 23.376 | 23.388 | 23.429 | 23.462 |
| 23.495 | 23.511 | 23.512 | 23.535 | 23.542 | 23.547 | 23.574 |
| 23.618 | 23.621 | 23.626 | 23.629 | 23.667 | 23.668 | 23.674 |
| 23.708 | 23.721 | 23.741 | 23.749 | 23.763 | 23.764 | 23.788 |
| 23.789 | | | | | | |
| 23.795 | 23.800 | 23.809 | 23.810 | 23.820 | 23.821 | 23.839 |
| 23.844 | 23.869 | 23.897 | 23.907 | 23.925 | 23.943 | 23.950 |
| 23.965 | 23.975 | 23.989 | 24.000 | 24.001 | 24.002 | 24.033 |
| 24.039 | 24.045 | 24.052 | 24.073 | 24.090 | 24.116 | 24.133 |
| 24.143 | 24.149 | 24.163 | 24.169 | 24.186 | 24.187 | 24.201 |
| 24.303 | 24.327 | 24.329 | 24.342 | 24.349 | 24.355 | 24.378 |
| 24.387 | 24.391 | 24.397 | 24.416 | 24.452 | 24.470 | 24.474 |
| 24.498 | 24.515 | 24.526 | 24.532 | 24.547 | 24.642 | 24.644 |
| 24.644 | 24.647 | 24.653 | 24.654 | 24.664 | 24.672 | 24.693 |
| 24.712 | 24.713 | 24.719 | 24.732 | 24.770 | 24.786 | 24.794 |
| 24.814 | 24.821 | 24.834 | 24.841 | 24.854 | 24.928 | 24.958 |
| 24.977 | 24.978 | 24.979 | 24.980 | 24.991 | 25.014 | 25.015 |
| 25.053 | 25.054 | 25.066 | 25.071 | 25.078 | 25.080 | 25.110 |
| 25.127 | 25.129 | 25.137 | 25.141 | 25.151 | 25.165 | 25.177 |
| 25.195 | 25.198 | 25.206 | 25.218 | 25.233 | 25.239 | 25.256 |
| 25.262 | 25.263 | 25.279 | 25.320 | 25.329 | 25.355 | 25.357 |
| 25.360 | 25.364 | 25.384 | 25.401 | 25.421 | 25.435 | 25.438 |
| 25.448 | 25.460 | 25.471 | 25.473 | 25.500 | 25.508 | 25.514 |
| 25.547 | 25.529 | 25.537 | 25.546 | 25.547 | 25.559 | 25.581 |
| 25.584 | 25.586 | 25.617 | 25.618 | 25.624 | 25.641 | 25.657 |
| 25.665 | 25.690 | 25.691 | 25.715 | 25.730 | 25.743 | 25.758 |
| 25.759 | 25.868 | 25.914 | 25.948 | 25.953 | 25.977 | 25.978 |
| 25.979 | 26.031 | 26.039 | 26.040 | 26.096 | 26.115 | 26.122 |
| 26.152 | 26.166 | 26.230 | 26.231 | 26.237 | 26.242 | 26.250 |
| 26.265 | 26.277 | 26.278 | 26.335 | 26.337 | 26.419 | 26.401 |
| 26.402 | 26.456 | 26.469 | 26.500 | 26.528 | 26.620 | 26.642 |
| 26.656 | 26.665 | 26.700 | 26.734 | 26.753 | 26.777 | 26.788 |
| 26.803 | 26.807 | 26.854 | 26.877 | 26.884 | 26.895 | 26.896 |
| 26.935 | 26.954 | 26.966 | 26.968 | 26.984 | 26.994 | 27.029 |
| 27.030 | 27.045 | 27.067 | 27.088 | 27.089 | 27.090 | 27.093 |
| 27.094 | 27.095 | 27.097 | 27.101 | 27.112 | 27.115 | 27.148 |
| 27.201 | 27.213 | 27.231 | 27.234 | 27.254 | 27.281 | 27.373 |
| 27.403 | 27.404 | 27.414 | 27.432 | 27.453 | 27.458 | 27.483 |
| 27.488 | 27.518 | 27.572 | 27.599 | 27.613 | 27.660 | 27.662 |
| 27.698 | 27.721 | 27.755 | 27.762 | 27.783 | 27.792 | 27.802 |
| 27.805 | 27.815 | 27.828 | 27.832 | 27.839 | 27.840 | 27.843 |
| 27.845 | 27.846 | 27.876 | 27.916 | 27.924 | 27.941 | 27.952 |
| 28.013 | 28.022 | 28.030 | 28.079 | 28.080 | 28.081 | 28.083 |
| 28.084 | 28.087 | 28.097 | 28.101 | 28.142 | 28.154 | 28.157 |
| 28.190 | 28.209 | 28.213 | 28.246 | 28.265 | 28.269 | 28.293 |
| 28.306 | 28.326 | 28.353 | 28.361 | 28.455 | 28.495 | 28.507 |
| 28.542 | 28.560 | 28.669 | 28.677 | 28.713 | 28.742 | 28.743 |
| 28.746 | 28.752 | 28.765 | 28.786 | 28.794 | 28.795 | 28.802 |
| 28.805 | 28.837 | 28.853 | 28.854 | 28.870 | 28.871 | 28.872 |
| 28.886 | 28.892 | 28.897 | 28.910 | 28.946 | 28.954 | 28.964 |
| 28.987 | 29.086 | 29.118 | 29.136 | 29.142 | 29.160 | 29.164 |
| 29.182 | 29.193 | 29.196 | 29.235 | 29.237 | 29.286 | 29.287 |
| 29.288 | 29.289 | 29.290 | 29.291 | 29.296 | 29.301 | 29.316 |
| 29.317 | 29.319 | 29.392 | 29.412 | 29.440 | 29.449 | 29.462 |
| 29.477 | 29.496 | 29.504 | 29.505 | 29.530 | 29.594 | 29.616 |
| 29.625 | 29.644 | 29.646 | 29.660 | 29.661 | 29.671 | 29.684 |
| 29.709 | 29.710 | 29.743 | 29.756 | 29.769 | 29.842 | 29.858 |
| 29.859 | 29.895 | 29.927 | 29.928 | 29.932 | 30.005 | 30.033 |
| 30.034 | 30.060 | 30.075 | 30.082 | 30.110 | 30.111 | 30.130 |
| 30.148 | 30.149 | 30.177 | 30.219 | 30.220 | 30.250 | 30.262 |
| 30.285 | 30.302 | 30.307 | 30.339 | 30.374 | 30.375 | 30.376 |
| 30.379 | 30.398 | 30.407 | 30.410 | 30.417 | 30.438 | 30.468 |
| 30.503 | 30.518 | 30.559 | 30.629 | 30.634 | 30.672 | 30.692 |
| 30.710 | 30.711 | 30.727 | 30.732 | 30.738 | 30.751 | 30.796 |
| 30.814 | 30.851 | 30.859 | 30.873 | 30.877 | 30.947 | 30.968 |
| 30.985 | 31.002 | 31.007 | 31.008 | 31.031 | 31.040 | 31.046 |
| 31.057 | 31.068 | 31.088 | 31.098 | 31.149 | 31.172 | 31.184 |
| 31.215 | 31.241 | 31.302 | 31.305 | 31.329 | 31.330 | 31.355 |
| 31.364 | 31.379 | 31.399 | 31.409 | 31.414 | 31.426 | 31.434 |
| 31.452 | 31.493 | 31.505 | 31.507 | 31.538 | 31.553 | 31.561 |
| 31.589 | 31.594 | 31.618 | 31.640 | 31.649 | 31.698 | 31.705 |
| 31.718 | 31.724 | 31.725 | 31.727 | 31.737 | 31.771 | 31.775 |
| 31.784 | 31.811 | 31.815 | 31.831 | 31.832 | 31.843 | 31.850 |

31.856 31.862 31.893 31.909 31.916 31.924 31.952
31.956 31.984 31.997 32.010 32.054 32.056 32.066
32.079 32.088 32.090 32.100 32.132 32.153 32.165
32.183 32.209 32.211 32.238 32.262 32.292 32.322
32.324 32.336 32.341 32.352 32.360 32.413 32.450
32.468 32.493 32.508 32.509 32.519 32.521 32.538
32.540 32.568 32.624 32.629 32.658 32.662 32.696
32.702 32.703 32.712 32.727 32.755 32.777 32.782
32.836 32.853 32.857 32.859 32.860 32.898 32.899
32.910 32.913 32.919 32.921 32.934 32.950 32.955
32.956 32.965 32.968 32.976

**Liste des 11 bons sortis au quatrième tirage du 9 avril 1941 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.**

17.250 17.405 17.412 28.408 28.409 28.121 28.432
28.466 28.467 31.449 31.450

**Liste des 3 bons sortis au cinquième tirage du 14 avril 1942 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.**

27.506 31.454 31.758

**Liste des 5 bons sortis au sixième tirage du 12 avril 1943 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.**

15.250 28.376 28.412 28.413 28.472

**Liste des 9 bons sortis au septième tirage du 3 avril 1944 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.**

3.017 27.156 27.199 27.985 28.397 28.406 28.412
31.441 31.414

**Liste des 12 bons sortis au huitième tirage du 3 avril 1945 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.**

9.139 15.500 20.489 20.508 23.604 23.605 27.050
28.401 28.404 28.405 28.450 29.350

**Liste des 47 bons sortis au neuvième tirage du 8 avril 1946 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.**

5.558 15.276 15.288 15.294 15.301 15.304 15.324
15.411 15.426 15.435 15.436 15.441 15.501 15.504
15.531 15.542 15.607 15.609 15.697 15.698 15.707
15.714 15.760 15.810 15.817 15.832 15.836 15.852
15.864 15.912 15.923 17.355 20.691 21.412 22.373
26.562 27.221 27.228 27.232 27.235 27.374 27.382
27.398 27.442 27.931 27.933 29.018

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE HISPANO-SUIZA

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-GUYNEMER, A BOIS-COLOMBES (SEINE)
R. C.: Hautes-Pyrénées 7792 B.

**Liste des bons 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 et 5.000 F amortis au septième tirage du 6 mars 1947 et remboursables à 1.000 et 5.000 F à partir du 1er mai 1947.**

*Coupures de 1.000 F.*

301 à 400 — 2.201 à 300 — 3.601 à 700 — 3.801 à 900 — 4.101 à 200 — 4.601 à 700 — 6.201 à 300 — 7.901 à 8.000 — 8.201 à 300 8.401 à 500 — 9.601 à 700 — 11.501 à 600 — 14.001 à 100 — 14.601 à 700 — 16.501 à 600 — 17.601 à 700 — 17.901 à 18.000 — 18.801 à 900 — 19.501 à 600 — 20.801 à 900 — 22.101 à 200 — 23.501 à 600 — 25.901 à 26.000 — 30.101 à 200 — 32.701 à 800 — *33.601 à 700 — 33.701 à 800 — 35.601 à 700 — 36.801 à 900 — 37.001 à 100 — *37.901 à 38.000 — 39.601 à 700.

(*) 33.601 à 604 (opp. 5.027); 37.921 (opp. 5.047).

*Coupures de 5.000 F.*

43.986 à 44.005 — 44.206 à 235 — 44.446 à 465 — 44.646 à 665 — 44.726 à 745 — 44.826 à 845 — 45.366 à 385 — 45.516 à 565 — 45.606 à 625 — 45.666 à 685 — 45.826 à 845 — 45.906 à 925 — 46.566 à 585 — 46.706 à 725 — 46.886 à 905 — 47.016 à 065 — 47.766 à 785 — 48.226 à 245 — 48.246 à 265 — 48.716 à 765 — 48.926 à 945 — 49.816 à 865 — 50.006 à 025 — 50.226 à 245 — 50.366 à 385 — 50.606 à 625 — 50.906 à 925 — 51.016 à 065.

**Liste des bons 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 et 5.000 F amortis aux tirages antérieurs à 1947 et restant à rembourser.**

TIRAGE MARS 1946

*Coupures de 1.000 F.*

701 à 760 — 786 à 800 — 3.101 à 188 — 3.195 à 200 — 5.101 à 419 — 5.428 à 471 — 5.481 à 500 — 8.601 à 687 — 8.694 à 700 — 9.101 à 124 — 9.127 à 155 — 9.466 à 500 — 10.401 à 451 — 10.457 à 478 — 10.480 à 500 — 11.305 à 400 — 12.101 à 167 — 12.169 à 174 — 12.178 — 12.180 à 200 — 14.922 à 964 — 14.987 à 15.000 — 18.001 à 035 — 18.040 à 045 — 18.086 à 100 — 18.901 à 913 — 18.919 à 920 — 18.923 et 924 — 18.928 à 933 — 18.936 à 950 — 18.999 à 19.000 — 19.401 à 414 — 19.441 à 450 — 19.484 à 489 — 19.495 à 500 — 19.737 et 738 — 19.748 à 800 — *20.901 à 916 — 20.921 à 931 — 20.937 à 961 — 20.964 à 977 — 20.980 à 985 — 20.987 à 21.000 — 21.001 à 045 — 21.052 à 054 — 21.092 à 100 — 21.201 à 219 — 21.223 à 253 — 21.256 à 282 — 21.286 à 300 — 22.805 à 821 — 22.833 à 842 — 22.846 à 861 — 22.868 à 881 — 22.884 à 900 — 22.901 à 961 — 22.964 et 965 — 22.971 — 22.977 à 981 — 22.984 à 23.000 — 23.001 à 013 — 23.015 à 024 — 23.029 à 036 — 23.039 et 040 — 23.043 et 044 — 23.047 à 060 — 23.064 à 069 — 23.083 à 085 — 23.094 à 100 — 23.303 à 317 — 23.328 à 341 — 23.349 à 361 — 23.366 à 368 — 23.601 à 623 — 23.627 à 648 — 23.656 à 672 — 23.675 à 700 — 26.403 — 26.407 et 408 — 26.416 à 429 — 26.438 — 26.443 à 445 — 26.449 à 481 — 27.601 à 604 — 27.606 à 700 — 28.701 à 708 — 28.719 à 728 — 28.731 — 28.742 et 743 — 28.752 — 28.756 à 791 — 28.797 à 800 — 31.001 à 100 — 31.401 à 406 — 31.412 à 415 — 31.418 à 428 — 31.436 à 455 — 31.496 à 500 — 31.901 à 941 — 31.955 à 986 — 31.619 à 622 — 34.634 — 34.635 à 672 — 34.674 à 683 — 34.689 à 700 — 38.102 à 136 — 38.139 à 143 — 38.146 à 152 — 38.154 à 159 — 38.163 à 166 — 38.168 à 180 — 38.187 à 200 — 38.901 à 923 — 38.926 et 927 — 38.953 à 957 — 38.974 à 983 — 38.985 à 39.000 — 40.227 à 237 — 40.240 à 245 — 40.253 à 289 — 40.300 — 40.801 à 811 — 40.817 et 818 — 40.823 à 835 — 40.837 — 40.840 à 867 — 40.873 à 900 — 41.401 à 106 — 41.111 à 115 — 41.119 à 121 — 41.452 à 200 — 42.002 à 032 — 42.043 à 100 — 42.913 à 920 — 42.922 à 926 — 42.940 à 964 — 42.975 — 42.979 à 43.000.

(*) 20.906 à 908 (opp. 4.332).

*Coupures de 5.000 F.*

43.919 à 985 — 44.106 à 115 — 44.117 à 125 — 44.566 à 581 — 44.583 — 44.585 — 44.707 à 725 — 45.466 à 485 — 45.526 et 527 — 45.529 et 530 — 45.543 à 545 — 45.686 à 688 — 45.690 et 691 — 45.694 à 705 — 45.729 — 45.731 à 736 — 45.846 et 847 — 46.216 à 249 — 46.255 à 260 — 46.306 à 369 — 46.371 à 380 — 46.406 — 46.409 — 46.414 — 46.417 à 419 — 46.422 et 423 — 46.695 à 697 — 46.849 à 859 — 46.861 et 862 — 47.126 à 145 — 47.446 à 451 — 47.454 à 457 — 47.459 à 463 — 47.465 — 47.566 à 585 — 48.289 à 294 — 48.297 — 48.299 et 300 — 48.302 — 48.304 et 305 — 49.247 — 49.260 — 49.262 à 264 — 49.766 à 768 — 49.771 à 785 — 49.906 à 914 — 49.919 — 49.923 à 925 — 50.486 à 489 — 50.492 à 505 — 50.589 à 598 — 50.601 à 605 — 50.829 à 845 — 50.966 à 974.

TIRAGE MARS 1945

*Coupures de 1.000 F.*

1.511 à 514 — 1.517 à 519 — 1.584 à 600 — 2.018 à 021 — 2.036 — 2.038 à 040 — 2.058 à 090 — 2.091 et 092 — 2.624 à 627 — 2.640 à 649 — 2.672 — 2.679 à 692 — 2.694 à 700 — 4.001 — 4.022 à 024 — 4.038 à 040 — 4.050 à 059 — 4.074 — 4.077 à 089 — 4.100 — 4.201 à 210 — 4.231 à 235 — 4.247 à 253 — 4.275 à 282 — 4.285 à 287 — 4.290 et 300 — 5.001 à 014 — 5.022 à 039 — 5.072 à 076 — 6.401 à 428 — 6.430 et 431 — 6.437 à 441 — 6.467 à 481 — 6.716 à 723 — 6.727 à 730 — 6.733 à 738 — 6.776 à 796 — 6.800 — 7.814 et 815 — 7.820 — 7.825 — 7.829 — 7.833 — 7.845 à 848 — 7.854 — 7.864 — 7.905 à 868 — 7.882 — 11.910 et 911 — 11.930 à 934 — 11.953 — 11.958 et 959 — 11.986 à 988 — 11.991 à 12.000 — 12.401 — 12.404 à 408 — 12.414 à 418 — 12.432 et 433 — 12.441 et 442 — 12.444 à 447 — 12.478 à 495 — 13.612 à 621 — 13.642 à 656 — 13.667 à 669 — 13.677 à 682 — 17.801 à 807 — 17.811 à 817 — 17.861 et 862 — 18.513 à 520 — 18.521 — 18.535 à 537 — 18.557 à 562 — 18.570 à 580 — 18.588 à 598 — 18.603 à 622 — 18.632 et 633 — 18.668 à 697 — 19.236 à 239 — 19.243 — 19.245 et 246 — 19.255 et 256 — 19.261 à 265 — 22.601 à 607 — 22.628 à 630 — 22.640 à 641 — 22.650 à 656 — 22.664 à 666 — 22.677 à 682 — 22.688 à 690 — 22.697 à 699 — 23.423 à 428 — 23.431 et 432 — 23.437 à 441 — 23.446 — 23.455 à 457 — 23.466.

25.012 à 015 — 25.019 à 029 — 25.039 — 25.051 et 052 — 25.067 à 072 — 25.092 et 093 — 25.097 à 100 — 25.401 — 25.403 et 404 — 25.406 — 25.434 — 25.441 — 25.447 à 453 — 25.461 à 463 — 25.470 à 472 — 25.475 — 25.478 à 483 — 25.486 à 488 — 27.001 à 002 — 27.013 — 27.019 à 036 — 27.062 à 075 — 27.082 — 27.094 à 100 — 29.611 à 614 — 29.617 à 622 — 29.630 à 641 — 29.648 à 652 — 29.659 à 663 — 29.665 à 671 — 29.675 à 689 — 30.307 et 308 — 30.327 à 352 — 30.357 à 361 — 30.367 à 371 — 30.373 et 374 — 30.388 — 30.398 à 400 — *33.502 à 529 — 33.540 à 542 — 33.549 à 551 — 33.559 — 33.572 à 576 — 33.579 et 580 — *33.581 à 589 — *33.600 — 32.807 à 811 — 33.822 à 832 — 33.849 à 852 — 33.857 et 858 — 33.869 à 873 — 33.879 à 884 — 33.898 et 899 — 34.903 à 929 — 34.998 à 35.000 — 36.406 — 38.701 à 709 — 38.730 à 737 — 38.743 à 749 — 38.759 — 38.765 à 767 — 38.788 à 793 — 38.795 — 38.797 — 38.800 — 39.519 à 525 — 39.565 à 568 — 39.575 à 578 — 39.590 à 595 — 39.599 et 600 — 40.406 à 415 — 40.419 à 433 — 40.436 à 442 — 40.455 à 461 — 40.481 à 492 — 42.418 à 427 — 42.452 — 42.805 à 807 — 42.840 à 842 — 43.001 à 020 — 43.030 à 035.

(*) 33.502 à 521 (opp. 5.012).
(*) 33.581 à 589 (opp. 4.998); 33.600 (opp. 5.027).

*Coupures de 5.000 F.*

43.966 à 969 — 43.983 à 985 — 44.246 — 44.249 et 250 — 44.258 et 259 — 44.265 — 44.326 à 332 — 44.335 et 336 — 44.338 à 344 — 44.547 et 548 — 44.552 à 555 — 44.559 et 560 — 44.564 et 565 — 44.938 à 994 — 44.996 à 45.005 — 45.210 à 214 — 45.710 et 711 — 46.134 à 145 — 47.100 à 105 — 47.616 à 619 — 47.787 et 788 — 47.793 à 799 — 48.048 — 48.050 et 051 — 48.054 — 48.061 et 062 — 48.064 à 071 — 48.074 à 077 — 48.081 et 082 — 48.084 et 085 — 48.456 — 48.460 — 48.473 à 480 — 48.482 et 483 — 48.485 — 48.786 à 789 — 48.796 — 48.800 — 48.804 et 805 — 49.012 — 49.024 et 025 — 49.333 — 49.335 et 336 — 49.339 et 340 — 49.367 — 49.466 — 49.469 et 470 — 49.478 et 479 — 49.483 et 484 — 49.646 à 656 — 49.658 à 662 — 49.664 et 665 — 50.648 à 652 — 50.654 à 662 — 50.706 et 707 — 50.711 — 50.713 — 50.719 — 50.722 — 50.725 — 50.926 à 928 — 50.933 à 945 — 51.026 à 030 — 51.042 à 045 — 51.089 — 51.091 à 093 — 51.096 à 103 — 51.105

TIRAGE MARS 1944

*Coupures de 1.000 F.*

1.217 à 236 — 1.273 à 275 — 1.293 à 295 — 5.201 — 5.212 à 215 — 5.271 — 6.116 — 6.165 et 166 — 6.185 à 189 — 6.192 à 194 — 6.385 à 400 — 7.085 et 086 — 7.098 — 12.025 — 13.488 à 498 — 15.519 à 521 — 15.572 — 15.916 à 930 — 26.045 — 26.049 à 053 — 26.244 à 255 — 26.266 à 280 — 26.918 — 27.204 — 27.213 — 27.215 à 224 — 28.267 — 28.286 à 289 — 28.435 et 436 — 28.472 à 474 — 28.487 — 29.033 — 31.126 à 130 — 31.155 et 156 — 31.177 — 31.191 et 192 — 32.514 à 521 — 32.534 à 539 — 32.555 à 559 — 32.593 à 597 — 34.447 à 449 — 34.455 et 456 — 34.701 à 715 — 34.740 et 741 — 34.758 — 35.416 et 417 — 35.443 — 35.488 à 497 — 35.921 à 925 — 35.988 — 41.419 à 424 — 41.842 et 843 — 42.224 à 227.

*Coupures de 5.000 F.*

44.412 — 44.530 — 44.542 — 46.331 à 333 — 46.474 et 475 — 47.481 à 484 — 48.328 — 48.333 à 345 — 48.396 — 48.534 et 535 — 48.595 et 596 — 49.504 et 505 — 50.262 et 263 (opp.: 4.973) — 50.406 et 407 — 50.410 à 412 — 50.785

Tirage mars 1943

*Coupures de 1.000 F.*

2.905 à 909 — 2.913 et 914 — 5.630 à 634 — 5.657 — 5.665 — 6.614 à 618 — 7.491 — 8.724 à 729 — 8.767 à 776 — 11.111 à 116 — 12.372 — 12.387 à 390 — 17.571 à 575 — 21.756 à 759 — 22.901 à 952 — 25.317 — 28.566 à 573 — 29.359 et 360 — 33.332 — 33.311 à 317 — 34.288 et 289 — 36.654 à 658 — 39.719 à 751 — 39.761 et 762 — 41.966.

*Coupures de 5.000 F.*

41.179 et 180 — 41.374 à 377 — 44.690 — 44.701 à 703 — 45.812 à 815 — 48.578 à 580 — 48.958 — 49.068 — 49.506.

Tirage mars 1942

*Coupures de 1.000 F.*

235 à 245 — 5.189 à 192 — 7.530 à 534 — 9.163 à 177 — 10.301 et 302 — 10.378 — 14.190 et 191 — 22.723 à 727 — 22.759 — 23.279 — 23.290 et 291 — 23.708 — 23.735 et 736 — 27.739 — 33.450 à 455 — 33.470 à 472 — 33.484 à 486 — 33.491 et 492 — 33.929 — 33.972 et 973 — 39.382 — 39.894 et 895.

*Coupures de 5.000 F.*

47.163 — 48.769 et 770.

Tirage janvier 1942

*Coupures de 1.000 F.*

3.513 — 4.865 — 8.868 à 871 — 10.016 et 017 — 10.025 et 026 — 15.037 à 042 — 24.416 à 419 — 24.451 — 24.843 — 33.126 à 135 — 38.051.

*Coupures de 5.000 F.*

47.168 — 47.878 — 50.468 et 469 — 50.474.


## L'Industrie Photographique

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS
R. C.: Seine n° 272982 B.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**en 30 ans et par séries de 10 titres des 5.000 obligations de 5.000 F nominal représentant l'emprunt 4 1/2 0/0 de 25 millions de francs emis en 1947.**

| NUMÉROS d'ordre des tirages. | DATES des remboursements. | NOMBRE d'obligations en circulation. | NOMBRE d'obligations à amortir à chaque tirage. |
|---|---|---|---|
| 1 | 15 février 1948.... | 5.000 | 80 |
| 2 | — 1949.... | 4.920 | 80 |
| 3 | — 1950.... | 4.840 | 90 |
| 4 | — 1951.... | 4.750 | 90 |
| 5 | — 1952.... | 4.660 | 100 |
| 6 | — 1953.... | 4.560 | 100 |
| 7 | — 1954.... | 4.460 | 110 |
| 8 | — 1955.... | 4.350 | 110 |
| 9 | — 1956.... | 4.240 | 120 |
| 10 | — 1957.... | 4.120 | 120 |
| 11 | — 1958.... | 4.000 | 130 |
| 12 | — 1959.... | 3.870 | 130 |
| 13 | — 1960.... | 3.740 | 140 |
| 14 | — 1961.... | 3.600 | 140 |
| 15 | — 1962.... | 3.460 | 150 |
| 16 | — 1963.... | 3.310 | 160 |
| 17 | — 1964.... | 3.150 | 160 |
| 18 | — 1965.... | 2.990 | 170 |
| 19 | — 1966.... | 2.820 | 180 |
| 20 | — 1967.... | 2.640 | 190 |
| 21 | — 1968.... | 2.450 | 200 |
| 22 | — 1969.... | 2.250 | 210 |
| 23 | — 1970.... | 2.040 | 220 |
| 24 | — 1971.... | 1.820 | 230 |
| 25 | — 1972.... | 1.590 | 240 |
| 26 | — 1973.... | 1.350 | 250 |
| 27 | — 1974.... | 1.100 | 260 |
| 28 | — 1975.... | 840 | 270 |
| 29 | — 1976.... | 570 | 280 |
| 30 | — 1977.... | 290 | 290 |
| | Total ..... | | 5.000 |



SOCIETE MAROCAINE
DE
## DISTRIBUTION D'EAU, DE GAZ ET D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 75.787.500 F
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE CORTAMBERT, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 53813.

**TABLEAU**

**indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement de l'emprunt 4 1/4 0/0 1946, d'un montant nominal de 50 millions de francs.**

| AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le: | LE MONTANT NOMINAL des obligations à amortir au cours de ladite année sera au minimum de: |
|---|---|
| | francs. |
| 25 novembre 1947..... | 855.000 » |
| — 1948..... | 890.000 » |
| — 1949..... | 930.000 » |
| — 1950..... | 970.000 » |
| — 1951..... | 1.010.000 » |
| — 1952..... | 1.050.000 » |
| — 1953..... | 1.095.000 » |
| — 1954..... | 1.145.000 » |
| — 1955..... | 1.195.000 » |
| — 1956..... | 1.245.000 » |
| — 1957..... | 1.295.000 » |
| — 1958..... | 1.350.000 » |
| — 1959..... | 1.410.000 » |
| — 1960..... | 1.470.000 » |
| — 1961..... | 1.530.000 » |
| — 1962..... | 1.595.000 » |
| — 1963..... | 1.665.000 » |
| — 1964..... | 1.735.000 » |
| — 1965..... | 1.810.000 » |
| — 1966..... | 1.885.000 » |
| — 1967..... | 1.965.000 » |
| — 1968..... | 2.050.000 » |
| — 1969..... | 2.135.000 » |
| — 1970..... | 2.225.000 » |
| — 1971..... | 2.320.000 » |
| — 1972..... | 2.420.000 » |
| — 1973..... | 2.525.000 » |
| — 1974..... | 2.630.000 » |
| — 1975..... | 2.740.000 » |
| — 1976..... | 2.860.000 » |
| Total ..... | 50.000.000 » |



## Etablissements Economiques du Casino

COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS
**GUICHARD-PERRACHON ET Cie**
SIÈGE SOCIAL:
21, RUE DE LA MONTAGNE, SAINT-ETIENNE
R. C.: Saint-Etienne 4231.

**EMPRUNT 6 0/0 1938**

**Tirage du 11 janvier 1947.**

Les obligations ci-dessous sont remboursables coupon n° 19 attaché, à partir du 1er avril 1947 à 992,50 F aux caisses de la société ainsi qu'aux guichets de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel.

391 à 400 — 441 à 450 — 601 à 610 — 691 à 700 — 801 à 810 — 921 à 930 — 1.071 à 1.080 — 1.491 à 1.500 — 1.511 à 1.520 — 1.591 à 1.600 — 1.681 à 1.690 — 1.791 à 1.800 — 1.831 à 1.840 — 2.311 à 2.320 — 2.451 à 2.460 — 2.761 à 2.770 — 3.111 à 3.150 — 3.291 à 3.300 — 3.341 à 3.350 — 3.391 à 3.400 — 3.661 à 3.670 — 3.711 à 3.720 — 3.901 à 3.910 — 4.071 à 4.080 — 4.111 à 4.120 — 4.271 à 4.280 — 4.391 à 4.400 — 4.411 à 4.420 — 4.441 à 4.450 — 4.481 à 4.490 — 4.781 à 4.790 — 5.031 à 5.040 — 5.081 à 5.090 — 5.101 à 5.110 — 5.121 à 5.130 — 5.231 à 5.240 — 5.261 à 5.270 - 5.811 à 5.829 — 6.051 à 6.060 — 7.011 à 7.020 — 7.021 à 7.030 — 7.141 à 7.150 — 7.501 à 7.510 — 7.521 à 7.530 — 8.071 à 8.080 — 8.161 à 8.170 — 8.191 à 8.200 — 8.301 à 8.310 — 8.491 à 8.500 — 9.351 à 9.360 — 9.911 à 9.920 — 9.941 à 9.950.

**Liste des obligations amorties à compter du 1er avril 1946 et non encore présentées au remboursement.**

*Tirage du 14 mars 1946.*

311 à 320 — 321 à 327 — 329 et 330 — 641 à 650 — 771 à 780 — 971 à 980 — 1.121 à 1.125 — 1.415 à 1.420 — 1.459 et 1.460 — 1.471 à 1.480 — 1.631 à 1.640 — 2.221 — 2.237 à 2.240 — 2.325 à 2.330 — 2.531 à 2.540 — 2.711 à 2.714 — 2.720 — 2.871 et 2.872 — 2.878 et 2.879 — 3.092 à 3.100 — 3.501 à 3.510 — 4.491 à 4.493 — 4.534 à 4.539 — 5.091 et 5.092 — 5.094 à 5.097 — 5.951 à 5.955 — 5.959 — 6.341 à 6.350 — 6.471 à 6.480 — 6.665 à 6.670 — 6.841 — 7.891 à 7.894 — 7.899 et 7.900 — 7.916 à 7.920 — 8.021 et 8.022 — 8.024 à 8.028 — 8.111 à 8.120 — 8.440 — 8.486 à 8.490 — 8.571 à 8.578 — 9.699 et 9.700.

Ces obligations sont remboursables, coupon n° 17 attaché, à 992,50 F.

**Liste des obligations amorties à compter du 1er avril 1945 et non encore présentées au remboursement.**

*Tirage du 19 février 1945.*

1.251 — 1.541 à 1.550 — 3.211 à 3.214 — 3.220 — 3.403 à 3.407 — 3.536 à 3.539 — 4.408 et 4.409 — 4.831 à 4.834 — 5.211 à 5.218 — 5.420 — 5.581 — 5.586 et 5.587 — 6.468 à 6.470 — 7.151 et 7.152 — 7.254 à 7.260 — 7.886 à 7.888 — 8.516 et 8.517 — 8.602 à 8.605.

Ces obligations sont remboursables, coupon n° 15 attaché, à 992,50 F.

**Liste des obligations amorties à compter du 1er avril 1944 et non encore présentées au remboursement.**

*Tirage du 29 octobre 1943.*

2.888 à 2.890 — 4.520 — 5.373 et 5.374

Ces obligations sont remboursables, coupon n° 13 attaché, à 992,50 F.



## AMOUROUX FRERES

**Machines agricoles.**

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21.000.000 DE FRANCS.
SIÈGE SOCIAL: 80, ALLÉES JEAN-JAURÈS, TOULOUSE
R.C.: Toulouse 251 B; R.P.: Haute-Garonne 84.

*Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.*

**Deuxième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations dont l'amortissement a été prévu au 15 mai 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste des obligations restant à rembourser sur tirage antérieur.**

*Amortissement du 15 mai 1946.*

51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 1.411 1.412 1.413 1.414 1.415 1.416 1.417 1.418 1.419 1.420 2.361 2.751 2.752 2.753 2.754 2.755 2.756 2.757 2.758 2.759 2.760 3.951 3.952 3.953 3.954 3.955 3.956 3.957 3.958 3.959 3.960

Les coupons des obligations de la société Amouroux frères et les obligations sorties au tirage sont payés sans frais aux guichets des banques avec lesquelles la société est en compte: Banque Courtois, Crédit lyonnais, Société marseillaise de crédit, Banque régionale d'escompte et de crédit.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 juin 1945.*)

## Société Minière et Métallurgique de Penarroya

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 464.062.500 F

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE VENDÔME, PARIS

R. C.: Seine n° 31954.

AMORTISSEMENT 1947

### Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

L'amortissement ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

### Obligations 4 0/0 1945 sorties au premier tirage (15 avril 1946) et non présentées au remboursement.

631 à 639 — 1.381 à 1.390 — 3.241 à 3.250 — 3.281 à 3.290 — 4.451 à 4.460 — 5.261 à 5.280 — 9.991 et 9.992 — 9.995 à 10.000 — 11.181 à 11.190 — 13.031 à 13.040 — 13.651 à 13.660 — 13.803 à 13.810 — 16.831 à 16.840 — 17.501 à 17.510 — 18.031 à 18.040 — 23.601 à 23.630 — 24.381 à 24.390 — 27.421 à 27.428 — 27.432 — 27.440 à 27.450 — 27.471 à 27.474 — 27.477 et 27.478 — 29.501 à 29.520 — 30.001 à 30.010 — 31.451 à 31.460 — 31.971 à 31.990 — 35.771 à 35.780 — 36.681 à 36.687 — 36.698 à 36.706 — 36.708 — 37.781 — 38.063 à 38.070.

Soit: 307 titres.

## GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

### EMPRUNT 4 0/0 1931

### Liste des 1.340 numéros d'obligations sorties au tirage du 19 mars 1947 et remboursables à partir du 20 avril 1947.

*Obligations de* 1.000 *F.*

2.901 à 2.920 — 4.181 à 4.200 — 4.621 à 4.640 — 6.408 à 6.420 — 8.761 à 8.780 — 11.661 à 11.667 — 11.669 à 11.680 — 13.881 à 13.900 — 16.141 à 16.160 — 20 721 à 20.736 — 26.341 à 26.359 — 29.341 à 29.360 — 29.747 à 29.760 — 33.221 à 33.240 — 33.381 à 33.400 — 39.621 à 39.623 — 39.625 à 39.640 — 40.561 à 40.571 — 40.579 à 40.580 — 42.941 à 42.956 — 42.958 à 42.960 — 45.381 à 45.400 — 45.541 à 45.560 — 49.401 à 49.420 — 49.441 à 49.456 — 49.459 et 49.460 — 53.626 à 53.640 — 54.901 à 54.920 — 56.341 à 56.360 — 61.061 à 61.080 — 61.301 à 61.320 — 61.981 à 62.000 — 63.841 à 63.860 — 69.841 à 69.860 — 70.161 à 70.180 — 70.921 à 70.940 — 75.722 à 75.740 — 83.781 à 83.800 — 85.261 à 85.280 — 86.001 à 86.015 — 86.020 — 92.101 à 92.112 — 92.741 à 92.760 — 93.621 à 93.634 — 93.639 et 93.640 — 93.801 à 93.820 — 99.261 à 99.262 — 99.266 à 99.280 — 103.381 à 103.400 — 103.621 à 103.622 — 103.624 à 103.625 — 103.627 à 103.631 — 103.631 à 103.640 — 105.201 à 105.220 — 111.385 à 111.390 — 111.394 à 111.400 — 113.050 à 113.053 — 113.056 à 113.059 — 115.996 à 116.000 — 116.581 à 116.600 — 120.061 à 120.063 — 120.070 à 120.074 — 120.080 — 121.281 à 221.287 — 121.290 à 121.294 — 121.296 à 121.300 — 125.121 à 125.140 — 129.192 et 129.193 — 129.361 à 129.380 — 133.681 à 133.686 — 133.692 — 133.696 à 133.700 — 137.081 et 137.082 — 137.086 à 137.100 — 142.081 à 142.100 — 153.101 à 153.120 — 153.741 à 153.760 — 154.421 et 154.422 — 154.433 à 154.440 — 159.921 à 159.940 — 163.021 à 163.040 — 164.301 à 164.312 — 164.314 à 164.320 — 167.721 à 167.724 — 167.727 à 167.740 — 174.421 à 174.440 — 174.441 à 174.460 — 174.501 à 174.517 — 175.141 à 175.160 — 176.101 à 176.115 — 176.117 à 176.120 — 178.001 à 178.020 — 182.661 à 182.680 — 183.501 à 183.520 — 187.021 à 187.040 — 189.061 — 189.065 à 189.071 — 189.541 à 189.547 — 189.549 et 189.560 — 191.261 à 191.280 — 192.501 à 192.514 — 192.520 — 200.321 à 200.331.

### Obligations restant à rembourser.

2.621 à 2.640 — 2.666 à 2.676 — 2.680 — 4.403 à 4.420 — 4.763 à 4.776 — 4.779 et 4.780 — 6.841 à 6.857 — 7.221 à 7.229 — 7.235 à 7.240 — 7.425 — 7.432 à 7.440 — 8.822 et 8.823 — 8.825 à 8.834 — 10.121 à 10.134 — 11.901 à 11.920 — 12.133 — 12.261 à 12.280 — 12.341 à 12.351 — 12.621 et 12.622 — 13.458 à 13.460 — 13.761 et 13.762 — 13.766 à 13.777 — 13.976 — 13.978 et 13.979 — 15.621 à 15.625 — 15.921 et 15.922 — 16.322 à 16.335 — 16.338 — 16.661 à 16.664 — 16.668 à 16.680 — 17.941 à 17.960 — 18.361 à 18.367 — 18.369 — 18.375 à 18.380 — 18.501 à 18.503 — 18.516 à 18.520 — 19.082 à 19.087 — 19.090 à 19.100 — 19.801 et 19.802 — 19.820 — 21.881 à 21.887 — 21.890 à 21.892 — 21.897 à 21.900 — 22.292 à 22.300 — 22.601 à 22.617 — 22.620 — 23.403 à 23.420 — 24.561 et 24.562 — 24.568 à 24.572 — 24.617 à 24.620 — 27.981 — 28.382 à 28.395 — 28.397 à 28.400 — 28.462 à 28.466 — 28.471 — 28.479 et 28.480 — 30.867 à 30.869 — 31.542 à 31.547 — 31.555 à 31.560 — 32.748 à 32.752 — 33.041 et 33.042 — 33.045 — 33.052 à 33.055 — 33.059 et 33.060 — 34.081 à 34.100 — 35.381 à 35.400 — 35.986 et 35.987 — 35.989 — 35.999 et 36.000 — 36.041 à 36.047 — 36.053 à 36.059 — 36.575 à 36.580 — 36.961 à 36.968 — 36.971 à 36.977 — 38.341 à 38.348 — 38.367 à 38.372 — 38.376 à 38.380 — 39.136 à 39.140 — 39.542 à 39.547 — 39.552 à 39.555 — 39.601 à 39.620 — 39.975 à 39.979 — 40.381 à 40.400 — 40.601 à 40.609 — 40.612 à 40.618 — 40.620 — 41.337 à 41.340 — 41.767 à 41.771 — 41.778 à 41.780 — 42.979 et 42.980 — 43.850 à 43.859 — 43.881 à 43.887 — 43.899 et 43.900 — 44.161 — 44.171 à 44.180 — 44.263 — 44.521 à 44.540 — 45.421 à 45.440 — 45.621 à 45.634 — 45.637 à 45.640 — 45.921 à 45.940 — 46.063 à 46.065 — 46.067 et 46.068 — 46.071 à 46.080 — 46.781 à 46.788 — 46.730 à 46.800 — 49.601 à 49.620 — 51.001 à 51.007 — 51.009 à 51.020 — 52.461 à 52.480 — 52.861 à 52.880 — 54.321 à 54.332 — 55.321 à 55.340 — 57.121 — 57.123 et 57.124 — 57.132 à 57.134 — 57.137 à 57.140 — 57.781 à 57.794 — 58.841 à 58.860 — 59.782 à 59.786 — 59.788 à 59.800 — 60.101 et 60.102 — 60.113 à 60.115 — 60.117 et 60.118 — 60.501 à 60.515 — 60.761 à 60.774 — 60.776 à 60.778 — 60.941 à 60.960 — 61.001 à 61.008 — 61.019 et 61.020 — 61.101 à 61.120 — 61.441 à 61.452 — 61.455 à 61.460 — 62.667 à 62.676 — 63.361 à 63.367 — 63.369 à 63.375 — 63.377 à 63.379 — 63.441 à 63.460 — 63.641 à 63.644 — 63.652 à 63.656 — 63.683 à 63.686 — 63.691 à 63.696 — 63.702 à 63.715 — 64.921 à 64.940.

65.281 à 65.293 — 65.295 — 65.297 à 65.300 — 65.479 et 65.480 — 66.141 — 66.146 à 66.150 — 66.159 et 66.160 — 66.461 à 66.464 — 66.821 à 66.827 — 66.836 à 66.840 — 68.621 à 68.637 — 68.639 — 68.881 à 68.889 — 70.701 à 70.706 — 71.241 — 71.245 à 71.249 — 71.257 à 71.260 — 72.501 à 72.520 — 72.941 à 72.960 — 73.082 à 73.084 — 73.087 à 73.088 — 73.099 à 73.100 — 73.381 à 73.383 — 73.393 à 73.398 — 73.400 — 73.495 et 73.496 — 73.500 — 74.061 à 74.063 — 74.501 à 74.505 — 74.511 à 74.519 — 75.141 à 75.160 — 77.223 à 77.228 — 77.881 et 77.882 — 77.885 à 77.900 — 78.401 à 78.420 — 78.961 à 78.966 — 78.968 et 78.969 — 79.361 à 79.366 — 79.368 et 79.369 — 79.581 — 79.583 à 79.590 — 79.592 — 79.594 à 79.599 — 79.752 à 79.760 — 79.891 à 79.895 — 79.900 — 80.061 à 80.066 — 80.069 à 80.073 — 80.741 à 80.749 — 80.751 à 80.760 — 80.981 à 80.998 — 81.661 à 81.665 — 81.668 à 81.669 — 81.675 à 81.676 — 81.678 à 81.680 — 83.263 à 83.270 — 83.274 à 83.280 — 83.381 à 83.400 — 83.421 à 83.440 — 84.617 à 84.618 — 85.281 à 85.288 — 85.294 à 85.300 — 85.641 à 85.650 — 85.861 à 85.880 — 86.841 à 86.847 — 86.851 — 86.857 à 86.860 — 87.022 à 87.040 — 87.201 à 87.211 — 87.216 à 87.220 — 87.401 à 87.420 — 87.501 à 87.506 — 87.514 — 87.516 — 87.518 à 87.520 — 87.741 à 87.760 — 88.801 à 88.806 — 88.812 à 88.815 — 88.841 à 88.860 — 90.081 à 90.100 — 92.781 — 92.901 à 92.920 — 93.166 à 93.170 — 94.841 à 94.860 — 95.466 à 95.480 — 95.725 à 95.727 — 95.729 — 95.736 à 95.738 — 95.841 à 95.842 — 95.853 à 95.858 — 97.741 — 97.752 et 97.753 — 97.759 et 97.760 — 98.241 à 98.253 — 98.681 à 98.700 — 98.822 — 98.828 — 98.831 à 98.840 — 98.853 — 98.879 et 98.860 — 99.301 et 99.302 — 99.969 à 99.975 — 99.980 — 101.561 à 101.563 — 101.568 à 101.580 — 101.981 à 102.000 — 103.927 à 103.940 — 105.261 — 108.481 à 108.483 — 108.801 à 108.811 — 108.984 — 109.221 à 109.225 — 109.231 et 109.232 — 112.381 à 112.385 — 112.388 à 112.392 — 114.564 — 114.566 à 114.580 — 114.581 à 114.588 — 114.598 à 114.609 — 114.921 à 114.940 — 115.141 à 115.160 — 116.221 à 116.222 — 116.228 à 616.237 — 117.601 à 117.616 — 117.618 à 117.620 — 117.705 à 117.714 — 117.716 à 117.717 — 117.719 — 118.194 à 118.200 — 118.642 à 118.652 — 118.656 — 119.621 à 119.627 — 120.112 — 120. 117 à 120.120 — 122.002 à 122.005 — 122.501 à 122.502 — 122.741 à 122.760 — 123.481 à 123.500 — 123.581 à 123.600 — 126.362 à 126.366 — 126.369 à 126.380 — 126.561 à 126.568 — 126.578 à 126.579 — 127.025 à 127.035 — 127.038 — 127.040 — 127.587 à 127.600.

130.121 à 130.140 — 132.169 à 132.180 — 132.641 à 132.657 — 133.321 à 133.332 — 133.334 — 133.337 et 133.338 — 136.128 à 136.132 — 136.134 — 136.138 à 136.140 — 136.816 à 136.820 — 136.861 à 136.880 — 137.141 à 137.149 — 137.152 à 137.160 — 137.225 à 137.229 — 137.235 à 137.240 — 138.042 à 138.052 — 138.056 à 138.060 — 138.841 à 138.847 — 139.167 et 139.168 — 139.170 à 139.173 — 140.781 à 140.790 — 140.794 — 141.181 à 141.260 — 141.221 à 141.237 — 121.240 — 141.482 à 141.484 — 141.494 et 141.495 — 142.121 — 142.128 — 142.130 à 142.136 — 142.137 à 142.140 — 144.081 à 144.090 — 144.097 à 144.100 — 144.281 à 144.300 — 144.141 à 144.443 — 144.983 à 144.989 — 144.993 à 145.000 — 145.581 à 154.587 — 145.591 à 145.600 — 146.121 à 146.140 — 146.318 à 146.320 — 148.063 — 148.066 à 148.070 — 148.076 à 148.080 — 148.581 à 148.600 — 148.801 et 148.812 — 148.815 à 148.820 — 148.845 à 148.860 — 148.904 et 148.905 — 149.001 à 149.006 — 149.011 à 149.014 — 149.017 à 149.020 — 150.003 et 150.004 — 150.012 à 150.020 — 150.361 et 150.362 — 150.365 à 150.380 — 150.581 à 150.600 — 150.907 à 150.910 — 150.912 à 150.917 — 152.128 à 152.130 — 152.136 à 152.138 — 152.522 à 152.537 — 152.841 à 152.843 — 152.846 à 152.848 — 152.852 à 152.860 — 153.005 à 153.000 — 153.081 à 153.100 — 153.301 à 153.307 — 153.318 à 153.320 — 153.461 à 153.470 — 153.471 à 153.480 — 153.621 à 153.638 — 153.641 à 153.655 — 153.660 — 154.581 à 154.589 — 154.593 à 154.600 — 154.761 à 154.780 — 155.586 à 155.600 — 155.741 à 155.749 — 155.758 à 155.760 — 156.141 à 156.160 — 156.281 à 156.299 — 156.501 à 156.503 — 156.504 à 156.520 — 157.581 à 157.600 — 157.867 à 157.880 — 157.901 à 157.908 — 157.913 à 157.920 — 159.841 à 159.850 — 159.852 à 159.860 — 160.321 à 160.325 — 160.336 à 160.340 — 161.521 — 163.581 à 163.588 — 164.661 à 164.680 — 164.913 — 165.181 à 165.200 — 165.474 — 166.697 à 166.699 — 167.941 à 167.960 — 168.729 à 168.733 — 169.081 à 169.100 — 169.521 à 169.535 — 169.537 à 169.539 — 169.661 à 169.680 — 170.001 à 170.008 — 170.061 — 170.063 à 170.067 — 170.070 à 170.080 — 170.661 à 170.680 — 171.161 à 171.180 — 171.761 à 171.775 — 171.779 — 171.841 à 171.860 — 172.086 à 172.090 — 172.093 à 172.100 — 172.101 et 172.102 — 172.104 à 172.108 — 172.114 à 172.120 — 173.641 à 173.660 — 174.721 à 174.727 — 174.734 à 174.740 — 175.181 à 175.200 — 175.241 à 175.260 — 175.299 et 175.300 — 175.301 à 175.320 — 175.561 à 175.568 — 175.575 à 175.580 — 176.021 à 176.040 — 176.581 à 176.589 — 176.592 — 176.596 à 176.600 — 176.621 à 176.640 — 176.681 à 176.700 — 176.701 à 176.706 — 176.711 à 176.720 — 176.761 à 176.780 — 176.781 à 176.786 — 176.788 à 176.794 — 177.061 à 177.080 — 177.441 et 177.442 — 177.910 à 177.920 — 178.041 à 178.068 — 178.101 à 178.120 — 178.781 à 178.800 — 178.881 à 178.886 — 178.889 à 178.896 — 178.898 à 178.899.

181.341 à 181.360 — 181.981 à 181.988 — 181.990 et 181.991 — 181.993 — 181.995 à 181.999 — 182.861 — 182.865 à 182.868 — 182.872 à 182.880 — 183.747 et 183.748 — 183.753 à 183.759 — 184.381 — 184.681 à 184.684 — 184.687 à 184.700 — 186.181 à 186.190 — 186.241 à 186.260 — 186.766 à 186.780 — 188.781 — 189.188 à 189.500 — 190.801 à 190.804 — 190.806 à 190.809 — 190.817 à 190.820 — 192.881 à 192.900 — 193.321 à 193.326 — 193.328 à 193.331 — 193.333 — 193.861 — 193.863 à 193.867 — 193.873 — 193.880 — 191.483 à 191.500 — 195.021 à 195.023 — 195.028 — 195.038 à 195.040 — 195.501 à 195.504 — 196.941 à 196.957 — 196.958 à 196.960 — 197.228 — 197.230 et 197.231 — 197.234 à 197.240 — 197.421 à 197.440 — 197.861 à 197.863 — 198.541 à 198.560 — 199.401 — 199.407 à 199.412 — 199.741 à 199.760 — 199.878 et 199.879 — 190.881 à 199.900 —

200.541 à 200.560 — 200.621 à 200.625 — 200.632 à 200.638 — 201.261 — 201.268 à 201.271 — 201.278 à 201.280 — 201.481 à 201.500 — 202.121 à 202.128 — 202.131 et 202.132 — 202.136 à 202.140 — 203.301 à 203.320 — 205.324 à 205.326 — 205.327 à 205.330 — 205.338 à 205.340 — 205.681 et 205.682 — 205.689 à 205.693 — 205.699 et 205.700 — 205.841 à 205.860 — 205.921 à 205.940 — 206.448 — 207.156 à 207.160 — 207.961 à 207.970 — 207.972 à 207.980 — 208.061 et 208.062 — 208.068 à 208.070 — 208.561 à 208.567 — 208.577 — 208.739 et 208.740 — 209.401 et 209.402 — 209.406 et 209.407 — 209.410 à 209.415 — 209.516 à 209.520 — 210.521 et 210.522 — 210.651 et 210.652 — 210.651 à 210.660 — 211.122 — 211.124 à 211.134 — 211.201 à 211.214 — 211.217 à 211.220 — 212.921 à 212.923 — 212.929 à 212.940 — 214.461 à 214.480 — 214.561 à 214.574 — 214.580 — 214.941 à 214.953 — 216.081 à 216.090 — 216.093 et 216.094 — 216.099 et 216.100 — 216.155 à 216.160 — 219.822 à 219.840 — 219.921 à 219.940 — 220.601 à 220.605 — 220.606 à 220.620 — 221.301 à 221.306 — 221.570 à 221.577 — 221.958 à 221.960 — 222.031 à 222.033 — 222.901 à 222.920 — 222.983 à 222.995 — 223.027 à 223.040 — 223.281 à 223.292 — 223.811 à 223.813 — 223.818 à 223.820 — 225.081 à 225.100 — 225.101 à 225.120 — 225.585 à 225.600 — 225.883 à 225.900 — 226.023 — 226.029 à 226.040 — 226.301 à 226.309 — 226.320 — 226.647 à 226.651 — 227.741 — 227.747 à 227.760 — 227.801 à 227.808 — 227.813 à 227.819 — 227.845 à 227.847 — 227.941 et 227.942 — 227.950 à 227.955 — 227.960 — 228.001 à 228.005 — 228.014 à 228.017.

## GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

### EMPRUNT 4 0/0 1931

**Liste des 1.380 numéros d'obligations sorties au tirage du 19 mars 1947 et remboursables à partir du 20 avril 1947.**

*Obligations de* 1.000 F.

7.961 à 7.963 — 13.661 à 13.680 — 14.041 à 14.060 — 14.761 à 14.780 — 16.561 à 16.580 — 22.085 à 22.100 — 23.421 — 23.423 à 23.425 — 23.428 — 23.431 à 23.440 — 27.121 à 27.140 — 29.381 à 29.383 — 29.385 à 24.400 — 36.661 à 36.680 — 37.321 à 37.340 — 37.603 à 37.613 — 37.618 à 37.620 — 38.301 à 38.320 — 41.141 à 41.150 — 41.152 à 41.160 — 47.141 à 47.148 — 47.155 à 47.160 — 47.941 à 47.960 — 48.121 — 48.126 à 48.140 — 48.701 à 48.720 — 55.541 à 55.560 — 56.101 — 56.103 à 56.120 — 56.741 à 56.760 — 61.501 à 61.520 — 64.161 à 64.180 — 64.412 à 64.417 — 64.541 à 64.560 — 67.481 à 67.500 — 68.221 à 86.240 — 69.781 à 69.800 — 73.761 à 73.778 — 75.441 à 75.444 — 78.581 à 78.583 — 78.589 à 78.600 — 80.513 à 80.551 — 86.521 et 86.522 — 86.527 à 86.535 — 86.921 à 86.940 — 87.421 à 87.440 — 94.321 à 94.340 — 94.920 — 97.381 à 97.400 — 99.821 à 99.839 — 102.161 à 102.180 — 102.942 à 102.960 — 103.949 à 103.958 — 107.861 à 107.880 — 109.341 à 109.360 — 112.181 et 112.182 — 112.184 à 112.200 — 112.661 à 112.680 — 114.361 à 114.369 — 114.376 à 114.380 — 114.681 à 114.700 — 116.621 à 116.640 — 121.661 à 121.680 — 121.681 à 121.698 — 121.881 à 121.884 — 121.888 à 121.900 — 123.221 à 123.235 — 123.239 et 123.240 — 131.861 — 131.865 à 131.868 — 131.872 à 131.880 — 132.901 à 132.920 — 135.861 — 135.863 à 135.880 — 140.621 à 140.640 — 146.081 à 146.086 — 146.090 à 146.100 — 152.841 à 152.860 — 160.765 à 160.780 — 160.841 à 160.860 — 167.768 à 167.780 — 169.221 à 169.240 — 170.641 à 170.660 — 170.681 à 170.691 — 170.695 à 170.700 — 170.881 à 170.900 — 171.961 à 171.980 — 172.741 à 172.760 — 175.321 à 175.340 — 181.841 à 181.860 — 199.604 — 199.606 à 199.608 — 199.611 et 199.612 — 199.615 et 199.616 — 199.619 et 199.620 — 209.492 à 209.496 — 209.561 à 209.580 — 213.741 à 213.760 — 216.061 à 216.080 — 216.281 à 216.294 — 216.296 à 216.300 — 217.261 à 217.280 — 217.981 à 218.000 — 218.721 à 218.740 — 226.081 et 226.082

### Obligations restant à rembourser.

2.821 à 2.823 — 2.825 — 2.840 — 4.121 à 4.131 — 4.133 à 4.140 — 4.243 — 4.252 et 4.253 — 4.255 à 4.257 — 4.260 — 4.681 à 4.700 — 6.422 à 6.433 — 6.438 à 6.440 — 6.981 à 6.986 — 6.989 à 7.000 — 7.146 — 7.222 à 7.236 — 7.441 — 7.447 à 7.460 — 7.901 — 9.371 à 9.376 — 10.274 à 10.280 — 11.161 à 11.180 — 11.770 à 11.774 — 12.127 — 12.129 à 12.140 — 12.561 à 12.580 — 13.901 à 13.907 — 13.909 à 13.916 — 13.941 à 13.960 — 15.801 à 15.810 — 16.361 à 16.374 — 16.605 à 16.612 — 16.616 — 17.281 à 17.283 — 17.285 à 17.300 — 17.728 à 17.730 — 17.734 à 17.740 — 18.658 à 18.669 — 18.801 à 18.820 — 18.881 à 18.887 — 18.895 — 18.898 à 18.900 — 19.521 à 19.536 — 19.538 à 19.540 — 20.609 à 20.618 — 20.721 à 20.723 — 20.734 à 20.740 — 21.222 et 21.223 — 21.235 et 21.236 — 21.861 à 21.875 — 22.714 à 22.720 — 22.824 à 22.840 — 24.841 à 24.847 — 24.850 à 24.854 — 24.858 à 24.860 — 24.903 à 24.912 — 24.981 à 24.985 — 25.650 à 25.659 — 25.713 à 25.717 — 26.207 à 26.211 — 26.215 à 26.220 — 26.301 à 26.308 — 26.313 à 26.320 — 27.181 à 27.200 — 28.301 — 28.303 — 28.306 — 28.310 à 28.312 — 31.421 à 31.440 — 31.721 à 31.740 — 31.841 à 31.847 — 31.858 et 31.859 — 31.921 — 31.934 à 31.940 — 32.521 à 32.528 — 32.530 à 32.540 — 33.021 à 33.040 — 33.213 à 33.220 — 33.641 à 33.652 — 33.655 à 33.658 — 33.709 et 33.710 — 33.718 à 33.720 — 34.521 à 34.523 — 34.525 à 34.530 — 34.533 à 34.540 — 35.081 à 35.092 — 35.095 à 35.100 — 35.881 à 35.883 — 35.886 à 35.892 — 35.900 — 37.482 — 37.489 et 37.490 — 37.496 à 37.500 — 38.181 à 38.192 — 39.325 à 39.340 — 39.381 — 39.383 à 39.394 — 39.400 — 39.456 à 39.459 — 39.861 — 39.867 à 39.870 — 40.121 — 40.132 — 40.138 — 40.176 à 40.180 — 40.561 à 40.566 — 41.861 à 41.864 — 41.868 et 41.869 — 41.877 à 41.880 — 41.941 à 41.960 — 43.276 à 43.279 — 44.381 à 44.389 — 44.391 à 44.395 — 45.006 et 45.007 — 45.381 à 45.400 — 47.041 et 47.042 — 47.044 à 47.060 — 47.521 à 47.540 — 48.022 — 49.061 à 49.080.

50.321 à 50.323 — 50.340 — 53.101 à 53.110 — 53.381 à 53.400 — 55.867 à 55.880 — 56.001 à 56.006 — 56.561 — 56.564 à 56.580 — 57.687 et 57.688 — 58.428 à 58.431 — 58.435 à 58.440 — 58.466 à 58.468 — 58.480 — 58.841 et 58.842 — 58.845 à 58.854 — 61.921 à 61.940 — 63.611 à 63.644 — 63.646 à 63.660 — 63.935 à 63.940 — 63.941 à 63.944 — 63.946 à 63.960 — 64.201 à 64.220 — 64.921 à 64.940 — 65.668 à 65.670 — 66.039 et 66.040 — 66.614 — 66.619 et 66.620 — 67.249 à 67.260 — 67.422 à 67.426 — 67.439 et 67.440 — 68.782 à 68.800 — 69.826 — 69.829 à 69.834 — 69.839 et 69.840 — 70.541 à 70.560 — 70.681 à 70.684 — 70.690 à 70.692 — 70.697 à 70.700 — 70.852 et 70.853 — 70.859 et 70.860 — 71.881 à 71.900 — 72.141 à 72.146 — 72.160 — 72.326 à 72.329 — 73.587 à 73.593 — 73.596 et 73.597 — 73.621 à 73.625 — 73.628 à 73.632 — 73.634 — 73.639 et 73.640 — 74.621 à 74.623 — 74.625 — 74.632 à 74.640 — 74.741 à 74.760 — 75.121 à 75.140 — 75.241 à 75.250 — 75.252 à 75.260 — 75.321 à 75.340 — 75.361 à 75.366 — 75.368 à 75.380 — 76.381 à 76.400 — 76.421 — 77.441 à 77.446 — 77.451 à 77.460 — 78.221 à 78.225 — 78.231 à 78.240 — 78.426 — 78.429 et 78.430 — 78.781 et 78.782 — 78.793 à 78.796 — 78.945 à 78.960 — 79.601 à 79.620 — 82.061 à 82.067 — 82.075 — 82.077 et 82.078 — 83.141 à 83.154 — 83.159 et 83.160 — 83.421 à 83.429 — 83.431 — 83.433 à 83.440 — 83.661 et 83.662 — 83.665 à 83.680 — 84.261 à 84.269 — 84.275 à 84.280 — 85.082 à 85.088 — 85.091 à 85.100 — 85.287 à 85.300 — 85.801 — 86.463 à 86.475 — 87.701 et 87.702 — 87.710 à 87.720 — 89.191 à 89.200 — 89.776 et 89.777 — 90.152 à 90.160 — 91.381 à 91.384 — 93.461 à 93.480 — 93.781 à 93.789 — 94.241 à 94.260 — 94.601 à 94.620 — 95.381 à 95.390 — 95.395 à 95.398 — 95.601 à 95.620 — 95.861 à 95.876 — 95.877 à 95.880 — 96.161 à 96.170 — 96.741 — 96.745 à 96.760 — 97.101 à 97.120 — 97.401 à 97.404 — 97.561 à 97.563 — 97.571 à 97.577 — 97.621 à 97.623 — 97.625 et 97.626 — 97.632 — 97.638 — 98.308 à 98.320 — 98.661 à 98.671 — 98.673 à 98.680 — 98.681 à 98.700 — 99.641 à 99.660 — 99.781 à 99.785 — 99.901 à 99.920 — 99.941 à 99.946 — 99.948 à 99.960.

100.611 — 100.613 à 100.618 — 101.021 et 101.022 — 101.032 à 101.040 — 101.902 à 101.920 — 102.741 à 102.750 — 102.755 et 102.756 — 102.758 à 102.760 — 104.147 à 104.149 — 104.151 à 104.153 — 104.381 à 104.400 — 104.741 à 104.760 — 104.997 à 105.000 — 105.445 — 105.452 et 105.453 — 105.459 et 105.460 — 105.481 et 105.482 — 105.488 et 105.489 — 105.493 — 105.681 à 105.700 — 106.501 à 106.520 — 107.024 à 107.028 — 107.031 à 107.040 — 107.751 à 107.754 — 107.756 — 108.561 à 108.568 — 108.571 à 108.575 — 109.181 à 109.189 — 109.192 et 109.193 — 110.001 à 110.004 — 110.608 à 110.611 — 110.773 — 111.781 à 111.800 — 111.921 à 111.940 — 112.021 à 112.040 — 115.049 à 115.053 — 115.059 et 115.060 — 115.241 à 115.260 — 115.381 à 115.383 — 115.394 à 115.400 — 115.521 à 115.525 — 115.527 à 115.540 — 115.781 à 115.800 — 116.441 à 116.460 — 116.661 à 116.680 — 117.422 à 117.427 — 117.429 à 117.438 — 117.505 — 117.507 à 117.516 — 118.041 à 118.060 — 119.661 à 119.669 — 119.671 à 119.680 — 120.535 et 120.536 — 121.861 à 121.863 — 121.941 à 121.960 — 123.201 à 123.204 — 123.208 et 123.209 — 123.213 à 123.220 — 123.446 à 123.460 — 124.421 à 124.440 — 124.621 à 124.631 — 124.701 et 124.702 — 124.705 à 124.707 — 124.709 à 124.719 — 125.181 à 125.200 — 125.421 à 125.440 — 126.281 à 126.300 — 126.461 à 126.480 — 126.941 à 126.960 — 127.153 — 127.157 à 127.160 — 127.241 à 127.260 — 128.035 et 128.036 — 128.581 à 128.589 — 128.591 et 128.592 — 128.781 à 128.789 — 128.795 à 128.799 — 131.133 — 131.136 et 131.137 — 131.521 — 131.526 à 131.540 — 132.057 à 132.059 — 132.321 à 132.326 — 132.332 à 132.339 — 132.561 à 132.570 — 132.578 à 132.580 — 133.741 à 133.760 — 135.081 à 135.093 — 135.098 à 135.100 — 135.381 à 135.400 — 135.981 à 136.000 — 136.168 à 136.171 — 136.176 — 136.817 à 136.820 — 137.781 à 137.785 — 137.789 à 137.792 — 137.981 à 138.000 — 138.701 à 138.717 — 139.073 à 139.074 — 139.861 à 139.880 — 140.001 à 140.004 — 140.461 — 140.463 à 140.480 — 143.201 à 143.205 — 143.211 à 143.220 — 143.461 à 143.480 — 143.561 à 143.580 — 143.841 à 143.854 — 144.470 — 145.141 à 145.146 — 145.352 et 145.353 — 146.601 à 146.620 — 148.226 à 148.239 — 149.041 à 149.060 — 149.621 à 149.628.

150.201 à 150.220 — 150.561 à 150.571 — 150.573 à 150.575 — 150.577 à 150.580 — 150.921 à 150.927 — 150.929 à 150.940 — 151.331 — 151.336 à 151.339 — 151.581 à 151.587 — 151.591 à 151.599 — 153.341 à 153.360 — 154.561 à 154.568 — 154.570 à 154.580 — 154.741 à 154.760 — 155.948 et 155.949 — 155.955 — 155.959 et 155.960 — 156.801 et 156.802 — 156.804 — 158.821 à 158.832 — 158.837 à 158.840 — 159.241 à 159.245 — 159.601 à 159.607 — 159.618 à 159.620 — 161.101 à 161.105 — 161.107 à 161.120 — 162.001 — 162.004 à 162.006 — 162.015 à 162.020 — 162.681 à 162.693 — 162.696 et 162.697 — 163.211 à 163.220 — 163.461 à 163.463 — 163.465 à 163.480 — 163.781 à 163.800 — 164.061 à 164.067 — 164.069 à 164.073 — 165.381 à 165.400 — 166.341 à 166.360 — 167.441 à 167.460 — 167.581 à 167.584 — 167.591 à 167.600 — 168.582 à 168.590 — 168.641 à 168.644 — 168.651 à 168.660 — 169.830 à 169.840 — 170.161 à 170.180 — 170.701 à 170.716 — 170.923 à 170.932 — 170.937 à 170.940 — 171.061 à 171.064 — 171.066 à 171.080 — 171.201 à 171.220 — 171.921 à 171.925 — 172.046 à 172.050 — 172.681 à 172.688 — 172.690 à 172.700 — 173.701 à 173.720 — 174.121 à 174.130 — 174.135 à 174.137 — 174.901 à 174.906 — 174.908 à 174.920 — 174.961 à 174.970 — 176.121 et 176.122 — 176.128 à 176.140 — 177.621 à 177.624 — 177.626 à 177.633 — 177.949 et 177.950 — 178.781 à 178.800 — 179.281 à 179.300 — 179.741 à 179.760 — 180.613 à 180.620 — 180.626 et 180.627 — 180.635 à 180.640 — 180.741 à 180.753 — 181.103 à 181.113 — 181.281 à 181.300 — 181.461 à 181.480 — 182.741 à 182.760 — 185.477 à 185.478 — 185.480 — 185.521 à 185.540 — 186.021 à 186.040 — 186.081 à 186.087 — 186.097 à 186.100 — 186.841 et 186.842 — 186.854 à 186.858 — 187.089 à 187.091 — 187.096 à 187.098 — 187.100 — 187.361 — 187.363 à 187.365 — 187.369 à 187.378 — 187.381 à 187.385 — 187.387 à 187.398 — 187.781 à 187.800 — 188.101 à 188.120 — 188.661 à 188.680 — 189.381 à 189.386 — 189.388 à 189.395 — 189.397 à 189.400 — 189.521 à 189.540.

190.988 à 190.995 — 190.997 — 191.000 — 192.181 à 192.200 — 192.201 à 192.220 — 194.021 à 194.029 — 194.035 à 194.040 — 194.081 à 194.094 — 194.481 — 195.841 à 195.860 — 196.122 à 196.138 — 197.765 à 197.780 — 200.961 à 200.980 — 201.861 à 201.875 —

202.046 à 202.050 — 202.052 à 202.060 — 202.581 à 202.600 — 203.481 à 203.500 — 204.061 à 204.066 — 204.073 à 204.080 — 207.657 à 207.660 — 208.127 à 208.131 — 208.881 à 208.900 — 209.121 à 209.135 — 210.121 à 210.140 — 211.672 — 211.677 à 211.679 — 211.981 à 212.000 — 212.061 à 212.079 — 212.626 à 212.632 — 212.638 à 212.640 — 212.921 à 212.940 — 213.041 à 213.052 — 213.261 à 213.280 — 213.561 à 213.580 — 214.042 à 214.060 — 214.981 à 214.986 — 215.201 — 215.217 à 215.220 — 215.341 — 218.341 à 218.347 — 218.349 à 218.360 — 218.590 à 218.594 — 218.641 à 218.652 — 218.741 et 218.742 — 218.746 à 218.760 — 218.767 à 218.779 — 220.868 à 220.872 — 221.441 à 221.443 — 221.453 à 221.460 — 222.241 — 222.246 à 222.260 — 223.022 à 223.035 — 223.078 à 223.080 — 223.910 à 223.911 — 224.221 à 224.228 — 224.237 à 224.240 — 225.281 à 225.292 — 225.582 à 225.592 — 225.598 à 225.600 — 226.172 — 226.901 à 226.920 — 227.041 à 227.060 — 227.334 à 227.337 — 228.291 à 228.300 — 228.552 — 228.560 — 230.741 à 230.760 — 230.781 — 230.793 à 230.797 — 230.800 — 230.921 à 230.932 — 231.746 à 231.757 — 231.759 et 231.760 — 231.981 à 231.983 — 231.986 à 231.994 — 232.341 à 232.350 — 232.353 à 232.356 — 232.357 à 232.360 — 233.012 — 233.014 à 233.018.

## Commissariat du Cameroun

### EMPRUNT 4 0/0 1931

**Liste des 60 numéros d'obligations sorties au tirage du 19 mars 1947 et remboursables à partir du 20 avril 1947.**

*Obligations de* 1.000 F.

221 à 230. — 2.181 à 2.190 — 2.881 à 2.890 — 3.371 à 3.379 — 4.221 à 4.223 — 4.228 à 4.230 — 4.331 à 4.340 — 5.021 à 5.025

**Obligations restant à rembourser.**

61 à 70 — 73 — 77 — 183 — 186 et 187 — 336 à 340 — 591 à 600 — 871 à 880 — 1.211 à 1.217 — 1.281 à 1.290 — 1.321 à 1.328 — 1.751 à 1.757 — 2.301 à 2.304 — 2.531 à 2.540 — 2.791 à 2.795 — 2.796 à 2.800 — 3.211 à 3.220 — 3.552 à 3.560 — 4.761 à 4.764 — 4.767 — 4.769 et 4.770 — 4.991 — 5.851 et 5.852 — 5.854 et 5.855 — 5.894 à 5.900 — 6.123 à 6.125 — 6.130 — 6.405 — 6.408 et 6.409 — 7.431 à 7.436 — 7.439 à 7.440 — 7.491 à 7.496 — 7.498 à 7.500 — 8.047 à 8.050 — 8.261 — 8.270 — 8.621 à 8.630 — 8.771 à 8.779 — 8.780 — 9.203 à 9.207 — 9.616 et 9.617 — 10.327 à 10.330 — 10.356 à 10.358 — 10.359 à 10.360

## Commissariat du Togo

### EMPRUNT 4 0/0 1931

**Liste des 170 numéros d'obligations sorties au tirage du 19 mars 1947 et remboursables à partir du 20 avril 1947.**

*Obligations de* 1.000 F.

222 à 228 — 581 à 585 — 2.125 à 2.130 — 5.991 à 5.993 — 5.995 à 6.000 — 6.121 à 6.130 — 7.071 à 7.080 — 7.364 à 7.370 — 7.632 à 7.640 — 8.022 à 8.030 — 11.351 à 11.360 — 14.141 à 14.150 — 14.449 et 14.450 — 15.511 à 15.515 — 15.520 — 17.551 à 17.560 — 19.491 à 19.500 — 19.772 à 19.779 — 20.031 à 20.040 — 22.853 à 22.856 — 22.859 et 22.860 — 23.081 à 23.085 — 23.087 et 23.088 — 23.201 à 23.210 — 26.624 à 26.630 — 26.713 et 26.714.

**Obligations restant à rembourser.**

51 à 60 — 201 à 210 — 604 à 606 — 761 — 764 à 767 — 841 à 844 — 1.369 et 1.370 — 1.681 à 1.690 — 1.941 à 1.948 — 2.761 — 2.766 — 2.769 et 2.770 — 3.281 à 3.284 —3.451 à 3.460 — 4.191 à 4.200 — 4.381 — 4.387 et 4.388 — 5.921 à 5.930 — 6.431 à 6.433 — 6.439 et 6.440 — 7.181 à 7.190 — 8.091 à 8.093 — 8.661 à 8.667 — 8.735 à 8.738 — 8.911 — 9.662 à 9.665 — 9.667 à 9.670 — 10.141 à 10.150 — 10.501 à 10.510 — 10.528 — 10.821 à 10.825 — 11.095 et 11.096 — 11.606 à 11.610 — 12.151 à 12.160 — 12.161 à 12.170 — 12.391 à 12.400 — 12.411 à 12.420 — 12.681 à 12.690 — 12.731 à 12.740 — 13.041 à 13.049 — 13.591 à 13.600 — 13.931 à 13.940 — 13.961 — 13.970 — 14.036 — 15.351 à 15.360 — 15.411 à 15.416 — 15.418 à 15.420 — 15.711 à 15.720 — 15.896 à 15.900 — 15.952 à 15.955 — 16.181 à 16.190 — 16.279 et 16.280 — 16.371 — 16.378 à 16.380 — 16.671 à 16.674 — 17.131 à 17.140 — 19.634 et 19.635 — 19.637 à 19.640 — 19.748 à 19.750 — 20.132 — 20.135 à 20.138 — 20.181 à 20.184 — 20.291 à 20.300 — 21.261 à 21.270 — 21.281 à 21.285 — 21.391 à 21.400 — 21.511 à 21.518 — 22.423 à 22.426 — 22.428 à 22.430 — 22.566 à 22.570 — 22.921 — 22.924 — 22.971 et 22.972 — 22.973 à 22.980 — 23.401 à 23.403 — 23.405 à 23.410 — 23.981 à 23.990 — 24.913 — 24.914 à 24.920 — 25.181 à 25.190 — 25.243 à 25.245 — 25.435 — 26.731 à 26.740 — 27.091 à 27.100 — 27.311 à 27.350 — 27.495 et 27.496 — 27.498 à 27.500 — 27.641 à 27.650 — 27.661 et 27.662 — 27.667 à 27.670 — 28.151 à 28.160 — 28.231 à 28.385 — 28.511 à 28.520 — 28.591 à 28.596 — 28.598 à 28.600.

## Les Coopérateurs du Pays Basque et de l'Adour

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL:
43, BOULEVARD D'ALSACE-LORRAINE, BAYONNE
Registre du commerce: Bayonne 1016S.

*Obligations de* 500 *F* 4 0/0 1942.

**Liste des 112 obligations 4 0/0 1942 sorties au cinquième tirage d'amortissement du 31 mars 1947 et formant la totalité des titres à amortir pour l'année 1947.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | 27 | 74 | 85 | 93 | 122 | 141 | 202 |
| 246 | 290 | 320 | 338 | 403 | 545 | 594 | 629 |
| 664 | 666 | 722 | 754 | 800 | 802 | 840 | 873 |
| 885 | 889 | 890 | 905 | 931 | 933 | 1.051 | 1.069 |
| 1.109 | 1.120 | 1.170 | 1.282 | 1.303 | 1.326 | 1.356 | 1.410 |
| 1.446 | 1.523 | 1.610 | 1.644 | 1.647 | 1.725 | 1.726 | 1.732 |
| 1.779 | 1.788 | 1.808 | 1.822 | 1.837 | 1.870 | 1.921 | 1.933 |
| 1.941 | 1.957 | 2.033 | 2.092 | 2.096 | 2.109 | 2.194 | 2.310 |
| 2.419 | 2.427 | 2.443 | 2.445 | 2.557 | 2.574 | 2.624 | 2.640 |
| 2.649 | 2.692 | 2.739 | 2.780 | 2.800 | 2.839 | 2.876 | 2.924 |
| 2.977 | 2.999 | 3.014 | 3.024 | 3.038 | 3.098 | 3.134 | 3.201 |
| 3.237 | 3.245 | 3.267 | 3.316 | 3.330 | 3.356 | 3.365 | 3.395 |
| 3.430 | 3.438 | 3.481 | 3.566 | 3.601 | 3.713 | 3.716 | 3.741 |
| 3.768 | 3.777 | 3.855 | 3.890 | 3.901 | 3.908 | 3.943 | 3.998 |

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 mai 1947, à 500 F, aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevrad des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet-titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens;

De la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence,

ainsi que dans leurs succursales de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français », n° 152, du 26 juin 1942.*)

**Liste des titres sortis aux précédents tirages et non encore présentés au remboursement.**

*Remboursement mai* 1944.

1.342 1.670 1.671

*Remboursement mai* 1945.

883 1.393 1.394 1.415 1.840 1.897 3.436 3.465 3.935 3.993.

*Remboursement mai* 1946.

47 268 280 285 301 372 902 1.185 1.266 1.278 1.302 1.316 1.345 1.381 1.414 1.667 1.763 1.770 1.841 1.902 1.903 1.991 2.080 2.213 2.231 2.433 2.509 2.538 3.065 3.421 3.432 3.567 3.569 3.757 3.839 3.843

## Compagnie des Mines, Fonderies et Forges d'Alais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.455.040 F
ACTUELLEMENT EN VOIE D'AUGMENTATION
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LORD-BYRON, PARIS
R. C.: Seine n° 111653; Alès n°s 3357 et 3359.

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT

**de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 70 millions de francs nominal représenté par 14.000 obligations de 5.000 F nominal, amortissables en trente ans.**

| NUMÉROS d'ordre des tirages. | DATES des remboursements. | NOMBRE de titres à amortir. |
|---|---|---|
| 1 | 15 février 1948..... | 220 |
| 2 | — 1949..... | 240 |
| 3 | — 1950..... | 251 |
| 4 | — 1951..... | 262 |
| 5 | — 1952..... | 274 |
| 6 | — 1953..... | 286 |
| 7 | — 1954..... | 299 |
| 8 | — 1955..... | 312 |
| 9 | — 1956..... | 326 |
| 10 | — 1957..... | 341 |
| 11 | — 1958..... | 356 |
| 12 | — 1959..... | 372 |
| 13 | — 1960..... | 389 |
| 14 | — 1961..... | 407 |
| 15 | — 1962..... | 425 |
| 16 | — 1963..... | 444 |
| 17 | — 1964..... | 464 |
| 18 | — 1965..... | 485 |
| 19 | — 1966..... | 507 |
| 20 | — 1967..... | 530 |
| 21 | — 1968..... | 553 |
| 22 | — 1969..... | 578 |
| 23 | — 1970..... | 604 |
| 24 | — 1971..... | 632 |
| 25 | — 1972..... | 660 |
| 26 | — 1973..... | 690 |
| 27 | — 1974..... | 721 |
| 28 | — 1975..... | 753 |
| 29 | — 1976..... | 787 |
| 30 | — 1977..... | 822 |
| | Total..... | 14.000 |

## Société des VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD PASTEUR,
CLERMONT-FERRAND
R. C.: 7679

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT

**des 4.900 obligations 4,50 0/0 1947 de 5.000 F**

*Nombre d'obligations de* 5.000 *F à amortir.*

| | | |
|---|---|---|
| Au 15 novembre de l'année | 1948..... | 131 |
| — | 1949..... | 135 |
| — | 1950..... | 140 |
| — | 1951..... | 146 |
| — | 1952..... | 153 |
| — | 1953..... | 160 |
| — | 1954..... | 167 |
| — | 1955..... | 174 |
| — | 1956..... | 180 |
| — | 1957..... | 188 |
| — | 1958..... | 196 |
| — | 1959..... | 205 |
| — | 1960..... | 214 |
| — | 1961..... | 223 |
| — | 1962..... | 233 |
| — | 1963..... | 244 |
| — | 1964..... | 254 |
| — | 1965..... | 264 |
| — | 1966..... | 275 |
| — | 1967..... | 288 |
| — | 1968..... | 300 |
| — | 1969..... | 312 |
| — | 1970..... | 318 |
| Total ..... | | 4.900 |

## Compagnie des Tramways de Tunis

SIÈGE SOCIAL:
AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, TUNIS
R. C.: Tunis n° 149.

*Cinquante-quatrième tirage.*

**Soixante-trois obligations 6 0/0 1920 sorties le 1er avril 1947 et remboursables à partir du 1er mai 1947.**

278 385 420 612 718 838 976 1.008 1.102 1.370 1.466 1.697 2.115 2.124 2.360 2.750 2.830 2.934 3.032 3.581 3.954 3.964 3.972 4.049 4.097 4.142 4.150 4.373 4.410 4.518 4.616 4.644 4.713 4.877 5.049 5.185 5.222 5.283 5.301 5.334 5.404 5.408 5.424 5.471 5.529 5.657 5.763 5.770 5.864 5.866 6.212 6.630 6.698 6.763 6.862 7.065 7.155 7.314 7.416 7.719 7.755 7.952 7.962

Les numéros des titres sortis aux précédents tirages et restant à rembourser ont été publiés au *Journal officiel* du 17 octobre 1946.

## Société générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, PARIS
R. C.: Seine. n° 41390.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 70 obligations 4 1/2 p. 100 1944 dont le troisième amortissement était prévu pour le 10 avril 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mars 1947.

**Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1944 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées le 25 mars 1947.**

*Tirage du 15 février 1945.*

101 à 105 — 152 à 155 — 801 à 805 — 1.106 à 1.108 — 1.251 à 1.255 — 1.356 — 1.638 et 1.639.

*Tirage du 7 février 1946.*

166 à 170 — 676 à 680 — 841 à 845 — 941 à 945 — 1.016 à 1.020 — 1.142 — 1.149 et 1.150 — 1.236 à 1.240 — 1.421 à 1.425 — 1.843 à 1.845 — 1.951 à 1.955.

## Société des Forces Motrices d'Algérie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEAN-RAMEAU, A ALGER
R. C.: Alger. n° 19608.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 190 obligations 4 p. 100 1942 dont le cinquième amortissement est fixé au 1er mai 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1947.

**Titres restant à rembourser.**

Néant.

## Etablissements TRENTESAUX-LECONTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
160, BOULEVARD JEAN-JAURÈS, CLICHY (SEINE)
R. C.: N° 212189 B

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 55 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 179 obligations dont les numéros suivent.

**Liste numérique des 179 obligations 4 0/0 1946, sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 28 mars 1947.**

5.239 à 5.417.

Le remboursement de ces obligations s'effectue depuis le 1er avril 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 avril 1946.*)

## CHARGEURS REUNIS

*COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR*

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1947: page 3116, Obligations 4 1/2 0/0 1930, 5e tirage du 3 mars 1947, 2e colonne, 93e ligne, au lieu de: « 85.401 à 85.510 », lire: 85.401 à 85.410 »; 4e tirage, 3e colonne, 48e ligne, au lieu de: « 29.092 », lire: « 29.092 à 29.100 »; page 3117, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « 64.651 et 64.625 », lire: « 64.651 et 64.652 »; 58e ligne, au lieu de: « 76.583 à 76.600 », lire: « 76.593 à 76.600 »; 92e ligne, au lieu de: « 94.587 et 94.590 », lire: « 94.587 à 94.590 »; 3e tirage, 3e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 64.394 à 63.399 », lire: « 64.394 à 64.399 ».

## REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

*Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935*

## LES ARTS GRAPHIQUES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE DE LA GARE, A JARVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Nancy n° 1165.

**Remboursement anticipé.**

En application des dispositions des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935 et des décisions adoptées par les assemblées générales des obligataires, réunis le 15 janvier 1937, le conseil d'administration de la société a décidé le remboursement par anticipation:

1° A partir du 1er juin 1947, des obligations en circulation faisant partie de son emprunt 7 0/0 1927, au taux de 500 F par titre comprenant sa valeur nominale réduite et la valeur de rachat convenue de la part bénéficiaire attribuée pour chaque obligation en compensation de la réduction consentie;

2° A partir du 15 juin 1947, des obligations en circulation faisant partie de son emprunt 5 0/0 1930 au taux de 1.000 F, comprenant sa valeur nominale réduite et la valeur de rachat convenue des deux parts bénéficiaires attribuées pour chaque obligation en compensation de la réduction consentie.

La valeur remboursée sera majorée du montant du coupon à échoir à la date prévue pour le remboursement et du dividende net revenant à chaque part bénéficiaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1946.

Aucun intérêt ou dividende autre que ceux ci-dessus précisés ne sera dû ultérieurement sur les titres appelés au remboursement.

Les payements prévus au présent avis auront lieu contre remise des titres d'obligations, auxquels seront attachés les coupons restant à échoir et annulés.

Ces payements seront effectués au siège social de la société, à Jarville, ou à Nancy, dans les banques suivantes: Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Banque commerciale de Champagne et de Lorraine, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit lyonnais, Société générale, Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

# AVIS DIVERS

COMPAGNIE
## Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE:
A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

**Avis aux obligataires.**

MM. les porteurs d'obligations françaises 5 1/2 0/0 (1re série) de 500 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le lundi 12 mai 1947, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 231 obligations 5 1/2 0/0 (1re série) de 500 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1947.

*Le conseil d'administration.*

COMPAGNIE
## Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE
A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

**Avis aux obligataires.**

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 0/0 (9e et 10e série) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, sont informés qu'il sera procédé le mercredi 7 mai 1947, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 3.830 obligations 4 0/0 (9e et 10e série) de 1.000 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1947.

*Le conseil d'administration.*

## Compagnie des Tramways électriques de Dijon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.162.500 F
SIÈGE SOCIAL:
14, RUE DES TROIS-FORGERONS, A DIJON
Registre du commerce: Dijon n° 798.

**Avis de recouponnement.**

Les actionnaires de la Compagnie des tramways électriques de Dijon sont invités à déposer leurs titres pour le recouponnement sans frais chez la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ou dans ses agences et bureaux.

## Demandes de changement de nom

M. Pierre-Louis-François Voule, agent médical, demeurant à Clermont-Ferrand, 43, boulevard Trudaine, né à Saint-Maignier (Puy-de-Dôme), le 13 août 1918, a l'intention d'ajouter à son nom patronymique celui de Pelestor, qui est celui de sa femme, née Jeanne-Julie-Fernande-Lœtitia Pelestor.

# BILANS DE SOCIÉTÉS

## COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES

# LE FOYER

***60, Rue de la Victoire à PARIS (9e)***

ETAT A-1 — **Bilan au 31 décembre 1945.**

| ACTIF | | PASSIF | |
|---|---|---|---|
| Valeurs et espèces consignées | 4.400.364 35 | Banques, chèques postaux | 619.829 52 |
| Espèces en caisse | 27.440 30 | Réserve pour cautionnement | 700.000 » |
| Créances sur les agents et courtiers | 3.809.709 07 | Evaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice, réserve pour risques en cours | 2.240.202 » |
| Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires | 1.516.174 75 | Sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés | 6.626.376 » |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires | 4.456.456 63 | Dettes immédiatement exigibles | 1.360.151 78 |
| Créances diverses (débiteurs divers) | 138.909 81 | Dettes en compte courant envers les cessionnaires | 4.119.228 13 |
| Pertes sur exercices antérieurs | 2.777.191 11 | Réserve de garantie | 388.019 » |
| Primes acquises et non émises (1945) | 910.396 15 | Dettes diverses (créditeurs divers) | 20.181 76 |
| Intérêts échus et non encaissés (1945) | 22.500 74 | Capital engagé en France | 3.187.177 65 |
| Intérêts courus au 31 décembre 1945 | 39.243 » | Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées | 682.009 10 |
| Créance sur le fonds commun au 31 décembre 1945 | 1.107.506 90 | Commissions à céder | 236.300 69 |
| Perte de l'exercice | 2.664.901 75 | Commissions sur primes acquises et non émises | 346.215 12 |
| | | Provision pour contrats autos suspendus | 393.904 90 |
| | | Provision pour R. C. en cours | 13.313 70 |
| | | Part des réassureurs dans la créance sur le fonds commun | 918.129 30 |
| | | Provision pour frais généraux à payer | 19.456 51 |
| | 21.870.794 56 | | 21.870.791 56 |

ETAT A-2 — **Compte de profits et pertes (exercice 1945).**

| DEBIT | | CREDIT | |
|---|---|---|---|
| Sinistres payés | 1.974.390 05 | Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulation | 6.839.778 25 |
| Commissons échues | 2.418.881 82 | Primes acquises à l'exercice et non émises | 910.396 15 |
| Primes cédées en réassurances | 4.053.968 71 | Commissions des réassureurs et participation aux bénéfices des réassureurs | 1.047.674 53 |
| Frais généraux | 2.665.391 12 | Part des réassureurs dans les sinistres payés | 1.394.554 15 |
| Impôts à la charge de la société | 97.295 40 | Recours et sauvetage sur sinistres | 11.057 » |
| Réserves techniques au 31 décembre 1945 (réassurance non déduite) : | | Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1945 | 5.972.631 38 |
| *a*) Evaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice | 2.240.202 » | Réserves pour annulations des primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1944 | 682.009 10 |
| *b*) Sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés | 6.626.376 » | Réserves techniques au 31 décembre 1944 (réassurance non déduite) : | |
| Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1945 | 682.009 10 | *a*) Charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice 1944 | 1.465.191 » |
| Réserves techniques au 31 décembre 1944 à la charge des réassureurs | 5.354.851 78 | *b*) Sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés au 31 décembre 1944 | 5.798.626 » |
| Commissions des primes acquises et non émises | 346.215 12 | Revenus des valeurs mobilières | 206.972 87 |
| Part des réassureurs dans la créance sur le fonds commun au 31 décembre 1945 | 918.129 30 | Réserves de garantie au 31 décembre 1944 | 274.148 » |
| Perte sur transaction de titres | 1.448 20 | Créance sur le fonds commun au 31 décembre 1945 | 1.107.506 90 |
| Créance sur le fonds commun 1944 | 1.805.166 55 | Commissions sur primes acquises à l'exercice 1944 | 102.730 90 |
| Intérêts échus et courus au 31 décembre 1944 | 92.476 07 | Part des réassureurs dans la créance sur le fonds commun du 31 décembre 1944 | 1.595.590 45 |
| Primes acquises à l'exercice 1944 | 410.691 95 | Intérêts échus en 1945 et non encaissés | 22.500 74 |
| Réserve de garantie 1945 | 388.019 » | Intérêts courus au 31 décembre 1945 | 39.243 » |
| | | Solde débiteur (perte de l'exercice) | 2.664.901 75 |
| | 30.075.512 17 | | 30.075.512 17 |

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

## SEQUESTRES

**Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Riedel (Richard), demeurant à Molsheim, rue de Mutzig, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.**

---

**Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ried (Karl), demeurant à Mutzig, rue du 18-Novembre, n° 30, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.**

---

**Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Riebel (Eleonore), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.**

## Demandes d'envoi en possession de successions

Par jugement en date du 25 mars 1947, le tribunal de première instance de Narbonne, département de l'Aude, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mlle Marie Lhonneur, quand vivait loueuse de garnis, née à Achères (Cher), le 24 septembre 1890, de Louis et de Marie-Madeleine Dubois, domiciliée à Narbonne, 5, rue Gambetta, décédée dans cette ville le 7 août 1945.

Pour extrait certifié conforme:
*Le greffier.*

Vu:
*Le procureur de la République.*

Par jugement en date du 26 mars 1947, le tribunal de première instance de Narbonne, département de l'Aude, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de dame Frigola (Annette), quand vivait, sans profession, née à San Sandourni (Espagne), le 15 juin 1861, fille de Pierre et de ....., veuve de Pedro Esteva, domiciliée en dernier lieu à Narbonne (Aude), décédée dans cette ville le 29 décembre 1944.

Pour extrait certifié conforme:
*Le greffier.*

Vu:
*Le procureur de la République.*

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

**Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne**
(Décret du 29 novembre 1935, article 1er.)

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Association des habitants de Champrosay. But : représenter les habitants de Champrosay et intervenir en leur faveur auprès des pouvoirs publics ou de tout autre organisme. Siège social: 1, rue de Ris-Orangis, Champrosay-Draveil.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Comité paroissial de l'enseignement chrétien de Frontenay-Rohan-Rohan. But: veiller sur l'école libre et en assurer la gestion financière. Siège social: domicile du président, docteur Furge, à Frontenay-Rohan-Rohan.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Réalisations civiques et sociales. But: mouvement social. Siège social: 20, avenue Bugeaud, Paris.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'association des anciennes et anciens élèves du cours Nadaud scientifique et littéraire change son titre, qui devient Association des anciens élèves du cours Nadaud, modifie la composition de son bureau, ses statuts, et transfère son siège social, du 1, place Jussieu, au 9, rue des Arènes, Paris.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Société des chasseurs de Bure-les-Templiers. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier. Siège social: mairie de Bure-les-Templiers.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Foyer rural familial et social de Saint-Martin-de-Mailloc. But: entr'aide, récréation, éducation physique et sportive de ses membres en créant un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Mailloc.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Association des familles de Caulnes. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Caulnes.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale de Vigny. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vigny.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Sky-Club de Caille. But: encourager la pratique du sky et des différents sports. Siège social: école publique de Caille.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Confédération nationale des mouvements de résistance. But: resserrer les liens de fraternité entre les membres des différents mouvements clandestins de la résistance, défendre les droits des militants de la clandestinité ou leurs familles. Siège social: 43, rue de Provence, Paris.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Amicale de la classe 1940 des forges d'Audincourt. But: resserrer les liens de camaraderie entre les adhérents et leur venir en aide. Siège social: café Morin, Audincourt.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Colonies de vacances des jeunes de Sées. But: soustraire, pendant les vacances, les enfants à la contagion physique et morale malsaine du milieu urbain. Siège social: 3, cour du Chapitre, Sées.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale d'Étrechy, Chauffour-les-Étrechy, Villeconin. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Etrechy.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale de Cormeilles-en-Vexin. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Cormeilles-en-Vexin.

25 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association familiale rurale de Saint-Martin-au-Laert. But: étude de la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: 12, rue de Calais, Saint-Martin-au-Laert.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Maison de la culture de Roanne. But: coordonner l'ensemble des activités intellectuelles, culturelles et artistiques de Roanne, organiser des manifestations. Siège social: caserne Werlé, 12, avenue de Paris, Roanne.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort La Providence. But: gérance et protection des écoles libres de Grandvillars. Siège social: 11, rue du Greffe, Grandvillars.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale Saint-Martin. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Saint-Martin, Salies-de-Béarn.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. Coopé-Sports. But: coopération scolaire, sports, activité forestière. Siège social: chez M. le directeur d'école, 13, rue Anatole-France, Moirans-en-Montagne.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Melun. Association sportive du collège Bezout. But: organiser et contrôler la pratique des sports au collège Bezout. Siège social: collège Bezout, 5, rue Bezout, Nemours.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Foyer rural de Blay. But: achat d'immeubles, terrains, matériel permettant l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Blay.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. La Lyre instrumentale de Saint-Martin-la-Plaine. But : organisation de concerts. Siège social: salle Guérin, au bourg de Saint-Martin-la-Plaine.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Jeunesse rurale d'Eure-et-Loir. But: servir la jeunesse rurale. Siège social: 11, rue Saint-Même, Chartres.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Talmont. But: éducation populaire et sports. Siège social: école publique de garçons, Talmont.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Foyer rural de Commenailles. But: éducation populaire, éducation physique et pratique des sports. Siège social: école de garçons, Commenailles.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Club ajiste Luxembourg. But : développement de la culture populaire et de la vie en pleine air, chez les jeunes du 5e arrondissement de Paris, par la fréquentation des auberges de jeunesse. Siège social: 76, rue Mouffetard, Paris.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. L'Aube philatélique. But: société philatélique. Siège social: 25, rue du Stade, à Fontaine-les-Grès.

29 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Association familiale rurale du canton de Maignelay. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Maignelay.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale d'Orgeval. But : défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : 3, rue de la Mairie, Orgeval.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale de Saint-Nom-la-Bretèche. But : défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : mairie de Saint-Nom-la-Bretèche.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Maison familiale. But : contribuer au bien-être, à l'hygiène, au repos des enfants et des familles. Siège social : 40, rue du Colisée, Paris.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. Mouloudia-club ténésien. But : sport. Siège social : cercle de la bonne éducation, à Ténès.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Amicale des anciens combattants de la 1re armée et des anciens de la libération. But : réunir les camarades anciens combattants afin d'entretenir l'amitié née de la guerre et permettre de se retrouver au cours de cérémonies commémoratives. Siège social : café du Lion d'or, rue Arney, Dôle.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Foyer rural de Champvans. But : grouper la jeunesse du pays afin de développer l'esprit de solidarité et d'entr'aide qui doit exister entre tous les membres de la commune de Champvans. Siège social : mairie de Champvans.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Club laïque d'Isigny-sur-Mer. But : développement physique et moral de ses membres. Siège social : école publique de filles d'Isigny-sur-Mer.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Association d'éducation populaire de la paroisse de Dinard. But: organiser par des moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles de la paroisse de Dinard. Siège social: 24, rue de la Gare, Dinard.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association des anciens élèves de l'école de Beaumont-en-Beine. But: réunions instructives et récréatives, bals. Siège social: école publique de Beaumont-en-Beine.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Fanfare sucrière de Pont-d'Ardres. But: enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: sucrerie de Pont-d'Ardres.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Union et joie. But: pratique du sport. Siège social: maison des jeunes, à Lembras.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association familiale des travailleurs du bâtiment et du bois de la Seyne-sur-Mer. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles, développer l'esprit familial, assurer sur le plan local la représentation des familles de la localité. Siège social: bourse du travail de la Seyne-sur-Mer.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association familiale de Nibas. But: entr'aide morale et matérielle aux familles. Siège social: mairie de Nibas.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Association sportive du collège Abedien. But: pratique des sports. Siège social: collège de Saint-Yrieix.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Association des dames de la charité de la paroisse Saint-Joseph. But: visiter les malades et les pauvres à domicile et leur porter des secours en espèces et en nature. Siège social: 13, rue François-Chénieux, Limoges.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Amicale des officiers de réserve du train de la division d'Alger. But: resserrer les liens de camaraderie entre les officiers du train, etc. Siège social, quartier Gueydon, Alger.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Comité de coordination intertextile du département de l'Aisne. But: adhésion et documentation de tous les syndicats textiles du département de l'Aisne. Siège social: 24, rue Voltaire, Saint-Quentin.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Union sportive amicale Saint-Nicolas. But: pratique du football. Siège social: 48, rue des Quatre-Eglises, Nancy.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. Société des chasseurs, pêcheurs et propriétaires de Campagnac. But: répression du braconnage, repeuplement en gibier et poisson, défense des récoltes et clôtures. Siège social: mairie de Campagnac.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Association d'éducation populaire de Cognin. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de Cognin, recruter les directeurs et les maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite, acquérir ou prendre en location tous immeubles, établir et entretenir des rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: villa G. Chiron, Cognin.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire des écoles paroissiales de Janze. But: organiser le fonctionnement des écoles paroissiales. Siège social: école paroissiale des garçons, Janze.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire des écoles paroissiales de Moulins. But: organiser le fonctionnement des écoles paroissiales. Siège social: école libre des garçons, Moulins.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Association familiale de la région de Wassy. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez M. Martin, à Wassy.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association d'éducation populaire de Joyeuse. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Joyeuse et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activité sociale, religieuse ou morale. Siège social : école libre de Joyeuse.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Harmonie et clique de Baixas. But: soirées de concerts, éducation musicale. Siège social: mairie de Baixas.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association familiale rurale d'Ecretteville-lès-Baons. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Ecretteville-lès-Baons.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association pharmacie sports. But: favoriser et organiser la pratique des sports pour les étudiants de pharmacie. Siège social, 49, rue de Valmy, Lille.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Société amicale des sapeurs-pompiers de Gournay-sur-Aronde. But: perfectionnement et instruction du corps. Siège social: mairie de Gournay-sur-Aronde.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association familiale rurale de la Roque-d'Antheron. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Roque-d'Antheron.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Amicale nationale des ex-prisonniers de guerre, déportés et internés politiques de la police française, région de Marseille. But: grouper dans son sein tous les ex-prisonniers de guerre, déportés et internés politiciers, défendre ses adhérents en accord avec les organisations syndicales, renforcer les liens qui les unissaient dans les camps. Siège social. 5, rue Gustave-Ricard, Marseille.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association philanthropique pour le soulagement des misères humaines. But: venir en aide aux nécessiteux de Lille, Roubaix, Tourcoing. Siège social: 5, rue du Lombard, Lille.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. La Renaissance. But: pratique du jeu de boules. Siège social: salle Chantemerle, rue Nationale, Chouzé-sur-Loire.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Société musicale La Concorde d'Allassac. But: enseignement et pratique de la musique. Siège social: mairie d'Allassac.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Parrainage des vieillards de Pornichet. But: apporter une aide efficace aux vieillards malheureux, infirmes et nécessiteux, seuls ou abandonnés. Siège social: villa Jeanne, avenue Sellier, Pornichet.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association catholique des chefs de famille de Prinquiau. But: défense de la famille. Siège social: salle des œuvres, Prinquiau.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. El Fatah. But: société de bienfaisance, d'éducation et d'enseignement coranique. Siège social: 39, avenue de la Robertsau, Alger.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Cyclo-Sport. But: pratique de tous les sports. Siège social: établissements Cyclo, Saint-Priest-en-Jarez.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Amicale Saint-Edouard. But: formation morale, intellectuelle, sportive de ses membres, soutenir ses œuvres sociales et l'école Saint-Edouard. Siège social: 26, rue Denis-Papin, Armentières.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association des centres musicaux ruraux de la Sarthe. But: propagation des arts musicaux. Siège social: conservatoire national de la musique du Mans, 51, Grande-Rue, le Mans.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Le Foyer. But: recueillir les enfants abandonnés volontairement et définitivement par les filles mères, élever ces enfants et les suivre dans la vie. Siège social: 7, ancien chemin de Castelnau, Montpellier.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association des jeunes ruraux de L'Angoumois. But: formation humaine, sociale, professionnelle; entr'aide mutuelle. Siège social: 48, rue d'Austerlitz, Angoulême.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association familiale rurale de Saint-Ouen-du-Breuil. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Ouen-du-Breuil.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Konllerien Plougastell. But: société folklorique et artistique. Siège social: Jacques Fournier, rue du Pont, Plougastel-Daoulas.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Pupilles du Limousin transfèrent leur siège social du 11, passage Saint-Pierre-Amelot au 36, rue Oberkampf, Paris.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Amis de l'instruction laïque, chapitre Longchamp. But: soutenir l'école et les œuvres laïques. Siège social: 11, rue des Abeilles, Marseille.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Fédération du Var du mouvement républicain populaire. But: mener dans le cadre des institutions républicaines une action politique démocratique et une œuvre d'éducation politique et sociale. Siège social: 19 *bis*, rue Picot, Toulon.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. Comité des écoles libres de la paroisse de la Chapelle-Agnon. But: création et entretien d'écoles et d'œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: presbytère de la Chapelle-Agnon.

3 avril 1947 Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association sportive du gaz et de l'électricité. But: pratique du sport. Siège social: M. Grelet, 14, rue du Pont-du-Gât, Valence.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. Association d'éducation populaire de Chelun. But: organiser le fonctionnement des écoles privées. Siège social: presbytère de Chelun.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association familiale rurale de Vallières. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vallières.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. Association d'éducation populaire d'Orgères. But: organiser le fonctionnement des écoles privées. Siège social: école privée de garçons, Orgères.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Toutes veuves de guerre 1914-1918. But: entr'aide parmi les membres de l'association. Siège social: 10, boulevard du Lycée, Annecy

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Maison des artistes. But: création d'un centre artistique et intellectuel. Siège social: 3, rue Berthelot, Alger.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Association catholique des chefs de famille de Le Souich. But: défense de la famille. Siège social: M. Boucher (Henri), menuisier à le Souich.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Patronage laïc Painlvé-Guichard. But: formation physique, intellectuelle et morale de ses pupilles et anciens élèves de l'école publique. Siège social: 161, rue P.-Corneille, Lyon.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Comité des colonies de vacances de Sainte-Marguerite-Marie. But: soutenir les colonies et camps de vacances paroissiaux. Siège social: salle Marguerite-Marie, route de Saint-Yan, Paray-le-Monial.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association familiale corrézienne. But: étude et défense des droits et des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Tulle.

3 avril 1947. Préfecture des Basses-Pyrénées. Amicale laïque de Billère. But: développement et prospérité des écoles publiques de Billère, soutien des œuvres postscolaires, sportives, éducatrices et intellectuelles. Siège social: mairie de Billère.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Ski-Club de Bonneval-sur-Arc. But: développement du ski. Siège social: mairie de Bonneval-sur-Arc.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Amicale des veuves, orphelins et ascendants victimes des deux guerres. But: venir en aide à ses membres par l'entr'aide entre les intéressés et les personnes s'intéressant à leur sort. Siège social: baraque 504, place de la Duchesse-Anne, Nantes.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Commission paritaire de gestion de la maison des étudiants. But: gestion de la maison des étudiants. Siège social: maison des étudiants, 10, boulevard Baudin, Alger.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. L'Espérance barrèzienne But: encourager et développer l'éducation physique et les sports. Siège social: mairie de Lacroix-Barrez.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Marlens omni-sports. But: développer le sport du basket-ball. Siège social: mairie de Marlens.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Groupe artistique bellevillois. But: vulgariser et propager l'art théâtral et musical et développer le goût artistique de ses membres, maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les sociétaires. Siège social: rue de l'Hôtel-de-Ville, Belleville-sur-Saône.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. Association familiale rurale de Brie-sous-Archiac. But: défendre les intérêts des familles rurales. Siège social: M. Fernand Baudoin, président, à Brie-sous-Archiac.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Lignerolles. But: éducation populaire et entr'aide. Siège social: école de Lignerolles.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Vitot But: éducation populaire et entr'aide. Siège social: école laïque de Vitot.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. Association des familles françaises d'Aigueblanche. But: défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie d'Aigueblanche.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association d'éducation populaire de Sablières. But: organiser, faire fonctionner l'école libre de Sablières et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: mairie de Sablières.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Association familiale de Malemort-du-Comtat. But: défense des intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Malemort.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Société du raid hippique bergeracois. But: courses au trot sur routes montées ou attelées. Siège social: bar Nadal, place de la République, Bergerac.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Puy-de-Dôme. La boule hydro, change son titre et devient La Boule électricité de France. But: favoriser et développer le sport du jeu de boule. Siège social: électricité de France, 12, rue Blatin, à Clermont-Ferrand.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Société d'éducation populaire de Cortambert. But: formation physique et morale de la jeunesse. Siège social: salle des fêtes de Cortambert.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Union des démobilisés, anciens combattants et victimes des deux guerres de Cugnaux. But: défense des intérêts matériels sociaux et moraux des combattants et victimes des deux guerres Siège social: mairie de Cugnaux.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Étoile sportive du Pech. But: tous les sports. Siège social: café Valéro, 9, rue du Prado, Toulouse.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Club de marche rémois. But: pratique de la marche et de l'éducation physique. Siège social: 185, avenue Jean-Jaurès, Reims.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Cercle de Firminy. But: procurer à ses membres un lieu de distraction, de conversation et de lecture. Siège social: 65, rue Jean-Jaurès, Firminy.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association catholique des chefs de famille de Machecoul. But: défense de la famille. Siège social: salle Saint-Honoré, rue des Capucins, Machecoul.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. La Mauricienne. But: association d'éducation populaire destinée à soutenir et à gérer les écoles libres, Sainte-Marie et Saint-Maurice. Siège social: rue Maréchal-Clauzel, Mirepoix.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Syndicat interprofessionnel des commerçants et artisans sinistrés de la région nantaise. But: défense des intérêts des commerçants et artisans sinistrés. Siège social: 1, rue A.-Leloup, Nantes.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Comité de gestion de l'école libre de Curzay. But: assurer par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel et le développement des écoles primaires libres de Curzay et en représenter le cas échéant les intérêts légitimes auprès des tiers, des autorités constituées et des pouvoirs publics. Siège social: au presbytère de Curzay.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Comité départemental de l'enseignement libre. But: création, fonctionnement, aide et union de toutes les associations s'occupant d'œuvres d'éducation populaire, morale, intellectuelle, familiale, sportive et professionnelle de toute nature ainsi que, d'une manière générale, la défense des intérêts de l'enseignement libre en Seine-et-Oise. Siège social: 16, rue Monseigneur-Gibier, à Versailles

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association familiale rurale de Briscous. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Briscous.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association familiale rurale de Lahonce. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Lahonce.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Les Ames vaillantes de France, groupe Saint-Victor. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 19, rue des Etuves, Bordeaux.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Union des associations et des coopératives agricoles de Loir-et-Cher. But: coordonner les efforts de tous les groupements ayant leur siège ou leur administration place Jean-Jaurès, à Blois. Siège social: place Jean-Jaurès, Blois.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Comité pour l'érection du monument aux morts. But: érection d'un monument aux morts (guerre 1939-1945). Siège social: hôtel de ville, Biarritz.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association d'éducation populaire de l'école libre de Tusson. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de Tusson.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bases-Pyrénées. Le Repos de la jeune travailleuse. But: assurer et organiser le repos et la convalescence des jeunes travailleuses, ouvrières, employées, de toutes assurées sociales ou bénéficiaires de la sécurité sociale. Siège social: villa Sainte-Odile, à Billère

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Centre familial de Saint-Ouen. But: entr'aide morale et matérielle aux familles. Siège social: mairie de Saint-Ouen.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association des familles de Saint-Cyr-en-Bourg. But: aide à la famille. Siège social: mairie de Saint-Cyr-en-Bourg.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Amicale des pétanqueurs du Bouton d'Or. But: développer et favoriser le sport boules. Siège social: bar du Bouton-d'Or, 45, place du Gust, à Montélimar.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Groupement des amateurs cinéastes madeleinois. But: entretenir des liens d'amitié entre les adeptes de cinéma d'amateur et encourager le développement de l'art cinématographique. Siège social: 27, rue Mermoz, la Madeleine.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Société communale de chasse de Fresnes et Montsecret. But: tout ce qui concerne la chasse et la répression du braconnage. Siège social: mairie de Fresnes.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Groupement d'achat Pereire. But: achat d'animaux et viandes de boucherie. Siège social: 95, rue de Tocqueville, Paris.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Cadets du Conservatoire. But: formation d'un orchestre de musiciens destiné à donner des concerts publics tant en France qu'à l'étranger. Siège social: au Conservatoire national de musique, 14, rue de Madrid, à Paris.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. But: contribuer par tous les moyens appropriés à l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail ainsi qu'à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Siège social: caisse nationale de sécurité sociale, 10, avenue de Lowendal, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.